

GUIDE DU DIRIGEANT



L'édito

de

Hugo ANEST
Président de la Ligue Île-de-France de Badminton

La Ligue Île-de-France de Badminton a le plaisir de vous présenter le guide des dirigeants du badminton.

Depuis plusieurs années, la Ligue organise en début de saison des demi-journées de formation ou d'information pour les nouveaux dirigeants. Les questions, les interrogations remontées à ces occasions ont permis d'actualiser ce guide.

Sa réalisation a confirmé le grand nombre d'informations, de dispositifs, de règles ou de programmes à connaître pour une équipe dirigeante. Nous avons essayé de regrouper et de hiérarchiser les informations pour vous en faciliter l'accès direct.

Il n'a pas vocation à être un ouvrage lu de la première à la dernière page, mais bien d'apporter une aide en fonction des interrogations que vous pourriez vous poser tout au long de la saison.

Nous avons souhaité créer ce guide pour regrouper en un même ouvrage les nombreuses informations qui existent sur le site de la FFBAD, sur les différents sites de référence et dans des ouvrages.

Leur dispersion rendait parfois difficile la recherche d'information pour les nouveaux dirigeants, mais aussi pour les plus expérimentés.

Nous comptons également sur vos retours pour faire évoluer le guide de la ligue, tant dans sa présentation que dans son contenu.

Ce guide est fait pour vous, n'hésitez pas à le partager avec l'ensemble des élus et bénévoles composant vos équipes dirigeantes.

Il sera mis à jour chaque saison, malgré tout, la majorité de son contenu a vocation à perdurer dans le temps et les informations qu'il contient pourront vous servir chaque année.

Avec tout mon soutien durant cette période, merci de faire vivre notre sport autrement !

Hugo ANEST



TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 : Organisation du réseau fédéral

- 1.1 LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BADMINTON
- 1.2 LA LIGUE
- 1.3 LES HUIT COMITÉS DÉPARTEMENTAUX
- 1.4 LES CLUBS

Chapitre 2 : Le club sportif, une association loi 1901

- 2.1 UNE ASSOCIATION LOI 1901
- 2.2 LES DIFFÉRENTES STRUCTURES ASSOCIATIVES SPORTIVES
- 2.3 LES STATUTS D'UNE ASSOCIATION 1/2
- 2.4 LES STATUTS D'UNE ASSOCIATION 2/2
- 2.5 LES POSTES STATUTAIRES 1/3
- 2.6 LES POSTES STATUTAIRES 2/3
- 2.7 LES POSTES STATUTAIRES 3/3
- 2.8 LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 2.9 LES NUMÉROS DE SIREN ET SIRET
- 2.10 LE NUMÉRO RNA ET LE CODE APE
- 2.11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'UNE ASSOCIATION
- 2.12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'UNE ASSOCIATION 1/3
- 2.13 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'UNE ASSOCIATION 2/3
- 2.14 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'UNE ASSOCIATION 3/3

Chapitre 3 : Le club dans le réseau fédéral

- 3.1 L'AFFILIATION ET LA RÉAFFILIATION
- 3.2 L'ADHÉSION À UN CLUB
- 3.3 AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES
- 3.4 LA LICENCE
- 3.5 NOUVEAUTÉ : LA LICENCE ESTIVALE
- 3.6 LA PRISE DE LICENCE 1/3
- 3.6 LA PRISE DE LICENCE 2/3
- 3.7 LA PRISE DE LICENCE 3/3
- 3.8 LE CERTIFICAT MÉDICAL
- 3.9 L'ASSURANCE POUR LES LICENCIÉS
- 3.10 L'ASSURANCE POUR LES JOUEURS À L'ESSAI
- 3.11 LES TITRES DE PARTICIPATION
- 3.12 L'ASSURANCE POUR LA MANIFESTATION PROMOTIONNELLE
- 3.13 L'ASSURANCE POUR LE DIRIGEANT
- 3.14 LA DÉCLARATION D'ACCIDENT
- 3.15 QUE DOIS-JE FAIRE DE MES ARCHIVES ? COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LES CONSERVER ? 1/2
- 3.16 QUE DOIS-JE FAIRE DE MES ARCHIVES ? COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LES CONSERVER ? 2/2
- 3.17 LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION 1/2
- 3.18 LA RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION 2/2
- 3.19 LES DÉMARCHES DE LA CRÉATION DE CLUB 1/4
- 3.20 LES DÉMARCHES DE LA CRÉATION DE CLUB 2/4
- 3.21 LES DÉMARCHES DE LA CRÉATION DE CLUB 3/4
- 3.22 LES DÉMARCHES DE LA CRÉATION DE CLUB 4/4
- 3.23 LE PROJET CLUB 1/2
- 3.24 LE PROJET CLUB 2/2
- 3.25 PROMOTION DES ACTIVITÉS
- 3.26 ACTIONS SOLIDAIRES
- 3.27 LES SUBVENTIONS 1/2
- 3.28 LES SUBVENTIONS 2/2
- 3.29 LE RESCRIT MÉCÉNAT 1/2
- 3.30 LE RESCRIT MÉCÉNAT 2/2

Chapitre 4 : De la formation du jeune joueur au haut-niveau

- 4.1 LES ÉCOLES FRANÇAISES DE BADMINTON
- 4.2 LES JEUNES : DISPOSITIF JEUNES
- 4.3 LE DISPOSITIF AVENIR : LE SYSTÈME DE DÉTECTION DES JEUNES JOUEUS-ES DE LA FFBAD 1/2
- 4.4 LE DISPOSITIF AVENIR : LE SYSTÈME DE DÉTECTION DES JEUNES JOUEUS-ES DE LA FFBAD 2/2
- 4.5 LES JEUNES : CLUB TREMLIN
- 4.6 LES JEUNES : CLUB AVENIR*

- 4.7 LE PÔLE ESPOIRS ÎLE-DE-FRANCE
- 4.8 LE FOND SOCIAL 1/2
- 4.9 LE FOND SOCIAL 2/2

Chapitre 5 : Encadrement bénévole et/ou professionnel : présentation du cadre légal

- 5.1 LE BÉNÉVOLE DANS LE MILIEU SPORTIF 1/3
- 5.2 LE BÉNÉVOLE DANS LE MILIEU SPORTIF 2/3
- 5.3 LE BÉNÉVOLE DANS LE MILIEU SPORTIF 3/3
- 5.4 L'ENCADREMENT BÉNÉVOLE DES PUBLICS DANS LES CLUBS 1/2
- 5.5 L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL DES PUBLICS DANS LES CLUBS 2/2
- 5.6 LA CARTE PROFESSIONNELLE
- 5.7 LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT 1/2
- 5.8 LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT 2/2
- 5.9 CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION
- 5.10 LES CONTRATS DE TRAVAIL DANS LE SPORT 1/2
- 5.11 LES CONTRATS DE TRAVAIL DANS LE SPORT 2/2
- 5.12 L'ÉDUCATEUR SPORTIF AUTO-ENTREPRENEUR
- 5.13 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À LA CRÉATION DE L'EMPLOI 1/2
- 5.14 DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À LA CRÉATION DE L'EMPLOI 2/2
- 5.15 LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF 1/2
- 5.16 LE CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF 2/2
- 5.17 LE CONSEIL SOCIAL DU MOUVEMENT SPORTIF

Chapitre 6 : La formation

- 6.1 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE 1/2
- 6.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FRANCE 2/2
- 6.3 DESJEPS PERFORMANCE SPORTIVE : MENTION BADMINTON
- 6.4 DE JEPS MENTION BADMINTON
- 6.5 LE CQP ANIMATEUR DE BADMINTON
- 6.6 LA FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS
- 6.7 LA FORMATION FÉDÉRALE - L'ARCHITECTURE
- 6.8 LA FORMATION FÉDÉRALE - FILIÈRE ENTRAÎNEMENT 1/2
- 6.9 LA FORMATION FÉDÉRALE - FILIÈRE ENTRAÎNEMENT 2/2
- 6.10 LA FORMATION FÉDÉRALE - FILIÈRE ANIMATION 1/2
- 6.11 LA FORMATION FÉDÉRALE - FILIÈRE ANIMATION 2/2
- 6.12 LA FORMATION FIT'MINTON
- 6.13 LES ARBITRES 1/2
- 6.14 LES ARBITRES 2/2
- 6.15 LES JUGES ARBITRES 1/3
- 6.16 LES JUGES ARBITRES 2/3
- 6.17 LES JUGES ARBITRES 2/3
- 6.18 LES ORGANISATEURS DE COMPÉTITION
- 6.19 LES JUGES DE LIGNES

Chapitre 7 : Les compétitions

- 7.1 LES INTERCLUBS 1/2
- 7.2 LES INTERCLUBS 2/2
- 7.3 LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX
- 7.4 LES TOURNOIS
- 7.5 ORGANISER UN TOURNOI DE CLUB 1/2
- 7.6 ORGANISER UN TOURNOI DE CLUB 2/2
- 7.7 PROMOBAD ET RENCONTRES AMICALES 1/2
- 7.8 PROMOBAD ET RENCONTRES AMICALES 2/2
- 7.9 LE LABEL ECOBAD
- 7.10 LES RÈGLEMENTS D'UNE COMPÉTITION
- 7.11 LES SANCTIONS ET CARTONS
- 7.12 PROCÉDURE DE JUSTIFICATION D'UN FORFAIT
- 7.13 LA MUTATION

Chapitre 8 : Le développement des pratiques

- 8.1 LE BADTOUR
- 8.2 LE AIRBADMINTON

Chapitre 1 : Organisation du réseau fédéral

La Fédération Française de Badminton (FFBaD) est une fédération sportive nationale constituée sous la forme d'une association loi 1901. C'est l'instance qui **organise le badminton en France**. Elle est **agrée par le Ministère des Sports** et dispose d'une délégation de service public pour **gérer et organiser la discipline en France** (il existe une seule délégation par sport). Cette délégation lui permet de gérer seule le Badminton et le Crossminton. Dans le cadre de ses missions, la FFBaD est chargée de **piloter, d'encourager, d'organiser, de réglementer et de développer la pratique du Badminton sur le territoire national**.

Elle concentre notamment son action sur :

- Le sport de haut niveau,
- L'environnement juridique et la réglementation du sport,
- Le développement du badminton pour tous les publics,
- Les formations aux métiers du badminton,
- La promotion du badminton pour le plus grand nombre
- Le Parabadminton

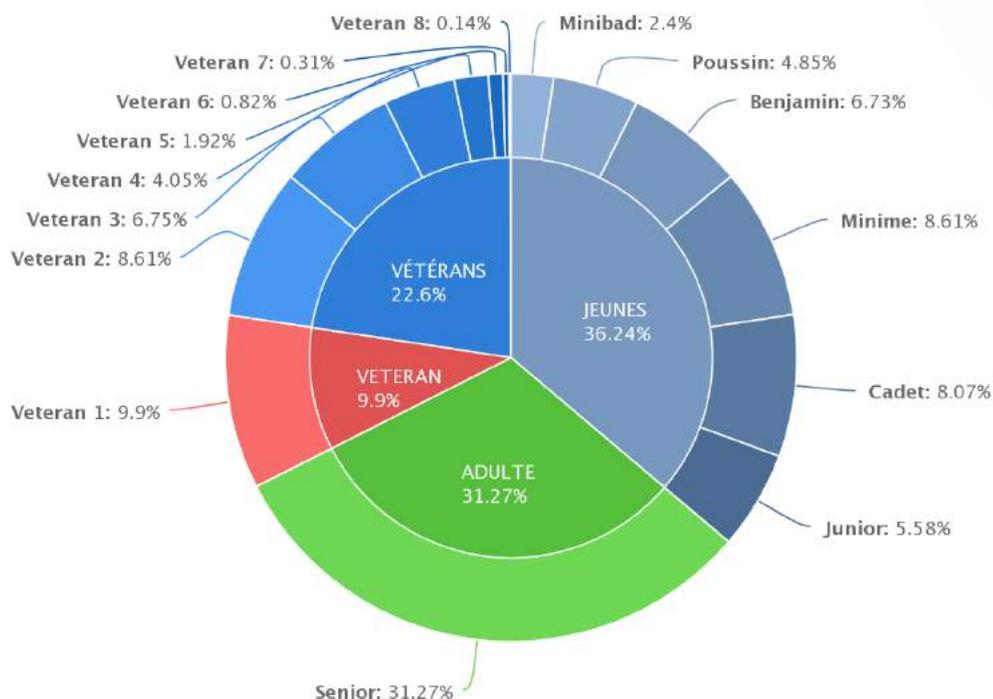
LES CHIFFRES CLÉS DE LA FFBAD EN 2020

- 189 185 licencié-es
- 18 ligues régionales
- 90 comités départementaux
- 1 978 clubs
- 1 012 écoles françaises de badminton
- 95,6 joueurs par club en moyenne
- 68 885 jeunes
- 67 837 femmes

Le Président de la FFBaD est **M. Yohan PENEL**. Il est accompagné de 21 élus qui composent le conseil d'administration de la FFBaD (en attente de mise à jour). Vous pouvez retrouver l'**organigramme** [ici](#) et l'**équipe administrative** [là](#).

Répartition des 188 812 licenciés par catégorie d'âge

Fédération Française de Badminton - Saison 2019-2020



La Ligue Ile-de-France de Badminton (LIFB) est un **organe territorial de la Fédération Française de Badminton** (FFBaD) mais juridiquement indépendante de cette dernière. Constituée sous forme d'une **association loi de 1901**, la Ligue Ile-de-France de Badminton « *a pour objet de diriger, d'encourager, d'organiser, d'administrer et de développer la pratique du badminton, du jeu de volant, du fit'minton et des autres disciplines associées dans la région Île-de-France* ».

LA LIFB EST PILOTÉE PAR TROIS NIVEAUX D'INSTANCES :

- son **assemblée générale** composée des représentants des 254 clubs (élus lors des assemblées générales des comités départementaux) qui est chargée d'orienter et de contrôler la politique de la Ligue. C'est l'assemblée générale qui fixe le prix de l'affiliation et de la licence, qui valide les comptes et vote le budget. Elle élit également à chaque olympiade, ou chaque année pour compléter le conseil d'administration, les élus de la Ligue.
- son **conseil d'administration** composé de 16 membres élus. C'est l'organe stratégique de la ligue qui est chargé de fixer les grandes orientations.
- son **bureau** qui est chargé des affaires courantes et des dossiers opérationnels.

LA LIGUE EST ORGANISÉE EN QUATRE PÔLES :

- L' **accès au haut-niveau**
- La **formation**
- Les **opérations sportives**
- La **diversité des pratiques**

LES CHIFFRES CLÉS DE LA LIFB EN 2020 :

- 36 014 licenciés
- 8 comités départementaux
- 254 clubs
- 140 écoles françaises de badminton
- 142 joueurs par club en moyenne
- 12 060 jeunes
- 1 Pôle Espoirs
- 1 organisme de formation référencé
- 1 Observatoire du Territoire

Le comité départemental constitue l'**instance de proximité** de la Fédération et de la Ligue. Ils sont 8 en Île-de-France et sont les **interlocuteurs privilégiés des clubs** !
Ils sont chargés d'**accompagner et de conseiller les clubs** pour la mise en place des projets fédéraux.

AU QUOTIDIEN, ILS SE CHARGENT DE METTRE EN PLACE ET D'ORGANISER :

- Un circuit départemental jeunes,
- Des championnats interclubs départementaux,
- Des compétitions de proximité,
- Des stages pour les joueurs (jeunes ou séniors),
- Des stages de formation.

Ils ont également en charge le **développement du badminton sur le territoire**, la mise en place de certaines formations (animateurs/arbitres...) et l'animation de leur territoire.

COMITÉ 75

Président : Didier JACQUEMIN

Site internet : www.codep75.org



COMITÉ 77

Président : Nicolas GEFFROY

Site internet : <http://www.cobad77.fr/cb77>



COMITÉ 78

Présidente : Nathalie VRIELYNCK

Site internet : www.badminton78.fr



COMITÉ 91

Président : Hervé BACHELIER

Site internet : www.badmintonessonne.org



COMITÉ 92

Présidente : Olga PETROVA

Site internet : www.badminton92.org



COMITÉ 93

Président : Benjamin NATTAGH

Site internet : www.badminton93.org



COMITÉ 94

Président : Jérôme PISARZ

Site internet : www.badminton94.com



COMITÉ 95

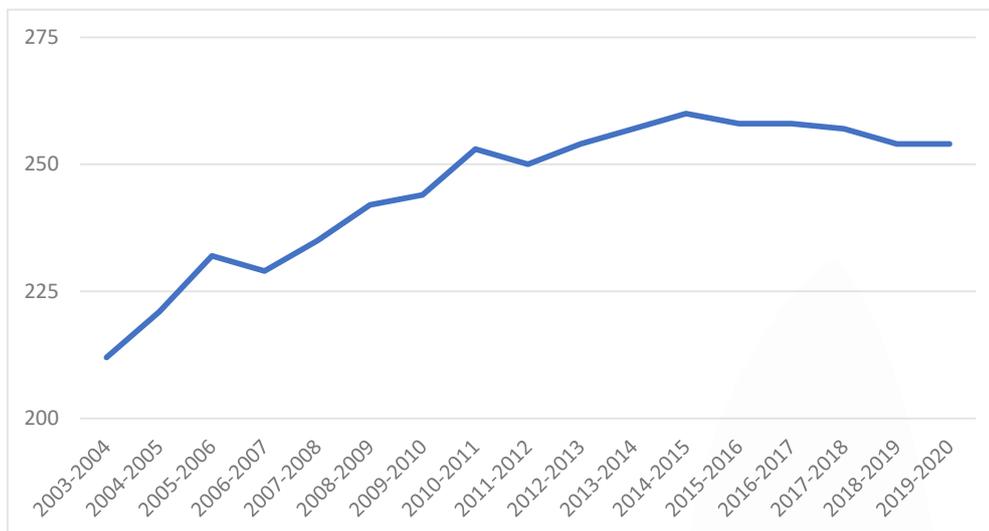
Président : Loc GOPALAKRISNA

Site internet : www.cdbvo.fr



Il y a 254 clubs en Île-de-France. Le nombre de licenciés tend à se stabiliser depuis quelques saisons. Près de 36 000 Franciliens étaient licenciés en 2020.

Le nombre de clubs franciliens



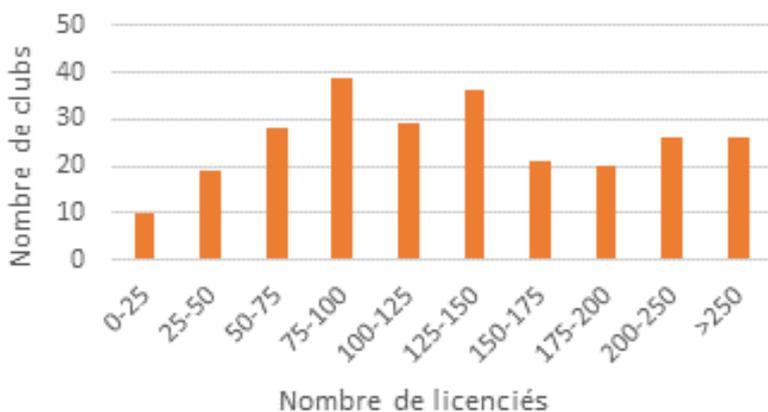
Maillon essentiel du réseau fédéral, ils ont la charge d'**accueillir les licenciés de la Fédération** en leur sein.

Leur rôle est vaste et sans qu'elles soient exhaustives, plusieurs missions peuvent leur être attribuées :

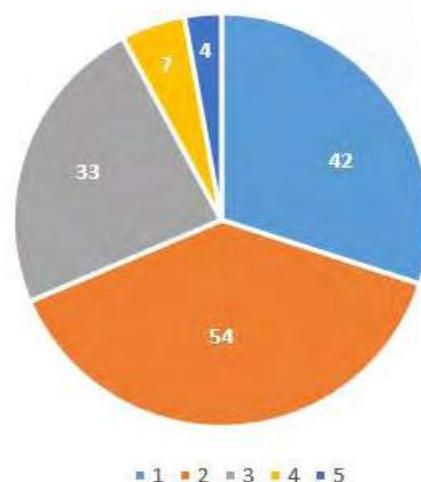
- Former les joueurs
- Accompagner les acteurs,
- Créer du lien social entre les licenciés,
- Accueillir et organiser des compétitions,

Le club moyen accueille 142 licenciés sur ses créneaux. Mais leur structuration et capacité d'accueil sont très inégales.

Répartition des clubs franciliens en fonction du nombre de licenciés



Répartition des 140 EFB par nombre d'étoiles



LE CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

C'est une instance statutaire qui se réunit plusieurs fois par saison afin de permettre aux présidents de comités d'aborder des sujets transversaux, de fond et d'engager des réflexions sur la transversalité des actions à mener.

Le CPC est composé des 8 présidents de comité, d'un responsable et du président de la ligue. L'actuel responsable de ce conseil est Didier Jacquemin, Président du comité 75, qui a été élu en décembre 2020. Dans un principe de représentativité, des collèges seront formés et un tirage au sort sera réalisé parmi les personnes volontaires afin de permettre un travail collaboratif.

LE CONSEIL TERRITORIAL

C'est une instance nouvelle qui permet de réunir les dirigeants des comités, de la ligue et les salariés autour de sujet spécifique pour faire avancer le badminton francilien de manière concertée. Ce conseil territorial, doit se réunir 2 à 3 fois par an sur des demi-journée et des journées de travail. L'ordre du jour est élaboré par la ligue et soumis au CPC. Les thématiques abordées ont vocation à être prospective et penser le badminton de demain en Île-de-France. Seront abordées des questions d'organisation de la gouvernance, de mutualisation, d'analyse des besoins et attentes des territoires. Ce conseil territorial sera l'occasion de réunion autour d'une même table l'ensemble des élus ligue et comité et d'avoir le retour technique des professionnels présents sur le territoire.

LA CONFÉRENCE DU BADMINTON FRANCILIEN

C'est un évènement qui sera organisé à partir de la saison 2021/2022 et qui permettra de réunir l'ensemble des acteurs du badminton régional. Cet évènement, permettra d'avoir un moment de partage et de concertation autour d'atelier de travail pour penser le badminton francilien de l'après JOP 2024. Dans un principe de représentativité, des collèges seront formés et un tirage au sort sera réalisé parmi les personnes volontaires afin de permettre un travail collaboratif.

**Chapitre 2 : Le club sportif,
une association loi 1901**

La loi de 1901 ou loi Waldeck-Rousseau donne le droit à tout citoyen de **s'associer sans autorisation préalable** (la liberté d'association est un principe fondamental reconnu par les lois de la République).

ARTICLE 1

L'association est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité** dans un but autre que de **partager des bénéfices**. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ARTICLE 2

Les **associations de personnes** pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

LES GRANDS PRINCIPES ATTACHÉS À CE DROIT D'ASSOCIATION :

- Pas d'autorisation préalable
- La déclaration de l'association entraîne la personnalité juridique (publication au journal officiel)
- Le contrat d'association est une convention qui réunit au moins deux personnes pour mettre en commun des connaissances ou une activité
- L'association étant un contrat il existe une grande liberté dans la rédaction des statuts
- L'interdiction de partager les bénéfices (ce qui n'interdit pas d'avoir une activité économique)
- L'assemblée générale est souveraine
- Faire connaître dans un délai de trois mois les changements qui surviennent dans l'administration de l'association

Les structures associatives actives dans le secteur sportif sont nombreuses et variées. Leurs missions, leurs activités, leurs publics, leur rôle au sein du secteur peuvent être différents.

ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – CLUBS SPORTIFS

Elles constituent la **majorité** des associations sportives. Ce sont des **structures juridiques indépendantes gérées** et sous la responsabilité de ses élus. Cela signifie que le bureau, ou les personnes habilitées, est responsable. Ces clubs qui disposent d'une autonomie juridique, financière et de fonctionnement total.

LES SECTIONS BADMINTON DE CLUBS OMNISPORT

Un club omnisport est composé d'une unique association subdivisée en différentes sections sportives. Cette organisation permet d'accorder une autonomie financière et décisionnelle à chaque section, tout en assurant son contrôle.

⚠ La section n'étant pas dotée d'une personnalité morale distincte de l'association, elle reste sous le contrôle de cette dernière. Cela signifie que le Président du club omnisport est responsable juridiquement des agissements de la section.

Les finances sont gérées par le club omnisport et un budget est attribué à la section pour son fonctionnement.

⚠ Ce budget n'est pas forcément équivalent au montant des cotisations perçues par la section. Il en va de même pour les subventions.

UNION DE CLUBS

Une **union de clubs** se compose de plusieurs associations loi 1901. Une association pour le siège qui **accompagne** et **développe** une mutualisation des moyens et des associations pour les disciplines sportives.

Cela signifie que l'association badminton est un club sportif indépendant qui dispose d'une autonomie juridique, financière et de fonctionnement. Cependant, il doit respecter le projet commun de l'union.

Généralement la « maison mère » demande une participation financière des associations membres en échange de différents services. Ainsi, peuvent être proposés : comptabilité, gestion des salariés, communication, soutien technique...

Exemple de différences : Union de clubs / club omnisport

	UNION DE CLUBS	CLUB OMNISPORT
Subvention	Chaque association doit effectuer une demande en son nom.	Une seule demande est effectuée par club et le président répartit la somme aux différentes sections.
Embauche d'un salarié	L'association est libre d'embaucher.	C'est le club omnisport qui embauche pour la section.
Faillite	L'association est dissoute et la responsabilité des dirigeants peut être engagée en cas de faute (cf. fiche responsabilité du dirigeant).	Ne disposant pas de la personnalité morale, la section ne peut pas être liquidée en cas de difficulté financière. Cependant, le club omnisport peut l'être s'il se trouve en état de cessation des paiements.

QU'EST-CE QUE DES STATUTS ?

Lors de la **création d'une association**, par deux personnes minimum, le contrat passé entre celles-ci s'appelle les statuts. Il s'agit d'un acte fondateur qui doit être **publié au Journal officiel**.

Toute association sportive doit rédiger ses propres statuts qui régleront la vie quotidienne de l'association. Ces derniers peuvent être complétés par un règlement intérieur. C'est « la loi » de l'association.

UNE RÉDACTION LIBRE DES STATUTS...

Le contrat d'association est un contrat de droit privé soumis, sauf restriction prévue par la loi ou fixée par les statuts eux-mêmes, au principe de liberté contractuelle. La forme et le contenu sont librement établis par les fondateurs de l'association mais les statuts seront rédigés impérativement en langue française.

⚠ Néanmoins il est vivement conseillé de mentionner, dans les statuts les éléments suivants

- les conditions d'admission et de radiation de ses membres ;
- les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association et la détermination des pouvoirs attribués aux membres chargés de l'administrer ;
- les conditions de modification des statuts et les conditions de dissolution de l'association ;
- les règles suivant lesquelles les biens seront attribués en cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret ;

Il est recommandé de ne pas faire figurer dans les statuts :

- des informations qui risquent de devenir rapidement obsolètes (par exemple : le montant des cotisations)
- ou des informations personnelles relatives aux membres, telles que nom, prénom adresse.

... AVEC DES OBLIGATIONS LÉGALES À MENTIONNER

Les fondateurs d'une association sportive sont tenus d'inclure dans les statuts des dispositions particulières. Ainsi, en vertu de l'**article L121-1 du Code du sport** :

- l'objet sportif ;
- le nom de l'association ;
- le siège social.

⚠ Si l'association désire obtenir l'**affiliation à la FFBAD** qui permet d'obtenir l'agrément ministériel, afin de pouvoir **bénéficier d'aides de l'État**, elle devra adopter des dispositions statutaires particulières relatives au fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes :

« L'agrément est notamment fondé sur l'existence de dispositions statutaires garantissant le fonctionnement démocratique de l'association, la transparence de sa gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes » (**Code du sport, article L. 121-4, alinéa 2**).

⚠ Depuis 2015, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive elle-même agréée vaut agrément. Les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et des fédérations proposent des formulations types de ces obligations légales qui doivent être prises en compte dans la rédaction des statuts.

On parle de statuts types. Voici ceux de la **FFBaD**.

FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE

Dans les statuts doivent figurer les dispositions suivantes :

- la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;
- la désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ; la création d'un conseil d'administration au sein des associations sportives est donc obligatoire, à la différence des associations de droit commun ;
- un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration ;
- les conditions de convocation de l'assemblée générale et conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.

TRANSPARENCE DE LA GESTION

Il doit être fait mention :

- qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses ;
- que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;
- que tout contrat ou convention passés entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou proche, d'autre part est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

ÉGAL ACCÈS DES FEMMES ET DES HOMMES AUX INSTANCES DIRIGEANTES

Les statuts doivent aussi préciser que la composition du conseil d'administration doit refléter la composition de l'assemblée générale. Toute discrimination fondée sur le sexe des membres est donc prohibée, même si la parité parfaite entre femmes et hommes n'est pas exigée.

RÉVISION DES STATUTS

Une association peut toujours **modifier ses statuts**. Ces derniers fixent les modalités selon lesquelles peuvent être prises les **décisions modificatives** (organe compétent, quorum, majorité, etc.).

En général, c'est l'assemblée générale extraordinaire de l'association qui est **compétente selon des règles de quorum et de majorité** plus contraignantes que celles appliquées dans le cadre d'une assemblée générale ordinaire. (cf. fiche sur l'AGE)

LA NOTION DE DIRIGEANT D'ASSOCIATION

La loi du 1er juillet 1901 laisse l'**entière liberté aux membres fondateurs de l'association** de déterminer, dans les statuts, le nombre de dirigeants de droit, leurs pouvoirs, leur mode de désignation.

La seule obligation est de **déclarer à la préfecture** « *les noms, situations professionnelles, adresses et nationalités de ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association* ».

⚠ À côté des dirigeants de droit de l'association, la qualité de **dirigeants « de fait »** peut être attribuée à des personnes, qui, sans être investies statutairement d'une fonction dirigeante, **assument dans les faits les fonctions de direction**.

Ces dirigeants sont définis comme « *des personnes qui remplissent des fonctions normalement dévolues aux dirigeants de droit, qui exercent un contrôle effectif et constant de l'association et qui en définissent les orientations* ».

Exemple : si votre association a un ou plusieurs salariés, ils peuvent être appelés, dans le cadre de leur attribution, à prendre une ou plusieurs décisions qui peuvent engager la responsabilité de l'association.

LE FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le bureau est le plus souvent une **émanation du conseil d'administration** ; il est alors élu par lui et parmi ses membres. La présence d'un bureau n'est pas obligatoire, cependant, la grande majorité des associations en sont dotées car étant composées d'un nombre de membres moins important que le conseil d'administration, il est plus facile à réunir. Il constitue souvent le **véritable exécutif de l'association**.

⚠ Il est fréquent que les statuts se contentent de mentionner le bureau comme la désignation générique des membres qui le composent. Dans ce cas, seuls ses membres disposent de pouvoirs propres c'est-à-dire qu'ils exercent leurs missions et prennent des décisions les concernant sans l'accord des autres membres.

Si dans la rédaction des statuts, le bureau dispose d'un rôle spécifique dans la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration, de l'assemblée générale et dans la prise de décisions de gestion, voire dans l'exercice du pouvoir disciplinaire, le pouvoir de ses membres s'exerce alors collégalement.

COMPOSITION DU BUREAU

En règle générale, le bureau est composé du **président** de l'association, d'un **trésorier** et d'un **secrétaire**, même si en fonction de l'importance de l'association, un ou plusieurs vice-présidents, un ou plusieurs trésoriers adjoints, un ou plusieurs secrétaires adjoints peuvent être membres du bureau.

LE PRÉSIDENT

Ses pouvoirs sont définis par les statuts. Il est **habilité à représenter l'association** dans tous les actes de la vie civile. En cette qualité, il peut **signer les contrats au nom de l'association**.

⚠ Le président n'est pas considéré comme le représentant légal de l'association. Il tient ses pouvoirs des statuts et ne peut donc agir au nom et pour le compte de l'association que si

ceux-ci lui donnent pouvoir à cet effet.

MISSIONS :

- le président représente l'association en assurant les relations publiques, internes et externes auprès des institutionnels.
- il doit veiller à l'application des décisions du CA ou de l'AG : mettre en place les actions ou du moins les coordonner.
- il doit veiller à la bonne marche de l'association : administration, logistique, moyens humains, gestion de l'équipe.
- il veille au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.
- il insuffle une dynamique à l'association en portant et faisant vivre le projet associatif

LE TRÉSORIER

En principe, il n'est pas obligatoire de tenir les comptes d'une association. Cependant, afin de répondre aux exigences de la Fédération concernant la gestion transparente de l'association, il est vivement conseillé d'inclure dans les statuts la nomination d'un trésorier.

MISSIONS :

- la responsabilité des tenues de comptes de comptes de l'association peut varier en fonction des règles prévues au sein des statuts de l'association. En effet, le trésorier peut partager avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.
- il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Lorsque ce rôle est attribué au trésorier, celui-ci peut se voir confier la charge d'un certain nombre de missions, telles que :

- Contrôler le bon versement des cotisations par les membres de l'association
- Effectuer un suivi des dépenses et établir un classement de leurs justificatifs
- Établir le budget prévisionnel soumis à l'assemblée générale de l'association
- Participer à l'élaboration du dossier en cas de demande de subvention pour l'association en établissant notamment le budget prévu pour chaque activité
- Gérer le compte bancaire de l'association et servir d'interlocuteur avec le banquier
- Établir un rapport financier présenté à l'assemblée annuelle de l'association

De façon générale, le trésorier contrôle l'aspect financier de l'association et peut émettre des propositions concernant la gestion de cette dernière. Il est par conséquent important que celui-ci possède une bonne connaissance interne de la structure au sein de laquelle il accomplit son rôle et soit en bonnes relations avec les autres responsables de l'association (et notamment son président).

LE SECRÉTAIRE

Le post de secrétaire n'est pas une obligation légale de la loi de 1901 cependant, son rôle est très important au sein de l'association.

Ses attributions et son rôle sont uniquement définis par les statuts, complétés le cas échéant par un règlement intérieur.

MISSIONS :

- Connaître et faire appliquer les statuts de l'association : veiller au respect du cadre légal prévu par les statuts ;
- Communiquer en préfecture dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'AG toutes modifications dans l'administration ou les statuts de l'association ;
- Informer les membres de l'association de la tenue de réunion : planifier et organiser les réunions de l'association
- Faire un compte-rendu des réunions : prendre des notes pour constituer le compte-rendu et faire le lien avec les décisions passées, veiller aux respects des statuts et être prêts à répondre en cas de problème
- Tenir le fichier des adhérents à jour : archiver les fiches d'adhésion et constituer un fichier
- Archiver et classer tous les documents utiles à la vie de l'association (**cf. fiche archivage**).

LA NOTION DE RESPONSABILITÉ DANS L'ASSOCIATION

Comme toute personne, l'association est responsable de ses actes et de ceux de ses membres dans l'exercice de cette qualité. Mais cela n'empêche pas que les dirigeants de l'association peuvent être responsables à titre personnel, lorsqu'une faute de gestion est avérée.

Une association est responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités : cette responsabilité peut être engagée au plan civil ou pénal. La responsabilité civile aboutit à la réparation du dommage causé par le versement de dommages et intérêts. La responsabilité pénale a pour objet de réprimer un comportement jugé dangereux pour la société.

QU'EST-CE QU'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR (RI)

Le Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts, de préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à modifications fréquentes concernant les modalités de fonctionnement de l'association.

❗ **Contrairement aux statuts, le règlement intérieur ne fait en principe l'objet d'aucune publication, ni diffusion en dehors de l'association.**

UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFORME AUX STATUTS

Les dispositions du règlement intérieur doivent être conformes aux statuts, en vertu du principe de hiérarchie des normes. En cas de discordance, c'est la disposition prévue dans les statuts qui prévaut.

UNE OBLIGATION LÉGALE POUR LES ASSOCIATIONS DE PLUS DE 20 SALARIÉS

Un règlement intérieur est **obligatoire dans les structures de plus de 20 salariés**. Ce dernier doit obligatoirement être affiché et prendre en compte des dispositions du Code du travail.

À titre d'exemple, des dispositions sur la santé et la sécurité ainsi que toutes les sanctions disciplinaires.

❗ **Dans les entités de moins de 20 salariés, ou le RI est facultatif, une sanction disciplinaire peut-être mise en place mais il convient de respecter des principes juridiques.**

Ainsi, si aucun RI n'est appliqué, limitez vous aux sanctions légales, avertissement et licenciement, alors que si vous en rédigez un, vous pouvez appliquer une sanction inscrite en son sein.

EXEMPLE DE DISPOSITION

Le règlement intérieur peut prévoir :

- les conditions d'adhésion des membres et les procédures disciplinaires ;
- les modalités de convocation de l'assemblée et l'élaboration d'une feuille de présence ;
- l'organisation interne du conseil d'administration et du bureau ;
- la transmission de certaines informations entre le conseil d'administration et le bureau ;
- l'utilisation du matériel ou des locaux associatifs et les assurances ;
- l'animation de l'association et l'organisation de festivités ;
- le montant des cotisations et les modèles de cartes d'adhérents ;

Une association, tout comme une entreprise, n'échappe pas à certaines nécessités d'identification. Tour d'horizon :

LES NUMÉROS SIREN ET SIRET

L'attribution de numéros SIREN et SIRET n'est pas systématique. Elle est **facultative** et doit être demandée par l'association. Les numéros SIREN et SIRET identifient l'association auprès de l'INSEE, afin que son activité puisse être comptabilisée dans les productions statistiques nationales, notamment dans celles relatives à l'activité économique. Ils sont **uniques et invariables**.

Le SIREN : Il s'agit d'un numéro unique d'identification composé de neuf chiffres attribué à toute personne juridique, physique ou morale par l'INSEE sur demande des centres de formalité des entreprises. Il s'agit du seul numéro d'identification qui peut être exigé d'une entreprise dans ses relations avec les administrations ou organismes.

C'est le numéro d'identité qui lui est attribué lors de son inscription au répertoire des entreprises et des établissements. LE SIREN est attribué à une seule reprise. Il disparaît à la disparation de l'association ou à la cessation de l'activité de l'entreprise.

Le SIRET : le numéro SIRET est quant à lui un identifiant d'établissement de 14 chiffres. Il est articulé en deux parties :

- la première est le numéro SIREN de l'entreprise à laquelle appartient l'unité SIRET.
- la seconde se compose d'un numéro d'ordre à 4 chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.

Le numéro SIRET évolue notamment en cas de déménagement et permet d'identifier plusieurs établissements d'une même structure.

L'association doit présenter une demande d'attribution dans les cas ci-dessous :

- association subventionnée ou susceptible de l'être (Cerfa n°12156*05), auprès de la direction régionale de l'Insee compétente par rapport à son siège social, par courrier.
- association employeur (ou envisageant de le devenir), auprès de l'Urssaf, par téléservice,
- association assujettie à la TVA ou à l'impôt sur les sociétés, auprès du centre des finances publiques compétent, par courrier.

L'association doit joindre à son dossier de demande **une copie de ses statuts** et une **copie de l'extrait publié au Journal officiel** ou, à défaut, le récépissé de dépôt des statuts en préfecture. L'association reçoit ensuite un certificat d'inscription qui doit être précieusement conservé, car il n'est pas délivré de duplicata en cas de perte.

LE NUMÉRO RNA

Lors de la **déclaration de création en préfecture**, l'association est automatiquement inscrite dans le Répertoire National des Associations (RNA).

Le numéro RNA est composé d'un W suivi de 9 chiffres.

Attention, il arrive que l'administration nomme le RNA numéro de dossier.

LE CODE APE (OU CODE NAF)

Le code APE (code d'activité principale exercée) est attribué par l'INSEE lors de la demande du numéro de Siret. Ce code permet, à des fins statistiques, de **classer les activités principales de l'association** par rapport à la nomenclature d'activités française (code NAF).

Il est composé de 4 chiffres et une lettre. De plus en plus souvent, le code APE est appelé code NAF par certaines administrations.

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES : 93.12Z !

DÉFINITION

L'assemblée générale permet de rendre compte de l'activité de l'association, faire état de ses finances mais également de débattre des orientations prises ou à prendre.

CONVOCACTION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO) D'UNE ASSOCIATION LOI 1901

La loi du 1er juillet 1901 n'impose pas la tenue d'une assemblée générale ordinaire dans une association. En effet, la seule mention de l'assemblée générale dans la loi du 1er juillet 1901 se trouve à l'article 9 à propos de la dissolution de l'association.

Il dispose qu' « *en cas de dissolution [...] les biens de l'association seront dévolus [...] défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.* »

Cependant, **l'article R121-3 du Code du Sport** dispose : « *les associations mentionnées à l'article R. 121-2 ne peuvent obtenir l'agrément que si leurs statuts comportent les dispositions suivantes :*

1° Des dispositions relatives au fonctionnement démocratique de l'association.

Les statuts prévoient :

a) La participation de chaque adhérent à l'assemblée générale ;

b) La désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée ;

c) Un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration

»

De ce fait – pour les associations sportives, une AG ordinaire doit être **obligatoirement convoquée chaque année** par le conseil d'administration ou la personne compétente en fonction la rédaction des statuts.

QUI PEUT ASSISTER À L'AG ORDINAIRE ?

Les statuts déterminent librement les personnes pouvant participer aux assemblées de l'association.

En l'absence de précision dans les statuts, tous les membres de l'association loi 1901 peuvent assister à l'assemblée.

 **L'assemblée peut autoriser la présence de non-membres (salariés et collaborateurs bénévoles non-adhérents).**

Si votre association est dotée d'un commissaire aux comptes, celui-ci doit obligatoirement être convoqué à vos assemblées.

COMMENT CONVOQUER UNE AG ORDINAIRE ?

Délai de convocation : Le délai de convocation à l'assemblée générale de l'association doit être suffisant pour laisser aux participants le temps de préparer la réunion. Il est en général compris entre quinze jours et un mois.

Modes de convocation : Les statuts ou le règlement intérieur de l'association peuvent prévoir diverses formes de convocation, qu'elle soit individuelle (lettre, email, fax, téléphone) ou collective (annonce dans le bulletin de l'association, affichage dans les locaux de l'association, si les membres habitent tous la même commune, etc.).

Si rien n'est précisé, c'est l'organe chargé de la convocation, par les statuts, qui décide du mode de convocation.

DÉFINITION

L'assemblée générale extraordinaire a généralement pour but de **modifier les statuts** de l'association. Les modifications peuvent y être apportées librement sauf si la loi ou un règlement obligent la présence de certaines dispositions.

Exemple de modifications possibles :

- Changement de siège social de l'association (changement d'adresse)
- Modification de l'objet
- Modification du nom de l'association (ou ajout d'un sigle) etc.

⚠ Concernant les changements de dirigeants -ou la nomination de nouveaux dirigeants- dans le bureau de l'association, tout dépend de ce que prévoient les statuts.

Si les premiers dirigeants de l'association sont nommés directement dans les statuts, vous devrez alors les modifier.

En revanche, si le nom des dirigeants n'apparaît pas dans les statuts mais seulement dans le procès-verbal de décisions de l'Assemblée Générale, vous n'aurez pas à les modifier.

Dans tous les cas, sachez qu'il est nécessaire de déclarer le changement de bureau à la préfecture (voir ci-dessous).

LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR L'ACCORD DES ADHÉRENTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que dans les conditions prévues par ces derniers ou dans le règlement intérieur.

Généralement, les statuts précisent la manière dont le projet de modification peut être présenté par les dirigeants (ou une partie des membres). Ils précisent également comment le projet présenté peut être adopté (organe compétent, quorum, majorité, etc.).

⚠ si les règles liées à la modification ne sont pas respectées, la modification des statuts pourra être contestée.

Si les statuts ou le règlement intérieur sont silencieux sur ce point, la décision de modifier les statuts doit être prise par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents et représentés.

DÉCLARATION ET PUBLICATION DES MODIFICATIONS

La déclaration en préfecture :

L'association est tenue de déclarer, dans les 3 mois, au greffe des associations :

- Toutes les modifications apportées à ses statuts (changements de nom, d'activité, de dispositions statutaires) ;
- Les changements survenus dans son administration : changement de dirigeants, changement d'adresse du siège social, etc.

⚠ Les modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils sont déclarés au greffe des associations.

⚠ En cas d'absence de déclaration, les dirigeants encourent une amende pouvant aller de 1500€ à 3000€ en cas de récidive.

La déclaration s'effectue, en ligne ou par courrier postal, dans le département où l'association a son siège social :

- à Paris, à la préfecture de police ;
- dans les autres départements, au greffe des associations, situé en Préfecture ou en sous-préfecture.

⚠ Si votre association est immatriculée au répertoire SIREN et s'est vue attribuer un code APE, toute modification concernant le nom, l'objet, l'adresse du siège ou les établissements (ouverture ou fermeture) doit faire l'objet d'une déclaration à la direction régionale de l'INSEE pour le répertoire SIREN.

PRINCIPE GÉNÉRAL DE DÉCLARATION EN PRÉFECTURE

La déclaration des modifications statutaires est en principe effectuée par simple courrier rédigé librement. Dans ce cas, vous devrez envoyer ou déposer :

- un courrier de déclaration de modification des statuts sur papier libre, signé du président et d'un membre du bureau ou du conseil d'administration de l'association,
- un exemplaire des statuts modifiés, signés du président et d'un membre du bureau ou du Conseil d'administration de l'association ;
- un exemplaire du procès-verbal de la réunion de l'instance qui a décidé la ou les modifications des statuts, signé du président et d'un membre du bureau ou du CA de l'association ;
- en cas de désignation de nouveaux dirigeants, un document précisant leurs nom, prénom, date et lieu de naissance, profession et domicile.

Cependant, un certain nombre de modifications spécifiques font l'objet de procédure propre.

MODIFICATION DES STATUTS, CHANGEMENTS DE NOM, D'OBJET, D'ADRESSES DU SIÈGE ET DE GESTION

Un exemplaire de la délibération doit être joint à la déclaration ainsi qu'un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants en cas de :

- modification des statuts ;
- changement de nom ;
- changement d'objet ;
- changement d'adresse du siège social (lorsque l'ancienne adresse figurait dans les statuts).

Vous pouvez déclarer en ligne, directement ou par courrier au greffe des associations dont vous dépendez.

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS

⚠ Seulement si vos statuts les désignent nominativement.

Dans ce cas, lorsque de nouveaux dirigeants sont désignés, leurs noms, prénoms, profession, domicile, nationalité et fonction doivent être déclarés en préfecture.

La déclaration doit être accomplie par les dirigeants qui ont été désignés (et non pas ceux qui ont cessé d'exercer leurs fonctions).

L'administration délivre un récépissé de déclaration que les dirigeants en exercice peuvent produire aux tiers en justificatif de leurs fonctions.

La décision de l'organe délibérant et une liste consolidée et à jour de l'équipe dirigeante doivent être jointes à la déclaration.

Vous pouvez déclarer en ligne ou par courrier au greffe des associations dont vous dépendez.

PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

Seules, certaines modifications peuvent faire l'objet, si les dirigeants le souhaitent, d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE), Il s'agit des modifications concernant :

- le nom ;
- l'objet ;
- l'adresse du siège social.

La demande de publication au JOAFE est incluse dans le formulaire de déclaration en préfecture.

La publication au Journal officiel est payante.

Coût de Publication

TAILLE DE LA DÉCLARATION	COÛT FORFAITAIRE
Jusqu'à 1 000 caractères	31 €
Plus 1 000 caractères	150 €

Le paiement se fait après la publication au Journal officiel. La facture est envoyée par la Direction des Associations et Fondations d'Entreprise (DILA) à l'adresse de gestion de l'association.

**Chapitre 3 : Le club dans
le réseau fédéral**

La réaffiliation du club s’effectue sur Poona. La procédure est ouverte pour tous les clubs affiliés à partir du 1er août alors que la saison sportive s’étale du 1er septembre au 31 août N+1. Cela permet notamment d’anticiper et de répartir la prise des licences à partir du mois d’août pour la saison à venir.

Une fiche expliquant la procédure de réaffiliation est disponible sur Poona en page d’accueil.

VALIDATION DES AFFILIATIONS

Il revient au conseil d’administration de la Ligue de valider, ou non, les demandes d’affiliation des clubs.

En Île-de-France, nous exerçons donc un contrôle systématique de toutes les demandes qui nous parviennent. Nous vérifions notamment que le club respecte les règlements fédéraux concernant la licenciation de ses adhérents (**cf. ci-après**).

LES ENGAGEMENTS DU CLUB :

Les clubs qui demandent une affiliation à la FFBaD s’engagent à respecter le règlement intérieur de la Fédération que vous pouvez trouver [ICI](#).

L’affiliation et la licenciation de l’ensemble des adhérents d’un club sont les éléments principaux de la **constitution du réseau de la FFBaD**. Nous attachons donc une importance particulière à **l’article 5.3.1 du règlement intérieur fédéral** qui stipule que « *Tous les membres des associations affiliés, y compris les sections badminton des associations multisports, doivent être possesseurs d’une licence délivrée par la Fédération* ».

OBTENIR UNE ATTESTATION D’AFFILIATION

Il suffit de vous connecter sur la fiche correspondant à votre club sur Poona :

The screenshot shows the Poona website interface. At the top, there is a navigation bar with the FFBaD logo and the text 'Poona'. Below this, there are several menu items: 'Gestion des Adhérents', 'Acteurs du sport', 'Instances', 'Comptabilité', 'Compétition', and 'Equipements'. The main content area displays the club name 'Amicale Laique De Cachan (ALC)' and a series of tabs: 'Instance', 'Coordonnées', 'Dirigeant(s)', 'Tarifs', 'Créneaux', 'Administratif', 'Opération promo', 'Bancaire', 'Compét', and 'Conventions'. The 'Administratif' tab is selected. Underneath, there are two sections: 'Attestation d'affiliation' and 'Attestation d'assurance'. Each section has a dropdown menu for the season 'Saison 2019-2020' and a 'Generer' button. At the bottom, there is a 'Retour' button with a left-pointing arrow.

LA DIFFÉRENCE LICENCE/ADHÉSION

La licence sportive marque l'adhésion d'un joueur à la Fédération et permet de participer aux compétitions sur l'ensemble du territoire alors que l'adhésion à un club marque intégration du joueur au sein de l'association et lui permet de pratiquer le badminton au sein de l'association.

⚠ **Cela signifie qu'un club qui n'est pas affilié ne peut donc pas participer aux compétitions officielles.**

En outre, la 1^{ère} délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour le badminton (**cf. fiche sur le certificat médical**).

LA DIFFÉRENCE LICENCE/TITRE DE PARTICIPATION

Il est désormais possible de souscrire à des titres de participation qui permettent de pratiquer sur une période réduite avec des prix adaptés (**cf. fiche avec les titres de participation**). Contrairement à la licence, un titre de participation ne permet pas de prendre part aux compétitions officielles organisées par la FFBaD et ses organes déconcentrés.

PRIX DE LA LICENCE

Le prix de la licence est fixé chaque année par la Fédération et le prix de l'adhésion est **fixé par le club**.

Cependant, il est possible pour les clubs affiliés à la fédération de faire payer en même temps la licence et l'adhésion.

PÉRIODE D'INSCRIPTION – PRATIQUES COURANTES

Traditionnellement, les inscriptions au club sont ouvertes en début de saison et pour une durée d'un an.

Certains anticipent les renouvellements en permettant aux joueurs de se réinscrire dès le mois de juin.

Constatant une diminution de la fréquentation des créneaux d'entraînement au cours de l'hiver, beaucoup de clubs ouvrent une seconde période d'inscription en janvier. Dans ce cas, l'application d'un tarif dégressif est possible.

⚠ **Cette diminution s'applique sur le tarif de l'adhésion au club car le prix de la licence est fixe peu importe la période de l'année.**

ADHÉSION D'UN JOUEUR À PLUSIEURS CLUBS

Un joueur peut adhérer à plusieurs clubs -pour jouer sur des créneaux, mais il ne pourra être licencié et participer aux compétitions que sous les couleurs d'un seul club. Il devra donc faire un choix.

À noter que l'assurance fédérale couvre les joueurs sur tous les terrains de badminton (même s'il s'agit du créneau d'un autre club).

L'agrément des associations sportives est à distinguer des agréments délivrés aux fédérations sportives nationales par le ministre chargé des Sports (compétence discrétionnaire) en vue de leur participation à l'exécution d'un service public.

C'est à dire : *promouvoir, développer et assurer la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives.*

L'article 131-8 du code du sport, dans son deuxième alinéa, donne les conditions requises pour obtenir l'agrément : une fédération doit adopter les « *dispositions obligatoires des statuts et le règlement disciplinaire type défini par décret en Conseil d'État pris après avis du Comité national olympique et sportif français* ». Par dispositions obligatoires, il faut comprendre un fonctionnement démocratique et une certaine transparence de la fédération.

L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il n'était pas automatique jusqu'en 2015. Depuis, l'affiliation à une fédération sportive vaut agrément. En effet, les conditions requises pour l'agrément sont les mêmes que pour l'affiliation à une fédération sportive, à savoir :

- **Présenter un intérêt général**
- **Présenter un mode de fonctionnement démocratique** : désignation du conseil d'administration par un processus démocratique et un vote à bulletin secret, participation de tous les adhérents à l'assemblée générale, conditions de convocation de l'assemblée générale ouverte à un certain seuil d'adhérent, nombre minimum d'assemblée générale, égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et absence de toute discrimination, garantie des droits de la défense en cas de mesure disciplinaire.
- **Respecter les règles de nature à garantir la transparence financière** : présentation d'un budget annuel à l'assemblée générale, présentation et soumissions des comptes à cette assemblée, tenue d'une comptabilité, autorisation du conseil d'administration si embauche ou prestation d'un membre de la famille d'un des administrateurs etc.

À QUOI SERT L'AGRÉMENT

- À postuler aux aides et subventions d'État
- À ouvrir, sous certaines conditions, une buvette dans l'enceinte d'un établissement consacré à des activités physiques et sportives.

LA LICENCE QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est ce qui marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Badminton.

Elle confère à son titulaire le droit de participer au fonctionnement et aux activités de la Fédération.

Les licences sont délivrées aux pratiquants aux conditions suivantes :

- S'engager à respecter l'ensemble des règles et règlements, notamment fédéraux, relatif à la pratique sportive ainsi que les règles relatives à la protection de la santé publique.
- Respecter les dispositions liées, notamment, à l'âge, à la nature de la discipline pratiquée, à la durée de la saison sportive, à la participation à des compétitions.

La durée de validité de la licence est celle de la saison sportive, qui commence le 1^{er} septembre et s'achève le 31 août de l'année suivante.

! **Nouveauté :** La FFBaD propose désormais aux pratiquants estivaux de souscrire une licence estivale, valable du 1^{er} mai au 31 août. Tout comme la licence classique, elle permet de participer aux compétitions officielles et nécessite de fournir un certificat médical. Les tarifs sont de 25€ pour les adultes, 20€ pour les jeunes et 10€ pour les moins de 9 ans. Le prix de cette licence est le même sur tout le territoire. La fédération détermine la répartition du prix des tarifs de la licence estivale en fonction des proportions suivantes : 30% pour la fédération, 30% pour la ligue et 40% pour le comité.

Il existe 3 types de licence à la FFBaD :

- Licence moins de 9 ans,
- Licence Jeunes
- Licences Adultes

Le cout des licences :

Il varie en fonction du type de licence et du département de pratique. Il se décompose comme suit :

- D'une part fédérale ;
- D'une part territoriale « ligue »
- D'une part territoriale « comité »

COMMENT PRENDRE UNE LICENCE ?

Ce sont les clubs qui délivrent les licences à leurs adhérents qui devront fournir :

- Le formulaire de prise de licence FFBaD de la saison en cours
- Le certificat médical ou le cas échéant le questionnaire de santé (**voir fiche spécifique**).

LE NUMÉRO DE LICENCE

Tous les licenciés possèdent un numéro de licence attribué automatiquement qu'ils gardent d'une saison à l'autre.

Ce numéro leur permet de s'inscrire sur les compétitions, de suivre leur évolution de classement...

LA LICENCE ESTIVALE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La FFBaD propose désormais aux pratiquants estivaux de souscrire une licence estivale, valable du 1er mai au 31 août. Tout comme la licence classique, elle permet de participer aux compétitions officielles et nécessite de fournir un certificat médical. Les tarifs sont de 25€ pour les adultes, 20€ pour les jeunes et 10€ pour les moins de 9 ans. Le prix de cette licence est le même sur tout le territoire. La fédération détermine la répartition du prix des tarifs de la licence estivale en fonction des proportions suivantes : 30% pour la fédération, 30% pour la ligue et 40% pour le comité

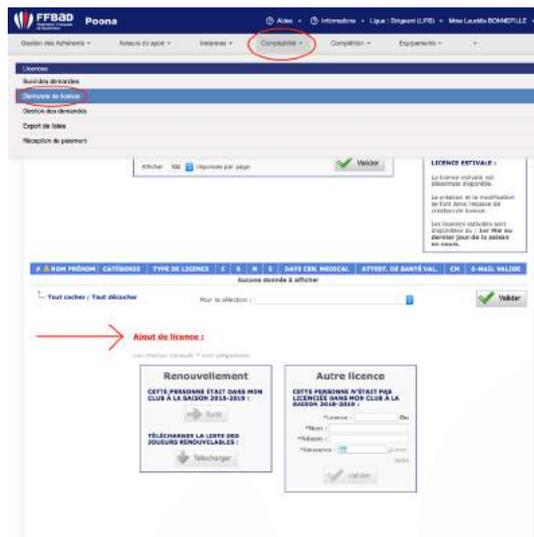


3. LA DEMANDE DE LICENCE SUR POONA : DEUX GRANDES ÉTAPES

- La création d'une nouvelle licence ou le renouvellement des licences (pour les joueurs déjà licenciés au club la saison précédente).
- La confirmation de la création de vos licences et le paiement de la licence fédérale.

La création d'une nouvelle licence ou le renouvellement de licence.

Pour faire une demande de licenciation, il faut vous rendre sur l'onglet « instances » puis « licenciation » et « demande de licence ».



Une fois l'instance sélectionnée, vous devez choisir si vous demandez un renouvellement de licence ou une nouvelle licence puis vous laissez guider.

! Lors de la prise de licence comme dans le cadre d'un renouvellement de licence, il faut veiller à ce que les informations personnelles du joueur soient à jour.

Il est important que les adresses mails, l'adresse courrier et le numéro de téléphone du licencié soit à jour. Cela permet au joueur d'être informé en cas de forfait, d'annulation de compétition etc.

Depuis la saison 2017-2018, les licences sont dématérialisées et envoyées par mail au licencié. Il est donc très important de fournir des mails valides.

Une fois, les données personnelles renseignées ou mises à jour, vous obtenez la liste des licences qui ont été demandées. Vous pouvez alors sélectionner toutes les licences pour confirmer la création de licences et procéder au paiement.

Demande validée

#	NOM	CATÉGORIE	TYPE DE LICENCE	ASS	D	F
1.	BITON Sarah	Senior	Licence Adulte Non Joueur	Ass	D	F
2.	VACHERAT Vincent	Senior	Licence Adulte Non Joueur	Ass	D	F

Tout cocher / Tout décocher

Pour la sélection : Sélectionner une action

Valider

LE PAIEMENT DES LICENCES

Le paiement s'effectue auprès de la Ligue soit par chèque, soit par virement bancaire. Dans les deux cas, la licence sera validée à réception du paiement :

- Par virement : 48h (jours ouvrés).
- Par chèque : le jour de la réception.

Attention, dans le cas de paiement par virement, pour que votre demande soit traitée le plus rapidement possible il faut indiquer dans le motif du virement :

- Le département.
- Le sigle du club.
- **Le numéro de transaction DPL** (inscrit sur le coupon de paiement délivré par Poona).

Veuillez vous assurer que les informations fournies sont exactes.

1- Création de licences : 2 licences 95.94 €
Demande soumise par M. Benoit LEHUEDE le Mardi 22 août 2017.

Confirmez la création des licences en payant par chèque :

Vous devez imprimer et envoyer un coupon en y joignant un chèque d'un montant de **95.94 €** à l'ordre de "Ligue ILE DE FRANCE" avant le 12-09-2017.

Confirmez la création des licences en payant par virement :

Vous devez effectuer un virement d'un montant de **95.94 €** sur le compte bancaire de "Ligue ILE DE FRANCE" avant le 12-09-2017.

Création de licences : 2 licences 95.94 €
Demande soumise par M. Benoit LEHUEDE le 22/08/17.

Vous avez choisi de régler la création de vos licences par chèque :

Veuillez imprimer le **coupon téléchargeable** et le joindre à votre courrier postal.

Le chèque d'un montant de **95.94 €** est à faire à l'ordre de "Ligue ILE DE FRANCE" et à adresser avant le 12-09-2017 à :

Ligue ILE DE FRANCE
Service des licences
64 rue du Coustic
75014 - PARIS
FRANCE

Coupon chèque

Télécharger

Comment ouvrir le fichier ?

Calcul-ci nécessite l'utilitaire gratuit Adobe Reader ®.

Vous pouvez le télécharger en cliquant sur le lien suivant :

Get Adobe Reader

2- Suivre l'évolution des demandes

Vous pouvez ici indiquer une ou plusieurs adresses emails auxquelles seront envoyées les notifications de l'évolution de la demande. Celles-ci seront également visibles dans la rubrique "Suivi des demandes".

Email 1 : Email 4 :

Email 2 : Email 5 :

Email 3 :

✓ Valider

4. NOUVEAUTÉ : L'ADHÉSION EN LIGNE

Pour cette nouvelle saison, l'adhésion en ligne fait son apparition. Ainsi, trois solutions de gestion s'offrent aux clubs :

- Inscription en ligne (par le licencié sur **MyFFBaD**)
- Inscription papier (gestion administrative et informatique par le club)
- Inscription en ligne + inscription papier

Les clubs à jour de leur affiliation pourront utiliser, s'ils le souhaitent, ce nouveau service proposé par la fédération. Pour cela 2 nouveaux modules (onglets) sont à disposition sur Poona afin de pouvoir en assurer la mise en œuvre et la gestion :

- Via le menu «Instance > Tarifs de cotisation», pour paramétrer votre offre tarifaire.
Pour plus d'informations, cliquez ici >>
- Via le menu «Gestion des Adhérents», pour gérer vos adhérents.
Pour plus d'informations, cliquez ici >>

Afin de proposer une solution complète aux adhérents, la création d'un portefeuille électronique permettra d'utiliser la solution de paiement par carte bancaire mise en place par la fédération.

- La création du compte bancaire virtuel s'effectue via le menu : «Instance > Liste des instances > {Rechercher votre club - Click > Onglet Marketplace et Bancaire». Pour plus d'informations, cliquez ici >>.

Le détail de la démarche en ligne est à retrouver ICI.

- Le formulaire de prise de licence interactif est disponible ICI.

En amont de l'inscription en ligne par le licencié, **les clubs devront préparer leur dossier de gestion sur Poona** (service accessible dès la réaffiliation). De plus, s'ils souhaitent proposer le paiement par carte bancaire, ils devront au préalable **créer un portefeuille virtuel** (Marketplace).

Pour la saison 2020/2021, **l'adhésion en ligne sera possible à partir du mois d'août**, sachant que pour les saisons suivantes la pré-inscription en ligne sera possible dès le mois de juin.

Le détail de la démarche en ligne est à retrouver [ICI](#).

Le formulaire de prise de licence interactif est disponible [ICI](#).

Lorsque vous adhérez à un club sportif, en plus des formalités administratives, un certificat médical était systématiquement demandé. Depuis la mise en œuvre de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et des décrets d'applications qui ont suivi, la présentation annuelle d'un certificat médical n'est plus automatique.

La FFBaD ne fait pas de différence entre des licences à vocation compétitive et loisirs.

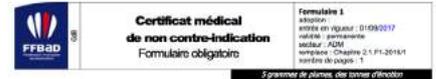
Les certificats médicaux sont **valables trois ans depuis le 1er juillet 2017**. Ils devront donc être renouvelés en début de saison prochaine et seront valables pour les trois prochaines saisons.

Ainsi, pour les renouvellements de demande de licence pour lesquels le certificat médical ne sera pas exigé (c'est le cas du badminton), le sportif (ou désormais son représentant légal) attestera à la fédération, avoir répondu négativement à chacune des rubriques d'un questionnaire de santé que vous pouvez retrouver sur l'espace

licencié de la FFBaD. À défaut, il sera tenu de produire un nouveau certificat médical.

Pour une première prise de licence, le néo-licencié devra fournir un **certificat médical** qui précise l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline en compétition. Un modèle est également disponible sur l'espace « **licencié** » du site fédéral. Ce dernier sera valable trois ans à condition de répondre, pour les deux renouvellements qui suivront, par la négative au **questionnaire de santé**.

Les clubs devront archiver les certificats médicaux pour les trois années et lors du renouvellement, s'assurer qu'ils sont bien en possession du certificat médical de l'adhérent. En cas de changement de club, le licencié à la possibilité de récupérer et de donner son certificat médical en cours de validité (moins de trois ans) à son nouveau club.



ENGAGEMENT DU JOUEUR POUR LE CERTIFICAT MÉDICAL

Le badminton est un sport qui peut solliciter intensément les systèmes cardiovasculaire et respiratoire. Cette activité physique particulière doit donc inclure le médecin à la pratique pour la délivrance de ce certificat. Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense existe chez les seniors et aussi chez les plus jeunes.

Le présent certificat doit être établi par un médecin titulaire du doctorat d'État, inscrit à l'Ordre des Médecins.

La commission médicale de la FFBaD respecte l'usager :

- d'un interrogatoire soigneux sur les antécédents personnels et familiaux, à la recherche de facteurs de risques : Symptômes cardiaques, palpitations, essoufflement anormal, fatigue intense après un effort, anomalies du bilan biologique, hypertension artérielle, diabète, obésité, anémie et la fonction rénale, élection de la CSP et antécédents familiaux de maladie cardiovasculaire.
- d'un examen clinique attentif.
- d'un électrocardiogramme de repos de dépistage à partir de l'âge de 12 ans.

Seul le Médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique, etc. en fonction des signes observés et des facteurs de risque après en avoir apprécié l'importance.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique du badminton. Je ne saurais ainsi me retourner contre la FFBaD pour ces motifs. Je sollicite donc une licence pour la pratique du badminton, y compris en compétition.

Fait le à
(Signature de l'adhérent ou de son représentant légal, précédée de la mention « lu et approuvé »)

Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur en Médecine, certifié avoir examiné ce jour

Nom Prénom

né(e) le : / /

et, après avoir pratiqué les examens recommandés par le contenu médical, je certifie que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique du sport ou du badminton, y compris en compétition.

Fait le à Signature et cachet du médecin examinateur

Toute délation en matière de leur document dégage la responsabilité de la FFBaD. Ces examens ne sont pas en charge ni par la Fédération Française de Badminton, ni par les organismes associés.



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou en trainée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débüté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une rigidité suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attester, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consulter un médecin et présenter lui ce questionnaire rempli.

POUR RÉSUMER, UN CERTIFICAT MÉDICAL

- Doit obligatoirement être fourni pour une première demande de licence ;
- Doit être daté de moins d'un an au moment de la première demande de licence ;
- Est exigé tous les trois ans ;
- Doit de nouveau être fourni lors d'un renouvellement de licence en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé dans l'intervalle des 3 ans.

Lors de l'adhésion au club, chaque futur-e licencié-e en renouvellement doit remplir et signer un « **formulaire de prise de licence** ». (cf. fiche la prise de licence).

Cela entraîne l'adhésion à l'assurance **responsabilité civile** et **individuelle accident** proposée avec la licence FFBaD. Une option d'assurance supplémentaire est proposée aux licenciés.

Un exemplaire de ce formulaire est conservé par le club. Cette démarche est importante; elle protège les dirigeants contre des plaintes de licenciés accidentés qui invoquent l'absence d'informations sur le contenu du contrat d'assurance lié à la licence délivrée par la FFBaD.

La protection individuelle accident n'est pas obligatoire. Un licencié peut refuser de souscrire à cette garantie à condition de fournir un élément qui dégage le club des conséquences d'un accident corporel.

En revanche, la responsabilité civile comprise dans le contrat est obligatoire. En cas d'un refus d'y souscrire, le licencié ou futur licencié doit prouver qu'il possède une responsabilité civile personnelle.

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

C'est la garantie des conséquences financières d'un accident corporel dont le licencié est victime à l'occasion de la pratique du Badminton :

- soit au cours de ses activités au sein de son club affilié FFBaD, y compris le trajet et les déplacements liés à sa pratique,
- soit lors de la pratique du badminton (dans son club ou en dehors).

Le détail de l'assurance individuelle accident est disponible sur le site fédéral [ICI](#)

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Il faut déclarer son accident, dans les 5 jours au plus tard, à l'aide d'un formulaire de déclaration en ligne sur le site de la FFBaD : [je déclare mon accident en ligne](#).

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'assurance prend en charge les frais restants après le remboursement de l'assurance maladie et de la mutuelle du licencié.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES LICENCIÉS

Elle garantit les conséquences pécuniaires pouvant incomber au licencié en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels causés aux tiers et imputables à la pratique du Badminton et à l'exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif. (déplacements...)

Le détail de l'assurance responsabilité civile est disponible sur le site fédéral [ICI](#).

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT IMPLIQUANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE ?

En cas de sinistre impliquant la responsabilité civile d'un licencié, un [formulaire de déclaration est disponible en ligne sur le site de la FFBaD](#). Il doit être complété et adressé à l'assureur fédéral.

L'assurance fédérale vous permet d'accueillir **des pratiquants à l'essai** pour **3 séances** au maximum.

Les pratiquants que vous accueillez bénéficient de garanties *individuelles accident*.

UNE PROCÉDURE DOIT ÊTRE RESPECTÉE PAR LE CLUB :

Avant le démarrage de l'essai, il faut que chacun de ces pratiquants soit identifié par les dirigeants et que deux documents soient complétés :

- Une fiche d'inscription que le pratiquant doit signer.
- Un registre d'essai sur lequel il convient d'enregistrer les noms de ces pratiquants et la date des essais effectués. Le titre de participation découverte peut être utilisé à cette fin (cf. 3.11 Les titres de participation). Pour en générer un, il faut faire une déclaration de manifestation promotionnelle sur Poona (cf. 3.12 L'assurance pour la manifestation promotionnelle).

Ces documents sont téléchargeables **ICI**

 Ces documents devront être complétés puis transmis via le site <http://support.ffbad.org> rubrique d'aide «**Pratiquants à l'essai**», au plus tard dans les 48h suivants chaque séance d'essai.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de l'ensemble de l'offre d'adhésion de la FFBaD, regroupant l'offre de licences et celle des titres de participation.

La FFBaD permet désormais de recenser les pratiquants occasionnels grâce aux titres de participation. Il en existe deux types :

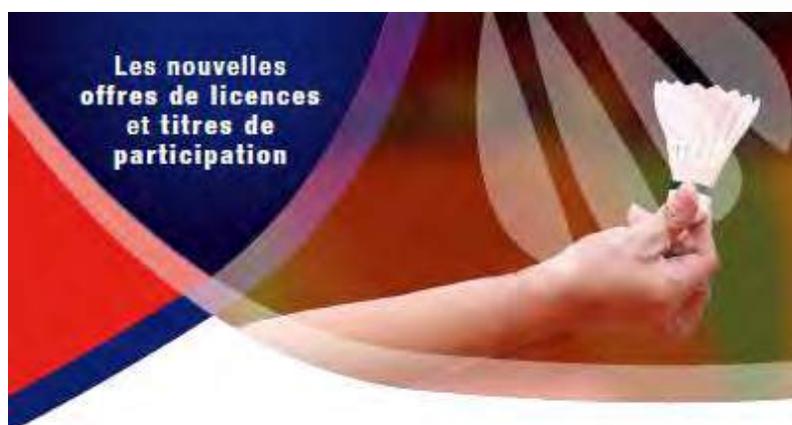
- Le **titre de participation découverte** : valable une seule journée, il est gratuit et ne nécessite pas de questionnaire de santé ni de certificat médical ;
- Le **titre de participation d'été** : valable 21 jours consécutifs entre le 1er mai et le 31 août, il permet de pratiquer en club en remplissant un simple questionnaire de santé.

Ces titres de participation permettent aux pratiquants de bénéficier de l'assurance fédérale lors de leur pratique. Les clubs en profitent également car ces titres leur permettent de comptabiliser, en plus des licences classiques, les personnes ayant pratiqué dans le cadre du club, notamment pendant la période estivale.

Un titre de participation collective destiné à la pratique en établissements de santé a également été créé. Différents tarifs existent en fonction du nombre de participants par établissement. Ce titre a vocation à être utilisé pour les actions menées au sein d'établissements de santé, comme les EHPAD.

Pour ces trois titres de participation, les prix et les parts territoriales sont fixes sur tout le territoire.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de l'ensemble de l'offre d'adhésion de la FFBaD regroupant l'offre de licences et celle des titres de participation [ICI](#) :



LE TITRE DE PARTICIPATION DÉCOUVERTE

- Gratuit et temporaire.
- Valable pour une journée au cours de la saison sportive.
- Délivré lors de toute manifestation promotionnelle et pour la pratique à l'essai en club. **Chaque participant devra flasher un QR Code**, qui générera sur son téléphone un questionnaire succinct à remplir et à envoyer à la fédération. Renouvelable. Dans le cadre de la pratique à l'essai, seulement deux renouvellements sont autorisés.

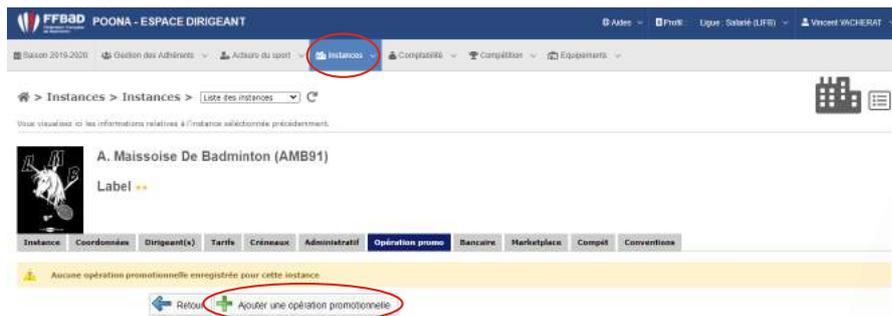
LE TITRE DE PARTICIPATION POUR ÉTABLISSEMENT

- Pour les établissements sociaux ou médico-sociaux.
- Valable sur une saison sportive.
- Objectif** : faire participer des personnes non-licenciées fréquentant les établissements sociaux et médico-sociaux aux activités de la FFBaD dans une pratique de loisir, d'initiation et de découverte, notamment à des fins de bien-être et de santé.

Lorsque votre club organise des **journées de promotion ouvertes** à des **non-licenciés** : comme par exemple des journées portes ouvertes, des animations pour le téléthon, une étape BadTour, tous les pratiquants sont protégés en **individuel accident** et en **responsabilité civile**.

Une démarche seule doit être réalisée par le Président du club sur Poona à minima 24 heures avant la manifestation.

Pour cela, sur votre fiche club, dans l'onglet instance, il faut remplir le formulaire « ajouter une manifestation promotionnelle » :



Vous pourrez ensuite télécharger votre déclaration « d'opération promotionnelle » sur votre espace Poona.

Une fois l'opération de promotion déclarée, celle-ci apparaît dans l'onglet « Opération Promo ».

Un titre de participation découverte va ensuite vous permettre d'identifier le public venant pratiquer durant l'évènement.

Ce titre gratuit est délivré par mail à chaque participant dès leur inscription et est valable uniquement pour l'évènement déclaré sur Poona. Un QR Code sera généré automatiquement à chaque déclaration d'évènement promotionnel. Les participants pourront le scanner, ce qui leur permettra d'obtenir un titre de participation découverte.

Pour générer ce QR Code, il faut :

1. Cliquer sur l'opération de promotion déclarée précédemment ;
2. Cliquer sur « Générer le PDF ». Trois pages sont alors générées :
3. La déclaration de l'opération promotionnelle préalable à l'assureur
4. La fiche récapitulative de l'évènement qui contient le QR Code
5. L'attestation d'assurance de responsabilité civile

Le jour de l'évènement, il faudra vous munir de la fiche récapitulative de l'opération promotionnelle générée précédemment. Cette fiche permettra aux participants de scanner le QR Code figurant sur la fiche à l'aide d'un smartphone ou d'une tablette (personnel ou fourni par l'organisateur) et de renseigner le formulaire en ligne.

Attention : la personne n'est pas dans l'obligation d'autoriser la collecte de ses données personnelles. Vous ne pourrez voir que les coordonnées des participants qui ont accepté un partage de leurs données personnelles. Si les participants n'ont pas de téléphone ou de tablette à disposition pour scanner le QR Code, l'organisateur peut lui-même se rendre sur l'url d'inscription pour enregistrer les participants sur Poona.

Enfin, la pratique à l'essai n'est autorisée que 3 fois par participant. Au-delà, ils ne sont plus couverts pour leur pratique. Lors d'un créneau de pratique à l'essai, si un participant scanne le QR Code pour la 4ème fois consécutive, il n'aura plus accès au formulaire de saisie de ses données personnelles.

Le tutoriel complet d'utilisation du QR Code est disponible [ICI](#).

Dans l'exercice de leurs mandats associatifs, les dirigeants des instances fédérales (Ligues, Comités, Clubs) sont également protégés par un contrat de mandataire social, autrement dit une protection de défense contre les erreurs commises au cours de leur mandat et, ce, dans le cadre de la responsabilité civile ou de la responsabilité pénale.

DANS LE CAS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

L'assurance de la FFBaD garantit :

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile – qu'elle soit personnelle ou solidaire encourues en raison des dommages causés à autrui et résultant de fautes commises dans l'exercice des fonctions de dirigeant ou de mandataire au sein de votre club.
- Elle garantit également la défense des intérêts civils du dirigeant devant toute juridiction répressive avec constitution de partie civile.

DÉFENSE PÉNALE

- L'assurance de la FFBaD assure la défense des dirigeants devant une juridiction répressive en cas d'action dirigée contre eux à l'occasion de dommages corporels et/ou matériels garantis au titre de la garantie « Votre Responsabilité civile professionnelle ». Cette garantie n'intervient que si le dirigeant n'est pas représenté par l'avocat mandaté pour la défense des intérêts civils.
- L'assurance peut également prendre en charge, les frais et honoraires vous incombant : avocat, huissier, expert et autre.

Retrouvez [ICI](#) toutes les informations sur l'assurance fédérale.

LES ACCIDENTS CORPORELS

En cas d'accident corporel, le licencié ou son club dispose de 5 jours pour effectuer la déclaration de l'accident auprès de l'assureur fédéral.

Cette déclaration **se fait en ligne via le site internet de la FFBaD.**

Un formulaire devra être complété par la victime (ou son club). Après quoi un mail est envoyé par l'assurance à la victime lui expliquant les démarches complémentaires à effectuer.

D'une manière générale,

l'assurance fédérale individuelle accident, intervient sur les frais de santé restants après l'intervention de la sécurité sociale et de la mutuelle du licencié.



Déclaration de sinistre Responsabilité Civile

Formulaire à remplir et à adresser à AIAC Courtage dans les meilleurs délais par :

Email : decla.federation@aiac.fr ou Assurance-ffbad@aiac.fr.

Ou Courrier postal : 14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex.

Contrat : GENERALI n°AN987.507

Souscripteur : Fédération Française de BADMINTON

Déclaration effectuée par :

Nom prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

Date Lieu de naissance :

Téléphone :

Adresse Email :

Numéro de licence de l'assuré :

Et/cu

Numéro d'affiliation du club assuré :

Nature de la Responsabilité Civile :

⇒ Si la responsabilité de l'Assuré est recherchée du fait d'une PERSONNE :

Nom et prénom de cette personne :

Adresse :

Code Postal Ville :

Date Lieu de naissance :

Qualité (licencié, dirigeant, bénévole, participant, etc.) :

LES ACCIDENTS IMPLIQUANT LA RESPONSABILITÉ CIVILE

Dans le cas d'un accident impliquant la responsabilité civile d'un licencié, la déclaration se fait auprès de l'assurance de la fédération par l'intermédiaire d'un **autre formulaire** qu'il convient de compléter et d'adresser par mail : decla.federation@aiac.fr ou Assurance-ffbad@aiac.fr ou par courrier à l'assureur : **14 rue de Clichy, 75311 Paris cedex.**

Vous devez conserver certains documents afin de prouver l'existence d'un droit ou d'une obligation.

Nous vous conseillons de conserver les originaux au siège du club car s'il est possible de numériser vos archives de nombreuses conditions sont à respecter.

Voici une liste des délais légaux de conservation en fonction de la nature des documents.

CRÉATION DE L'ASSOCIATION

Les documents relatifs à l'existence de l'association doivent être conservés pendant toute la durée d'existence de l'association. Il est conseillé de les conserver de manière illimitée :

- Déclaration de l'association (copie du dossier déposé en préfecture)
- Récépissé de la déclaration
- Copie de la demande d'insertion au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE)
- Extrait du JOAFE dans lequel a été publiée la déclaration (témoin de parution)
- Statuts modifiés par ordre chronologique
- Règlements intérieurs modifiés par ordre chronologique
- Liste des dirigeants successifs
- Liste des membres successifs par ordre chronologique
- Fonctionnement de l'association
- Les documents suivants doivent être conservés au minimum 5 ans :
- Convocations de l'assemblée générale
- Feuilles d'émargement, pouvoirs
- Procès-verbaux d'assemblée
- Bilan d'activités

Rapports du commissaire aux comptes pour les association ayant une activité économique et dépassant, à la fin de l'année civile 2 des 3 critères suivants : plus de 50 salariés, 3,1 millions € de chiffres d'affaires ou 1,55 million € de total de bilan ou pour celles percevant une subvention de plus de 153 000 € au cours d'une même année.

DOCUMENTS FINANCIERS

Les documents suivants doivent être conservés au minimum 10 ans :

- comptes annuels
- livres comptables et pièces justificatives (relevé bancaire, factures clients et fournisseurs etc.).

DOCUMENTS FISCAUX

Les documents permettant de justifier ce que votre association doit ou non aux services fiscaux sont à conserver au minimum 6 ans.

 **Les doubles des reçus des dons remis aux donateurs pour réduction d'impôt sont également à conserver au minimum 6 ans.**

DOCUMENTS « MÉDICAUX ET FÉDÉRAUX »

Les formulaires de licences sont à conserver 1 an.

Depuis le 1er juillet 2017, la délivrance de la première licence est conditionnée par la présentation d'un certificat médical datant de moins d'1 an attestant l'absence de contre-indication du badminton.

Puis, tous les 3 ans, les joueurs doivent faire établir un certificat médical pour faire renouveler leur licence.

⚠ Les années où le joueur n'a pas à remettre de certificat médical, il devra remplir un questionnaire de santé pour faire renouveler sa licence :

- S'il répond Oui à une seule des questions, il devra faire établir un nouveau certificat médical, même si ce dernier date de moins de 3 ans ;
- S'il répond Non à toutes les questions, le questionnaire de santé suffit.

DOCUMENTS CONCERNANT LE PERSONNEL DE L'ASSOCIATION

Certains documents sont à conserver 5 ans :

- Bulletin de paie (double papier ou sous forme électronique)
- Document concernant les contrats de travail, salaires, primes, indemnités, soldes de tout compte, régimes de retraite...
- Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie
- **⚠ 5 ans à partir du départ du salarié : le registre unique du personnel**

D'autres 3 ans :

- Document relatif aux charges sociales et à la taxe sur les salaires.
- Comptabilisation des horaires des salariés, des heures d'astreinte et de leur compensation

DOCUMENTS CONCERNANT LES LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Les durées changent en fonction du document, ainsi :

- Le titre de propriété et actes de vente doivent être conservés durant la durée d'existence de l'association
- Les contrats de bail, état des lieux, quittances de loyer : durée du contrat + 5 ans
- Le contrat d'assurance : durée du contrat + 2 ans
- Les factures de gaz et d'électricité : 2 ans
- Les factures d'eau : 4 ans si la distribution est assurée par une personne morale publique (commune par exemple) ; 2 ans si elle est assurée par une entreprise privée
- Les factures de téléphonie (fixe et mobile) et internet : 1 an

La responsabilité d'une association est la même que celle de toute autre personne physique ou morale. Autrement dit, l'association doit réparer les dommages qu'elle peut causer à des tiers et est passible de poursuites pénales en cas d'infractions.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- La **responsabilité contractuelle** est engagée en cas de dommage si l'association n'a pas respecté un contrat (avec les tiers ou ses membres) ;
- La **responsabilité délictuelle** est engagée en cas de dommage en dehors de tout contrat.

⚠ Les statuts (cf. fiche statuts) sont un contrat qui doit être respecté sinon ses membres peuvent engager sa responsabilité.

L'obligation contractuelle la plus courante est l'obligation de sécurité.

Selon que le joueur garde une certaine autonomie ou non, l'association aura une obligation de moyens, voire une obligation de résultat quant à la sécurité des pratiquants.

Cette obligation de résultat se trouve essentiellement sur tous les créneaux encadrés que vous proposerez et ce quelque soit la qualification de votre encadrant.

Par exemple, dans le cas où le club s'appuierait sur un bénévole ne disposant pas de diplômes fédéraux, il faudra respecter les règles de sécurité élémentaires et que le Président s'en assure. De fait, avoir un encadrant diplômé fédéral est un premier gage de sécurité pour les dirigeants de l'association. (sans pour autant les exonérer).

⚠ Cette obligation contractuelle de sécurité, de prudence et de diligence du club est applicable aux joueurs qui pratiquent le badminton sur des créneaux de jeu libre. La responsabilité délictuelle est engagée quand une association cause un dommage indépendamment de tout contrat.

Cette responsabilité s'applique dès lors que l'association a joué un rôle actif dans la production du dommage.

En ce qui concerne le fait d'autrui, il suffit que la victime établisse un lien de subordination entre la personne fautive et l'association pour que la responsabilité de cette dernière soit engagée.

À SAVOIR

Le bénévole est considéré comme un tiers, c'est-à-dire extérieur à l'association. Cependant, si l'on observe qu'il existe entre l'association et le bénévole un « lien de préposition », c'est-à-dire une forme de rapport hiérarchique, cela signifie que le bénévole qui participe aux activités de l'association est vu de l'extérieur comme agissant sous l'autorité directe de l'association.

En cas de dommages causés par le bénévole, la responsabilité de l'association peut être engagée. Ainsi, elle pourra l'être si on peut prouver que la faute ou l'imprudence du bénévole peut être considérée comme accomplie dans le cadre de ses fonctions bénévoles c'est-à-dire sous la direction de l'association.

Dans ce cas, l'association – ou, en pratique, le plus souvent son assureur – devra prendre à sa charge l'indemnisation de la victime et ne pourra pas se retourner vers le bénévole auteur du préjudice.

⚠ Si le dommage a été causé par une faute personnelle du bénévole c'est-à-dire qu'il agit pour son compte et non pour le compte de l'association, l'association pourra demander au juge de l'exonérer de toute responsabilité et de mettre financièrement à la charge du bénévole la réparation en faveur de la victime.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

En tant que de personne morale, une association est pénalement responsable des infractions commises, pour son compte c'est-à-dire dans le cadre de son objet statutaire :

- par ses organes - Assemblée générale, bureau -
- par ses représentants - Président, trésorier, dirigeants de fait etc.

⚠ La responsabilité pénale de l'association n'exclut pas celle des personnes physiques, auteurs ou complices des mêmes faits.

La responsabilité pénale ne peut être reconnue que dans la mesure où :

- la loi ou le règlement prévoit cette responsabilité, ce qui est le cas de nombreuses infractions visées par le code pénal-
- l'infraction est imputable à l'association, c'est-à-dire qu'elle doit avoir été commise, pour le compte de l'association, par une ou plusieurs personnes physiques agissant en qualité d'organe ou de représentant de l'association

Les services de la ligue accompagnent les collectivités ou bénévoles intéressés dans leur démarche de création de clubs, de la rédaction des statuts à son affiliation à la FFBaD.

Les grandes étapes de la création du club :

- Définir le projet associatif
- La rencontre avec la collectivité
- La rédaction des statuts
- L'assemblée générale constitutive
- La déclaration de l'association en préfecture
- La construction d'un projet club (*voir fiche spécifique*)
- La demande de numéro SIREN
- L'ouverture des comptes bancaires

DÉFINIR LE PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif est en quelque sorte le fil conducteur de l'association. Il définit le rôle, le but et le fonctionnement de l'association.

Les acteurs de l'association se réunissent autour de la formalisation du projet en :

- fixant des objectifs
- définissant des actions à réaliser pour remplir ces objectifs,
- évaluant les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

LA RENCONTRE AVEC LA COLLECTIVITÉ

Une fois le projet de création de clubs lancé, il est important de rencontrer la collectivité (Mairie ou Communauté de communes en fonction la politique sportive locale). Cette rencontre permettra de vous faire connaître, de présenter votre projet, d'en apprendre un peu plus sur la politique sportive locale et sur les attentes des élus locaux.

C'est une étape particulièrement importante, à laquelle il est nécessaire de venir préparé.

La possibilité de mise à disposition des équipements sportifs doit être abordée durant ce rendez-vous.

Il faut également évoquer avec la collectivité son éventuel intérêt pour l'implantation de terrains en plein air (AirBadminton). La ligue peut vous accompagner dans la préparation de la réunion sur ce point.

LA RÉDACTION DES STATUTS

L'acte fondateur d'une association est la signature d'un contrat par au moins deux personnes qui les engage les unes par rapport aux autres. Ce contrat est appelé «statut de l'association».

Les fondateurs de l'association bénéficient d'une grande liberté pour rédiger les statuts. Leur forme et leur contenu sont libres dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi.

La FFBaD propose des statuts types pour ses clubs téléchargeables **ICI**

D'une manière générale, les statuts doivent comporter les éléments suivants :

- L'objet de l'association,
- Le titre de l'association,
- Le lieu de son siège social
- La durée pour laquelle l'association est créée (qui peut être une durée indéterminée),
- Les moyens de l'association, c'est-à-dire les modalités pratiques de son action,

- La composition de l'association : les différentes catégories de membres (membres fondateurs, bienfaiteurs, associés...), les conditions d'adhésion et de radiation (démission et exclusion),
- L'organisation de l'association : modalités des prises de décisions et de leur exécution, fonctionnement des instances dirigeantes
- Les ressources de l'association : ressources financières (dont les cotisations et les dons, donations ou legs), ressources humaines, organisation financière et comptable, obligations de transparence,
- Modalités de modification et de dissolution.

À noter toutefois que les statuts d'un club affilié à la Fédération Française de Badminton doivent être conformes à trois types de normes :

- Respecter la législation et la réglementation relatives aux associations
- Proposer un fonctionnement démocratique de l'association, un accès égal des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, ainsi qu'une transparence de gestion.
- Enfin, les statuts du club doivent être compatibles avec les statuts de la Fédération.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

Elle est convoquée par les personnes qui ont pris l'initiative de la création de l'association. Toutes les personnes susceptibles de participer à son fonctionnement sont conviées à cette assemblée.

Les fondateurs présentent alors aux membres présents les statuts qu'ils ont élaborés ; ils recueillent leurs observations et, le cas échéant, modifient leur projet de statuts avant de procéder au vote sur la rédaction finale des statuts.

Un procès-verbal de l'assemblée générale doit ensuite être rédigé.

LA DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

La déclaration de l'association est obligatoire pour s'affilier à la Fédération mais aussi pour d'autres démarches courantes comme ouvrir un compte bancaire par exemple.

Deux possibilités pour déclarer son association :

- Par Internet **ICI**
- Par courrier : retrouver **ICI** les formulaires de déclaration
 - En Île-de-France, l'association doit être déclarée au greffe des associations de la préfecture du siège social de l'association.
 - À Paris, cette démarche est effectuée auprès de la préfecture de police.

L'administration adresse un récépissé dans les cinq jours qui suivent la remise du dossier complet. Ce document doit impérativement être conservé ; il sera utile à l'association dans toutes les démarches qu'elle effectuera en son nom.

Lors du dépôt de dossier, l'association doit nécessairement demander **la publication de sa déclaration, de son objet et de son siège social.**

Après publication, l'association reçoit, comme témoin de parution de l'annonce, un exemplaire du Journal Officiel concerné.

La déclaration a un coût :

- Si l'objet ne dépasse pas 1.000 caractères : 44 €
- Si l'objet dépasse 1.000 caractères : 150 €

Une fois l'association déclarée, elle se voit attribuer un numéro RNA. Il est mentionné sur le récépissé et signifie l'inscription dans le Répertoire National des Associations.

L'association est alors reconnue comme personne morale.

LA DEMANDE DE NUMÉROS SIREN

Il faut demander ce numéro pour :

- Que votre association puisse recevoir des subventions de l'état ou des collectivités territoriales.

Dans ce cas, l'inscription doit alors être demandée directement par courrier postal à la direction régionale de l'INSEE compétente pour votre département en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel.

- Pour Paris : INSEE ILE-DE-France - 7, rue Stephenson 78188 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
- Pour le 77 le 93 et le 94 : INSEE CHAMPAGNE-ARDENNE - 10, rue Edouard Mignot 51079 Reims Cedex
- Pour le 78 et e 92 : INSEE HAUTE-NORMANDIE - 8, Quai de la Bourse 76037 Rouen Cedex
- Pour le 91 : INSEE CENTRE - 131, rue du Faubourg Bannier 45034 Orléans Cedex 1
- Pour le 95 : INSEE NORD-PAS DE CALAIS - 130, avenue du Président J.F. Kennedy BP 405 59020 Lille Cedex

- Que votre association puisse employer du personnel salarié.

Dans ce cas, l'inscription dans le répertoire SIREN doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

L'OUVERTURE D'UN COMPTE EN BANQUE AU NOM DE L'ASSOCIATION :

Une personne autorisée à agir au nom de l'association (Président / trésorier) peut ouvrir un compte en banque au nom de l'association, pour cela il doit présenter un exemplaire des statuts et une photocopie de la parution de son association au Journal Officiel.

L'AFFILIATION DE L'ASSOCIATION À LA FFBAD

L'affiliation à la FFBaD est très rapide à condition de transmettre les statuts du club et l'extrait de parution de l'association au journal officiel.

L'affiliation à la FFBaD, vous permet :

- De bénéficier des garanties « *Responsabilités Civiles* » - « *Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux* » et « *Individuelle Accident* ».
- De **bénéficier de formations** d'encadrants, de dirigeants, d'officiels
- D'accéder à un **large réseau de compétitions** : interclubs, tournois privés, compétitions fédérales de tous niveaux départemental, régional, national.
- **D'être accompagné** dans vos projets par des professionnels des comités départementaux, de la Ligue et de la Fédération.
- De **disposer d'outils** pour vous développer plus facilement.

- De bénéficier **d'aides logistiques et financières** la première année. (voir ci-dessous)
- D'obtenir des **subventions de l'État**, mais aussi des collectivités territoriales.

Informations financières :

La première année, le club bénéficie de différents avantages offerts dans le cadre du **pack affiliation** :

- L'affiliation du club est gratuite.*
- Une aide de 183 € est attribuée par la Fédération Française de Badminton et versée par la Ligue. (à partir du 10ème licencié)*

*Ces aides sont versées uniquement si le club n'a jamais été affilié à la FFBaD (Il faut un minimum de 20 licenciés par club sous peine de résiliation).

Le coût des licences varie selon les départements, les tarifs sont consultables [ICI](#).

Pour affilier votre association, il faut prendre contact avec la Ligue Île-de-France de Badminton au 01.81.70.61.35 ou par mail : contact@lifb.org.

LE PROJET CLUB – UN OUTIL INDISPENSABLE POUR SE DÉVELOPPER

C'est l'**outil qui permet de formaliser et d'exposer une vision pour l'avenir**, c'est aussi un outil qui permet de mobiliser les différents acteurs autour de votre association et notamment les partenaires publics.

Il est primordial que le projet associatif soit formalisé dans un document écrit qui définit le cadre d'action du club et qui présente :

- L'environnement du club et son organisation
- Les objectifs à atteindre
- Les actions à mettre en œuvre

Il est donc l'itinéraire pour aller d'un point à un autre :

- Point de départ : situation actuelle de l'association (à connaître et à analyser)
- Point d'arrivée : cap fixé par l'association

LES ÉTAPES CLÉS DE LA CONSTRUCTION DU PROJET :

1. État des lieux de l'association
2. Analyse de l'état des lieux
3. Définition des objectifs
4. Élaboration d'un plan d'action
5. Évaluation du projet
6. Valorisation du projet

LE PREMIER OBJECTIF EST DE MOBILISER LES ACTEURS !

L'élaboration du projet doit correspondre à une volonté commune des dirigeants. Pas seulement du président. Il doit être suffisamment lisible pour que toutes les parties prenantes gravitant autour du club se sentent concernées.

LE FORMAT :

Le format du projet est libre, mais le ministère des sports préconise une rédaction en quatre volets :

- Volet sportif
- Volet économique
- Volet social
- Volet éducatif

Cette formalisation en lien direct avec le dossier ANS permet de réaliser un état des lieux structuré et de définir des objectifs qui répondent aux attentes et orientations fixées par les partenaires publics.

Disposer d'un projet associatif cohérent constitue un atout majeur pour une demande de subvention auprès de l'ANS.

LES OBJECTIFS ET LES ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE :

Pour chacun de ces volets, il faudra identifier des objectifs et les prioriser. Pour les objectifs jugés prioritaires, il sera intéressant de les formaliser sur le court terme, le moyen terme et le long terme et de les décliner en actions concrètement réalisables.

Pour chacune des actions et des objectifs que vous allez identifier dans votre projet, il est important de réfléchir à des outils d'évaluation mesurables et planifiés ainsi qu'à une évolution possible en cas de réussite ou d'échec.

ÉVALUER ET FAIRE ÉVOLUER SON PROJET :

Même si le socle du projet est pluriannuel, le projet ne doit pas rester figé d'une année sur l'autre. Il évolue en fonction :

- De la réussite ou des aléas des actions
- De l'atteinte ou non des objectifs de mi-parcours
- De l'évolution de l'environnement (changement de politique sportive dans sa commune, des acteurs, prévision d'un nouvel équipement, baisse de subventions programmée)
- Le projet doit donc être actualisé autant que possible en fonction des variations entre les résultats obtenus et les attentes initiales sans pour autant être modifié structurellement.

QUELQUES OUTILS POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET CLUB :

- [Ambitions 2025](#)
- Projets éducatifs territoriaux (mairies)
- [Le projet de club – DRAJES Ile-de-France](#)

PROMO BAD

Le Promo Bad est une compétition officielle qui a pour objectif d'inciter les licenciés à participer à des rencontres classées sur un format plus court (3h ou demi-journée par exemple...). Il peut s'agir d'un format de compétition « officiel » ou inventé par l'organisateur -match au temps, tableau accessible uniquement au NC, match en 2 sets gagnants de 15 points etc.

L'organisation d'un tel évènement est plus souple. En effet, seul un SOC / GEO doit être présent ce qui signifie qu'il n'est pas obligatoire qu'un juge-arbitre soit mobilisé sur la compétition.

BAD TOUR

Lancé en 2014, le Bad Tour permet -lors de la saison estivale- aux instances affiliées ainsi qu'à nos partenaires de bénéficier d'un dispositif d'animation clé en main et gratuit pour dynamiser leurs événements.

Ainsi, plusieurs milliers de personnes ont participé aux différentes étapes comme le famillathlon sur le champ de mars, sentez-vous sport à la Villette et dans de nombreuses communes franciliennes.

Le Bad Tour propose notamment trois structures gonflables, une machine à distribuer les volants et la possibilité d'installer un coin détente.

COUPE DE LA LIGUE DES ENTREPRISES

Évènement organisé par la ligue, la Coupe de la Ligue des Entreprises est une compétition amicale par équipes destinée aux entreprises franciliennes. Elle est organisée tous les ans en fin de saison par la Ligue et est ouverte aux joueurs et non licenciés.

La ligue s'engage à travers plusieurs manifestations à promouvoir la pratique du badminton au plus grand nombre.

À ce jour, plusieurs partenariats sont mis en place :

PREMIERS DE CORDÉE

Créée en 1999, l'association propose notamment des initiations sportives pour les enfants hospitalisés- quelle que soit leur pathologie- pour lutter contre la rupture sociale en leur permettant de se défouler, de s'amuser et de rompre l'isolement.

À cette occasion, la ligue organise plusieurs fois par an des animations adaptées encadrées par ses éducateurs sportifs

PARTENARIAT CHAUSSETTES ORPHELINES – COMPOPLUME – SOLIBAD

Les associations Chaussettes Orphelines, Solibad et Compoplume se sont engagées dans un projet commun autour du déploiement de boîtes de tri de chaussettes, raquettes et volants usagés. Les contenus récupérés sont réutilisés pour réaliser des vêtements et des meubles. Ces opérations sont réalisées par des personnes en réinsertion ou touchées par un handicap.

Dans le cadre de sa démarche RSE, la ligue souhaite limiter l'impact écologique de la pratique du badminton. C'est pourquoi la ligue a conventionné avec ces trois partenaires pour :

- Soutenir l'achat, par les clubs franciliens, de ces boîtes de tri à hauteur de 50% (une fois par club et par saison) ;
- Mettre en place des boîtes de tri sur toutes les compétitions régionales ;
- Communiquer autour de ce projet afin de diffuser l'information au réseau.

TÉLÉTHON

Partenaire associatif de la FFBaD, l'AFM-Téléthon est une association caritative de malades et de parents de malades qui mènent un combat contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes.

Ayant pour objectif de récolter des fonds, afin d'avancer dans la recherche contre ces maladies, la mobilisation du monde du badminton a permis de collecter 81 354 euros avec 68 manifestations organisées en 2016.

La ligue participe à cette opération en mettant à disposition son matériel d'animation et notamment ses structures gonflables aux clubs qui organisent la collecte.

La FFBaD propose un accompagnement des clubs qui s'engagent pour le téléthon notamment en termes de communication.

Le budget d'une association est constitué de ressources propres constituées en grande partie par le produit des recettes des adhésions. Ces ressources sont complétées par des revenus autres comme l'organisation d'un tournoi privé.

En tant que dirigeants de clubs, vous recherchez, pour continuer ou mettre en place de nouvelles actions des subventions qui vous permettent d'équilibrer votre budget ou de renforcer vos actions.

CADRE JURIDIQUE DE LA SUBVENTION

La subvention a été définie pour la première fois dans la loi sur l'économie sociale et solidaire publiée au journal officiel le 1er août 2014 :

« Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »

Ce qu'il faut retenir de cette définition :

- la subvention est facultative : la collectivité décide de manière discrétionnaire et de manière unilatérale de l'octroi d'une subvention ;
- la subvention est précaire : du fait qu'elle résulte d'un choix discrétionnaire la subvention n'a pas vocation à durer éternellement
- la subvention est liée à un projet et des actions : la subvention a vocation à permettre la réalisation d'actions initiées par l'association
- le versement de la subvention est conditionné à servir l'intérêt général et non des intérêts particuliers

La subvention ne consiste pas uniquement dans le versement d'une aide numéraire. Une subvention peut prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs voire de fonctionnaires.

L'objet des subventions peut répondre à plusieurs objectifs. Elle est dite générale lorsqu'elle vise à soutenir l'action de l'association dans son ensemble. Elle est affectée lorsqu'elle répond à une action spécifique ou un investissement précis (achat de matériel comme des poteaux de badminton par exemple).

Pour le dirigeant de l'association, vous devez être régulièrement déclaré pour prétendre à une subvention et répondre aux critères posés par le financeur public. Pour les subventions en deçà de 23000€ une simple décision ou délibération du financeur suffit.

Pour les montants supérieurs, il faut recourir obligatoirement à une convention. À souligner que de plus en plus de collectivités procèdent à l'établissement d'une convention même pour des montants inférieurs au seuil.

Quoi qu'il en soit la décision d'attribution d'une subvention est une décision créatrice de droits pour l'association.

LES ACTEURS

On retrouve plusieurs acteurs. Vous pouvez donc solliciter plusieurs financeurs sur un territoire donné à condition de rentrer dans les critères.

Le sport est une compétence partagée ce qui a conduit tous les types de collectivités à intervenir dans le domaine du sport.

Ainsi, la commune, l'échelon de proximité est le principal financeur du sport en France (en partie par la construction et la mise à disposition des équipements sportifs et donc des subventions). Les établissements publics de coopération intercommunale prennent le relai des communes dans le cas où la compétence sport a été déléguée.

Vous avez également la possibilité, le plus souvent sur des dispositifs précis, de solliciter votre conseil départemental ou le conseil régional.

Les clubs sportifs répondent de plus en plus à des appels à projets émis par des entreprises privées (Generali pour le sport responsable) ou d'autres associations (l'APPELS), l'Etat (ex : l'héritage paris 2024) ou des programmes européens (Erasmus +).

Pour terminer, le dernier grand acteur est l'État par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport (ANS) qui est un groupement d'intérêt public, représentant l'État, le mouvement sportif, le monde économique et les collectivités. Ses deux missions principales portent sur :

- La **haute performance** : l'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- Le **développement des pratiques** : l'Agence garantit une pratique du sport pour tous et sur tous les territoires. Elle privilégie les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. Sur cette mission, trois dispositifs participent au développement des pratiques :
 - La **part territoriale** par le soutien aux projets des associations sportives locales et des collectivités ;
 - La **part équipements** par le soutien financier à la construction et la rénovation d'équipements sportifs
 - La **part nationale** qui accompagne des projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'Agence (contrats de développement des fédérations, fonds de soutien à la production audiovisuelle...)

Chaque année (dépôt en mars de chaque année), vous avez la possibilité de présenter votre projet et vos actions pour bénéficier d'une subvention d'État. La ligue et votre comité peuvent vous accompagner dans la construction de vos dossiers.

QU'EST-CE QUE LE RESCRIT MÉCÉNAT ?

Le rescrit mécénat permet à une association d'interroger l'administration fiscale sur son éligibilité au mécénat, c'est-à-dire sur son habilitation à recevoir des dons manuels non soumis aux droits d'enregistrement et à délivrer des reçus fiscaux.

PROCÉDURE

Toute demande de rescrit doit être écrite et peut être adressée par formulaire.

Cette demande signée est adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal à la direction des impôts.

❗ La réponse positive de l'administration ne vaut que pour la situation décrite dans la demande et sans limitation de durée.

DÉLAI DE RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

L'administration fiscale dispose d'un délai de 6 mois pour répondre à la demande de rescrit. Ce délai court à compter de la date de réception de la demande, matérialisée par la date mentionnée sur l'accusé de réception du courrier recommandé.

❗ En cas de demande incomplète ou peu claire, l'administration fiscale peut demander des informations complémentaires. Dans ce cas, le délai de réponse de l'administration commence à courir à compter de la réception des informations complémentaires demandées.

AVANTAGE DU MÉCÉNAT

Dès lors que votre association répond aux critères, les dons reçus ouvrent droit, pour le donateur, à une réduction d'impôt :

- de 66 % des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable pour les personnes physiques

❗ Ce taux est porté à 75 % pour les versements effectués au profit des organismes sans but lucratif de 60 % des versements effectués dans la limite de 5% du chiffre d'affaires pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

COTISATION

La cotisation est une somme d'argent dont les statuts d'une association prévoient le versement par les membres afin de contribuer au fonctionnement de l'organisme. Cette pratique n'est pas obligatoire.

Si un club décide d'utiliser cette pratique, les statuts doivent définir quelle est l'instance compétente pour fixer le montant de la cotisation -bureau, conseil d'administration, assemblée générale etc.- et à quelle périodicité doit intervenir le versement.

❗ Le non-paiement de cotisation constitue un manquement à une obligation du contrat d'adhésion à l'association et peut en conséquence entraîner la perte de la qualité de membre de l'association.

La cotisation donne droit à réduction d'impôt dans les mêmes conditions que le don. (voir ci-dessus). Les deux sommes doivent être additionnées pour vérifier que le plafond n'est pas dépassé.

Astuce : Ne pas faire figurer le montant des cotisations dans les statuts car tout changement exige une modification de ces derniers (cf. fiche AGE)

ATTENTION CONCERNANT LA PRATIQUE DE LA CONTREPARTIE

Pour que le versement soit qualifié de don ou de cotisation, il faut que ce versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue.

Cela signifie qu'en principe, les versements n'ouvrent droit à réduction d'impôt que s'ils sont consentis sans contrepartie au profit du donateur.

Toutefois, les cotisations et les dons versés à une association peuvent être prises en compte à la double condition que la contrepartie ne doit pas avoir une valeur supérieure à 25% du montant du don et que la contrepartie ne peut excéder 65 €.

ILLUSTRATIONS :

Un joueur effectue un don de 300€.

$300 \times 66\% = 198$ € sont déductibles si le joueur est imposé à 990€ -ie 198×5 - minimum.

En cas de contrepartie, cette dernière ne peut dépasser 65€ or en l'espèce $300 \times 25\% = 75$ € donc la qualification de don et donc la réduction d'impôt pourra être remise en cause par l'administration fiscale.

Par ailleurs, l'accès à des prestations de services -comme des séances de fit'minton- ne sera pas considéré comme une contrepartie susceptible de faire obstacle à l'octroi de l'avantage fiscal dès lors que ce service est offert à l'ensemble du public susceptible d'en bénéficier, sans considération de la qualité de cotisant ou de donateur du demandeur.

LE REÇU FISCAL

L'association qui reçoit une somme d'argent doit délivrer un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôt à condition de satisfaire aux critères « d'un organisme d'intérêt général ».

Pour ce faire, elle doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes ;
- ne pas exercer d'activité lucrative (ou alors, de façon accessoire) ;
- avoir une gestion désintéressée.

Par ailleurs, elle doit impérativement présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif ou culturel. C'est le cas des clubs sportifs amateurs.

Dès lors que ces conditions sont satisfaites, l'association peut donc, sans autorisation préalable du fisc et de sa propre initiative, délivrer le reçu que le donateur devra être en mesure de produire en cas de contrôle.

⚠ En cas de doute, l'association peut, à l'aide de la procédure du rescrit fiscal, interroger l'administration a priori, afin de déterminer si elle est bien considérée comme un organisme d'intérêt général éligible à l'émission de reçus fiscaux. Cette procédure demeure facultative. Toutefois la ligue conseille à toutes les associations d'effectuer le rescrit pour éviter une amende dans le cas où l'administration fiscale aurait une interprétation restrictive de l'intérêt général.

*Chapitre 4 : De la
formation du jeune
joueur au haut-niveau*

LE LABEL EFB – UN GAGE DE LA QUALITÉ DE L'ÉCOLE DE BADMINTON

Chaque saison, les clubs affiliés de la FFBaD qui accueillent des jeunes de 6 à 17 ans peuvent demander la labellisation « **École Française de Badminton** ».

Ce label est attribué pour une saison. Il permet à un club de **valoriser son investissement auprès des jeunes**, que ce soit auprès des institutions fédérales, des collectivités et de ses partenaires. Il assure également une qualité de formation proposée aux plus petits.

NIVEAU DE LABELLISATION

Il existe 5 niveaux de labellisation qui s'échelonnent de 1 à 5 étoiles.

- EFB 1* - Organisation de l'accueil des jeunes dans le cadre défini par la labellisation
- EFB 2* - Organisation de l'accueil des jeunes au-delà des conditions minimums définies par la labellisation.
- EFB 3* - Club qui structure son école de jeunes en s'appuyant prioritairement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB4* - Club qui structure son école de jeunes en s'appuyant exclusivement sur le Dispositif Jeunes.
- EFB5* - Club formateur ressource du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).

PÉRIODE DE LABELLISATION

Les demandes se font entre le **1er mai et le 30 juin** et sont valables pour la saison suivante.

OÙ ET COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Pendant la période de labellisation, le Président ou le responsable labellisation du club doit se rendre sur **Poona** (onglet instance puis labellisation) et suivre les consignes. Le lien pour faire la demande de labellisation **ICI**.

Il doit renseigner les critères correspondants aux caractéristiques de son club avec exactitude pour la saison en cours et relatifs aux catégories Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets.

EFB 1 ÉTOILE :

Organisation de l'accueil des jeunes dans le cadre défini par la labellisation (validation des 3 premiers critères).



EFB 2 ÉTOILES :

Organisation de l'accueil des jeunes au-delà des conditions minimums définies par la labellisation.



EFB 3 ÉTOILES :

Club qui structure son école de jeunes en s'appuyant prioritairement sur le Dispositif Jeunes.



Lien d'accès aux barèmes des étoiles **ICI**.

EFB 4 ÉTOILES :

Club qui structure son école de jeunes en s'appuyant exclusivement sur le Dispositif Jeunes.



EFB 5 ÉTOILES :

Club formateur ressource du Parcours de l'Excellence Sportive (PES).



Le Dispositif Jeunes (DJ) est un outil au service de la formation des jeunes joueurs entre 5 et 15 ans.

Il a pour objectif :

- De développer la pratique du Badminton chez de 5 à 15 ans,
- D'aider les clubs à se structurer pour la pratique du badminton,
- D'accompagner les éducateurs,

Pour chaque catégorie d'âge, le Dispositif Jeunes propose une méthode d'enseignement, un recueil de situations pédagogiques, un système d'évaluation des niveaux de pratique (Passbad) et une offre compétitive adaptée.

Différents outils existent ;

UNE MALLETTE PÉDAGOGIQUE

Elle s'adresse aux entraîneurs et animateurs qui apprennent à l'utiliser durant la formation AB2J et EB1 pour l'étape 1 et 2, et aux EB2 pour l'étape 3 et 4 ainsi que dans les formations professionnelles (DEJEPS...).

Elle comprend différents documents notamment des fiches pédagogiques proposant des situations pédagogiques à destination des encadrants.

UN KIT DISPOSITIF JEUNES

- Des raquettes adaptées aux possibilités des enfants ;
- Du matériel de motricité: corde à sauter, échelle d'agilité ;
- L'ensemble du matériel pédagogique permettant de mettre en place les situations proposées dans les fiches: balle souple facilement préhensible, bandes de marquage au sol, cibles...

Le PassBad

Le PassBad est un outil de fidélisation et d'évaluation du niveau de pratique pour le jeune joueur. Cela passe par un ensemble de tests que les jeunes joueurs doivent réaliser avec leur entraîneur. Il existe 5 niveaux dans le pass Bad qui répondent chacun à des objectifs d'acquisition technique et tactique :

- La Plume blanche : Se préparer à jouer au badminton
- La Plume jaune : Devenir un joueur de badminton
- La Plume verte : Prendre de l'information et s'organiser
- La Plume bleue : Agir avec intention
- La Plume rouge : Construire un problème tactique

Un entraîneur du club possédant un diplôme Animateur Bénévole 2 Jeunes (ou initiateur jeunes) sera en mesure de certifier le passage des plumes blanches, jaunes, vertes et bleues.

Les plumes rouges doivent être passées auprès d'un entraîneur titulaire d'un diplôme d'État (ou d'un moniteur – ancien diplôme fédéral). Bien souvent les passages de plumes sont organisés lors des «semaines nationales PassBad». Ces passages peuvent être organisés soit au sein de l'école de badminton, soit au sein du comité départemental.

LES LIENS D'ACCÈS AUX OUTILS

Lien de présentation du Dispositif Jeunes [ICI](#)

Lien de la plaquette de présentation PassBad [ICI](#)

Lien des outils pédagogiques du Dispositif Jeunes [ICI](#)

Colonne vertébrale de l'architecture de détection de la FFBaD, le **Dispositif Avenir** a été créé pour identifier puis accompagner les meilleurs potentiels des catégories poussins et benjamins (moins de 13 ans). Cette détection s'articule autour de quatre étapes permettant aux instances déconcentrées de la FFBaD, chacune à leur tour, de détecter les potentiels et de les proposer à l'étape supérieure.

Ces différentes journées de détection n'ont pas pour objectif de former le joueur mais bien de détecter un potentiel.

1ÈRE PHASE : DAD (DISPOSITIF AVENIR DÉPARTEMENTAL)

De septembre à décembre, les Comités Départementaux organisent des stages de détection afin d'identifier les meilleurs joueurs départementaux des pré-poussins (U9) aux benjamins première année. Le DAD doit être l'occasion d'effectuer un brassage large de jeunes joueurs dans chaque département.

2ÈME PHASE : DAR (DISPOSITIF AVENIR RÉGIONAL)

De janvier à mars, les Ligues régionales organisent un stage avec les jeunes détectés par les comités départementaux. Ce stage concerne les jeunes joueurs des catégories poussins 2 à benjamins 1 qui ont été sélectionnés lors des DAD.

3ÈME PHASE : DAI (DISPOSITIF AVENIR INTERRÉGIONAL)

D'avril à mai, l'étape interrégionale (Regroupement la région IDF et la Région Centre) du dispositif de détection organisée par les cadres techniques fédéraux avec l'appui des territoires. Elle concerne à la fois des joueurs sélectionnés sur le DAR et une sélection de jeunes entre 11 et 13 ans (benjamins 2 et minimes 1) proposés au cadre technique.

4ÈME PHASE : DAN (DISPOSITIF AVENIR NATIONAL)

En juin ou juillet, le cadre technique national présent sur le DAI propose aux entraîneurs nationaux des joueurs pour effectuer un stage national.

Il se décompose en deux parties :

- **Un DAN « objectif identification »**

La catégorie cible de ce Dispositif Avenir National (DAN) est celle des P2 et B1. Il permet de se confronter à des batteries de tests afin de faire ressortir les « qualités badminton » de chacun. À l'issue de ce stage, pour les potentiels du moment, un accompagnement plus particulier peut-être proposer aux joueurs. C'est le SAN (le suivi d'avenir national).

Cet accompagnement est un suivi sur l'année civile N+1 (Ex : DAN en juillet 2020, le suivi est pour l'année 2021). Il consiste à l'établissement d'un calendrier de compétitions et un travail d'entraînement sur des points précis technico-tactiques en collaboration et concertation entre les entraîneurs fédéraux et les entraîneurs de clubs.

- **Un DAN « objectif espoirs »**

La catégorie cible de ce Dispositif Avenir National (DAN) est celle des B2 et M1 permettant de se confronter aux autres joueurs et faire ressortir la capacité de s'inscrire dans un projet fort d'entraînement. Ce stage permet d'apprécier la capacité du joueur à se transformer et modifier ses habilités techniques ainsi que son sens tactique. Le SAN est aussi proposé à ces 2 années d'âges.

Les joueurs qui au cours de ce stage seront les plus à même de démontrer leur potentiel d'évolution en fonction de multiples critères seront proposés sur les listes «Sportifs Espoirs» du Ministère en charge des sports. Cette inscription sur liste déclenche l'intégration éventuelle dans le Schéma d'Entraînement Régional (SER) afin de créer un environnement autour du joueur lui permettant de développer au mieux ses capacités.

Afin d'aller plus loin sur la formation du jeune joueur, [rendez-vous ICI](#)

Notamment les documents :

- Les OTHN (Orientations techniques de haut-niveau)
- Le PFJJ partie 1 et 2

Pour compléter le dispositif du club avenir, et afin à terme de permettre à des clubs non encore éligibles à ce dispositif d'y accéder, la Ligue Ile de France de badminton a fait le choix de lancer un dispositif Club Tremplin permettant d'accompagner localement des projets de clubs ambitieux formant des jeunes dans l'accès au haut-niveau (Poussins 2/Benjamins/Minimes 1).

Ce dispositif a pour but de promouvoir la formation des jeunes et d'encourager la structuration des clubs sur le territoire francilien.

Afin de postuler au dispositif du Club Tremplin, il faut être en mesure de pouvoir satisfaire au cahier des charges ci-dessous :

ANNEXE 2 : CAHIER DES CHARGES CLUB TREMPLIN	
Volume d'entraînement	Minimum 4H30 sur trois jours différents (hors weekend) et 6h pour les minimes 1 : 2 collectives (jeunes de niveau équivalent, ou plus forts, pas d'adultes) et une séance semi-individuelle avec 3 joueurs max (les 3 séances doivent être effectuées dans le club). NB : La ligue autorise le comité à prendre en charge une séance sur les 3. Au bout de deux ans, le club devra prendre en charge les 3 séances.
Encadrement	DE/BE minimum (tolérance pour DE en formation pour 1 an) Un entraîneur référent devra être présent sur deux séances dont la séance individuelle (à désigner dans l'avenant 1 de la convention) Obligation pour l'entraîneur référent de coacher deux compétitions (1 CRJ et 1 CIJ), l'entraîneur gère la planification des compétitions, et il est le référent des partenariats de double.
Minibad	Avoir un créneau spécifique Minibad (1 heure minimum)
Niveau de détection requis	Au moins un joueur ayant participé au DAR sur la saison précédant la signature de la convention.
Joueurs	Catégorie Poussin 2 Benjamin 1 lors du DAR Pendant l'attribution du label : Benjamin et Minime 1 détecté les saisons précédentes 3 jours de stage par vacances obligatoire (stage fédéraux > stage ligue > si non sélectionné stage comité ou club) 15 compétitions au maximum par saison
Labellisation	Être école de badminton labellisée 3 étoiles ou plus
OPTIONNEL (CONCERNE LE CLUB ET SON COMITÉ)	
Les actions ci-dessous énoncées à titre d'exemple pourront être négociées entre le club et son comité. Le comité pourra s'il le souhaite accorder en échange un complément de subvention. Il a une liberté d'ajout de critères par rapport au cahier des charges.	
Comité	Regroupement entraîneur « club tremplin » pour les stages/actions/ETD 10 heures sur deux actions minimum (DAD, réunion ETD, stages, formations continues, intercomités...) Accueillir à minima une action départementale (compétition, championnat, stage...) Organiser à minima un promo Bad interne (poussin, benjamin) ou ouvert à d'autres clubs

Le label « **Club Avenir** » est un label fédéral délivré aux clubs respectant un cahier des charges répondant aux exigences de l'accès au haut-niveau.

En lien direct avec le Dispositif Avenir (DA), destiné aux moins de 9 ans, le label « Club Avenir » a pour but d'accompagner les joueurs poussins / benjamins / minimes 1 (9-12 ans) pour qu'ils intègrent le Parcours d'Excellence Sportive (PES).

Ces clubs se situent en amont du DER (Dispositif d'Entraînement Régional, c'est à dire Pôle Espoirs (PE) ou Schéma d'Entraînement Régional (SER).

LE LABEL « CLUB AVENIR » POURSUIT DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Mieux accompagner les joueurs identifiés sur le DAN : répondre aux exigences du chemin d'accès à l'excellence en proposant des moyens adéquats.
- Proposer une meilleure structuration de l'accompagnement afin de permettre aux poussins/ benjamins à forts potentiels d'atteindre le DAI, le DAN et à terme le DER ;

UN GUIDE DU CLUB AVENIR EST DISPONIBLE SUR LE SITE FÉDÉRAL - RETROUVEZ Y TOUTES LES INFORMATIONS DÉTAILLÉES

*Retrouvez les informations détaillées dans le [guide du club Avenir U11/U13](#)

Structure permanente régionale du Parcours de l'Excellence Sportive de la FFBaD, le Pôle Espoirs Île-de-France accueille 12 joueurs franciliens listés et identifiés dans le Dispositif Avenir. Ces joueurs sont regroupés au sein du Creps Ile de France de Châtenay-Malabry ou ils bénéficient d'un accompagnement sportif, scolaire et médical permanent.

OBJECTIF DU PÔLE ESPOIRS

La vocation est d'accueillir et former les jeunes joueurs détectés au sein des clubs. Ces jeunes joueurs constituent le « vivier » des collectifs nationaux et Equipes de France Jeunes. Les meilleurs d'entre eux sont ensuite dirigés vers l'un des 2 pôles France.

QUI PEUT INTÉGRER LE PÔLE ESPOIRS ?

Joueurs avec un potentiel «haut-niveau» âgés de 13 à 16 ans soit les catégories :

- Minimes 2
- Cadets 1
- Cadets 2
- Exceptionnellement Minimes 1 ou Juniors 1

VOLUME D'ENTRAÎNEMENT ANNUEL :

Les joueurs s'entraînent tous les jours et participent régulièrement à des stages de préparation. Cela représente environ 800 heures d'entraînement annuelles.

DOUBLE PROJET :

C'est une notion essentielle. Le pôle espoirs doit permettre à ses pensionnaires de mener un projet sportif orienté vers le Haut-Niveau tout en s'assurant qu'ils soient en mesure de mener en parallèle un projet scolaire ou professionnel de qualité.

FINANCEMENT DU PÔLE ESPOIRS :

Le Pôle Espoirs d'Ile-de-France est entièrement géré et administré par la Ligue Île-de-France qui est accompagnée financièrement par :

- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- Le Conseil Régional
- La FFBaD
- Les familles des pôlistes et leurs clubs.



COMMENT Y AVOIR ACCÈS ET SOUS QUELLES CONDITIONS ?

La Ligue Île-de-France de Badminton soutient les sportifs dans la conduite de leur double projet et accompagne les structures labellisées du Parcours d'Excellence Sportive.

La Ligue a souhaité mettre en place un fonds social pour que les familles puissent être accompagnées dans le projet de leurs enfants.

Le fonds social est une enveloppe attribuée pour chaque famille, qui en fera la demande, et remplissant les conditions de ressources. Elle sera valable selon certains critères et pour une saison sportive.

LES CRITÈRES

Le sportif bénéficiaire doit entrer dans un projet d'accès à Haut-Niveau :

- Il doit être soit poliste, soit appartenant au SAN (Suivi d'avenir National), lorsqu'il est dans un club labellisé « club avenir » [i.e. le fonds social n'est pas ouvert à tout joueur licencié dans un « club avenir »].
- Licencié sur le territoire francilien sur la saison concernée.
- Il doit en faire la demande (pas d'attribution automatique).
- Une seule bourse par enfant.

LES MANIFESTATIONS CONCERNÉES

Les compétitions et stages faisant partie du programme du Pôle et du SEF sont concernés :

- TNJs (base délégation Ligue uniquement).
- Tournois internationaux (base délégation Ligue uniquement).
- Stages Ligue.

LES CONDITIONS DE RESSOURCES

Document obligatoire à fournir : le relevé CAF indiquant le Quotient Familial (QF) de la famille pour l'année N.

CATÉGORIE	1	2	3	4
QF	0-800	801-1 400	1 401 - 2 000	> 2 000
SUBVENTIONS	50%	25%	10%	NON ÉLIGIBLE

LES PLAFONDS

L'enveloppe est plafonnée à un montant dépendant de la catégorie des conditions de ressources :

Catégorie 1 : 500€/an maximum

Catégorie 2 : 250€/an maximum

Catégorie 3 : 100€/an maximum

L'enveloppe attribuée sera dégrèvée des subventions allouées au joueur pour chacune des manifestations auxquelles il participera (faisant partie de la liste ci-dessus) :

- La bourse ne pourra donner lieu à un aucun versement en numéraire (sauf circonstance

exceptionnelle, ex : les tournois internationaux sans délégation Ligue).

- La subvention pour chaque manifestation ne pourra pas être rétrocédée à un autre joueur.
- L'enveloppe, non soldée en fin d'année sera annulée.

LA DATE DE VALIDITÉ

- La bourse attribuée n'est valable que pour l'année sportive en cours (1^{er} août année N au 31 juillet année N+1).
- Une nouvelle demande devra être faite au début de chaque saison sportive.
- Date limite de dépôt du dossier : 30 novembre année N.

Chapitre 5 :
Encadrement bénévole
et/ou professionnel :
présentation du cadre
légal

NOTIONS CARACTÉRISANT LE STATUT DU BÉNÉVOLE :

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel...).
- Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire: il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Le bénévole est le maillon essentiel des structures sportives. Gestion, animation de son club, organisation d'évènements font partie de son investissement quotidien.

La vie du bénévole est étroitement liée à son activité professionnelle et bien souvent le bénévole, dans le cadre de ses fonctions, se doit d'être au courant de l'actualité, des nouveautés législatives mais également de la réglementation de son environnement fédéral.

PANORAMA DES MESURES EXISTANTES POUR PRÉSERVER ET/OU ENCOURAGER CET INVESTISSEMENT :

LE REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Les frais engagés par le bénévole dans le cadre de son investissement associatif peuvent faire l'objet d'un remboursement ou donner droit à une réduction fiscale (il faut pour cela établir une procédure de rescrit fiscal/mécénat auprès de l'administration et avoir ainsi la certitude de pouvoir établir des reçus fiscaux).

Pour rembourser des frais à ses bénévoles, il faut une autorisation expresse de l'organe délibérant de l'association (bureau ou CA). Le plus souvent, ces autorisations sont tacites et inscrites dans un document validé en CA ou en AG en fonction des statuts. Il faudra systématiquement présenter les justificatifs (ticket de péage par exemple) et/ou une feuille de remboursement de frais.

L'ASSURANCE BÉNÉVOLE :

Les fédérations sportives telles que la FFBaD souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurances qui couvrent la responsabilité civile des pratiquants (prix inclus dans la licence fédérale) mais aussi celles de leurs préposés salariés ou bénévoles.

Le bénévole est donc protégé via le contrat collectif de la fédération. Pour plus d'informations, consultez la fiche assurances.

.../...

LE CHÈQUE-REPAS DU BÉNÉVOLE :

Mis en place par la loi de 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, les chèques-repas du bénévole permettent de payer tout ou partie d'un repas, pris sur le lieu de préparation ou bien à emporter.

- D'un montant maximal de 6,70 euros (pour 2020), le chèque-repas du bénévole est nominatif, non-remboursable et ne peut faire l'objet d'un rendu de monnaie.
- Son utilisation est limitée à un titre par repas, au cours d'une journée de bénévolat.
- Il doit être utilisé au cours de l'année civile ; la date limite d'utilisation est mentionnée dessus.
- Certains organismes proposent une solution dématérialisée.

Lorsque l'association effectue sa demande de chèque, il est nécessaire de décider de l'étendue géographique de son utilisation (territoire national ou département). La liste des Organismes agréés émetteurs de chèques-repas du bénévole est disponible [ICI](#).

À NOTER contrairement aux chèques-repas proposés aux salariés, les chèques-repas du bénévole ne permettent pas de payer ses courses alimentaires.

Les chèques-repas du bénévole permettent à votre association de défrayer ses bénévoles et de valoriser leur participation, sans pour autant alourdir vos charges :

- Pas de charges patronales, salariales ou fiscales. Le chèque-repas du bénévole est exonéré de tout impôt et taxe, et constitue une solution légale de défraiement défiscalisé.
- Plus besoin d'avancer les frais pour les bénévoles/plus de procédures de remboursement.
- Permet de fixer un montant maximum pour chaque repas, et aide ainsi à la maîtrise de vos dépenses.

LA FORMATION DU BÉNÉVOLE :

Les bénévoles peuvent bénéficier des actions de formations proposées par les instances fédérales. On peut distinguer plusieurs types de formation :

- Les formations pour les encadrants
- Les formations pour les officiels
- Les formations pour les dirigeants

Ces formations se déroulent le plus souvent en weekend ou en soirée.

Le bénévole a aujourd'hui la possibilité de se former (CEC), de disposer de jours de congés supplémentaires (congé de représentation) et la capacité de capitaliser des heures de formation sur son compte personnel de formation via le nouveau compte d'engagement citoyen.

Le congé personnel de formation (CPF)

Permet de suivre des actions de formation dans le cadre du compte personnel de formation (en dehors de celles prévues dans le plan de développement des compétences). Le coût peut être pris en charge partiellement par un OPCO (opérateur de compétences).

Les conditions :

- Avoir une licence délivrée par une fédération sportive agréée
- Avoir des fonctions de gestion ou d'encadrement au sein de sa fédération ou d'une association affiliée (attention les demandes de CPF étant étudiés ils sont le plus souvent acceptés pour des mandats nationaux ou régionaux)
- Satisfaire dans l'entreprise à des conditions d'ancienneté (possibilité d'un refus de l'entreprise après avis des représentants du personnel si l'absence peut être préjudiciable)

au bon fonctionnement de l'entreprise).

LE CONGÉ DE REPRÉSENTATION DE SON ASSOCIATION :

Congés de 9 jours ouvrables par an utilisable de façon fractionnée. Ce congé peut être utilisé pour les mandats nationaux uniquement.

LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC) :

Le CEC recense vos activités de bénévolat, de volontariat ou de maître d'apprentissage et vous permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF). Pour consulter vos droits acquis au titre du CEC, vous devez ouvrir un compte personnel d'activité (CPA).

Les activités de bénévolat associatif sont concernées si :

- l'association est déclarée depuis au moins 3 ans et a un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises,
- et vous siégez dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participez à l'encadrement d'autres bénévoles.

Le bénévolat peut être réalisé dans une ou plusieurs associations.

La durée du bénévolat associatif ouvrant droit à un CEC est de 200 heures, dont au moins 100 heures dans la même association. La durée est appréciée sur l'année civile écoulée.

LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE (VAE) :

Les bénévoles investis au plus près du terrain dans l'encadrement de créneau peuvent depuis 2002 postuler à une validation des acquis de l'expérience.

Le bénévole doit pouvoir justifier d'une durée minimale d'activité d'au moins trois ans dans l'activité en rapport avec le titre, certificat ou diplôme.

Une épreuve de validation est organisée par un jury. La réalisation d'un dossier est souvent demandée au candidat. Pour ce faire, un congé pour VAE d'une durée de 24 heures peut être demandé.

Dans le cadre de la VAE, le bénévole peut donc postuler aux diplômes et certificats professionnels (CQP, DE.JEPS et DES.JEPS notamment, mais aussi à tout autre type de diplômes relatifs à leur expérience de bénévole).

LE CARNET DE VIE DU BÉNÉVOLE

Mis en place par le Comité National Olympique et Sportif Français, cet outil vise à compiler les différentes expériences acquises par le bénévole. Tous les renseignements **ICI**

Ce carnet de vie peut être utilisé comme pièce justificative dans le cadre d'une demande de VAE.

L'ENCADREMENT BÉNÉVOLE

Les pouvoirs publics ont eu le souci de préserver la **filière de l'encadrement bénévole** en parallèle de celle de **l'encadrement professionnel**. Il convient donc d'admettre que tout bénévole puisse être entraîneur à titre gratuit et exercer cette fonction dans le respect des règles techniques définies, le cas échéant, par la fédération concernée.

L'article L.212-8 du code du sport dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait pour toute personne :

1. D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur, entraîneur ou animateur d'une activité physique ou sportive ou de faire usage de ces titres ou de tout autre titre similaire sans posséder la qualification requise au I de l'article L. 212-1 ou d'exercer son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumise ;
2. D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État parti à l'accord sur l'Espace économique européen qui exerce son activité en violation de l'article L. 212-7 sans avoir satisfait aux tests auxquels l'autorité administrative l'a soumis ».

Le code du sport ne traite pas de la qualification des cadres sportifs bénévoles. Toutefois, pour un certain nombre d'activités, et pour des raisons de sécurité, un diplôme peut être exigé par des textes spécifiques pour l'encadrement bénévole (plongée, parachutisme, voile, tir sportif, canoë-kayak...) mais ce n'est pas le cas pour le badminton. En effet, si le cadre enseignant bénévole intervient au sein d'une association affiliée à une fédération délégataire, c'est la réglementation spécifique de cette dernière qui entre en vigueur.

La FFBaD n'impose aucun diplôme fédéral pour encadrer bénévolement un groupe

Néanmoins, le cadre sportif bénévole reste responsable de ses interventions. Il se doit donc de respecter les règles de sécurité et d'hygiène relatives à l'organisation de l'activité et spécifiques à la discipline.

C'est pourquoi la FFBaD et les instances déconcentrées mettent en place **une filière de formation bénévole** pour permettre aux éducateurs bénévoles d'animer ou d'entraîner avec davantage d'outils et de compétences les groupes dont ils ont la charge.

Il est vivement conseillé que le responsable de l'association ait vérifié que le cadre bénévole ait bien les compétences pour encadrer le groupe qu'on lui confie notamment en matière de sécurité. La solution la plus sûre est **d'accompagner son cadre bénévole en formation fédérale**.

Pour terminer, au-delà, d'une obligation morale, il y a une quasi-obligation de résultat quant à la sécurité des individus (**cf. fiche responsabilité**).

L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE D'ENCADREMENT SPORTIF CONSTITUE, EN FRANCE, UNE ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE.

Toute association sportive qui souhaite salarier (donc rémunérer) un éducateur sportif, que ce soit à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, doit se conformer à la législation en vigueur concernant l'enseignement, l'encadrement, l'animation ou l'entraînement des activités physiques ou sportives contre rémunération, prévue à l'article L 212-1 du code du sport :

**« SEULS LES ÉDUCATEURS SPORTIFS TITULAIRES D'UN
DIPLOME, TITRE OU CERTIFICAT DE QUALIFICATION
RECONNU PAR L'ÉTAT PEUVENT EXERCER CONTRE
RÉMUNÉRATION ».**

Les diplômes ou certificats reconnus par le Ministère en charge des sports sont listés à l'[Annexe II-1 du code du sport](#) :

Ce sont les Brevets d'État (BE1, BE2), les Diplômes d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), et des Diplômes d'État Supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), les DEUG et les licences STAPS, Les CQP animateur de badminton.

L'éducateur ayant obtenu ses diplômes ne peut exercer qu'après avoir acquis sa **carte professionnelle d'éducateur sportif**, les employeurs souhaitant faire appel à un éducateur sportif rémunéré doivent être vigilants quant à la possession et à la validité de cette carte. Les employeurs devront également veiller à ce que le diplôme de l'éducateur corresponde bien à la pratique qu'il va encadrer.

À noter que les personnes en cours de formation pour la préparation à un diplôme (CQP, DEJEPS, DESJEPS) peuvent être rémunérées, uniquement dans le cadre d'une convention de stage pédagogique en situation, ou dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, et à condition d'être placées sous l'autorité d'un tuteur lui-même diplômé.

Le sport étant une profession réglementée, **plusieurs conditions** sont nécessaires pour **enseigner, animer, entraîner** et plus largement encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive :

- Être diplômé : posséder un titre de qualification inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), ([liste des diplômés ici](#))
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits précisés à l'article L.212-9 du Code du Sport
- Déclarer son activité à l'autorité administrative : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du lieu d'exercice.

La dernière condition débouche sur l'obtention d'une carte professionnelle.

Pour se déclarer auprès de la DDCS de leur lieu d'exercice, l'éducateur sportif doit effectuer une démarche en ligne [ICI](#) et fournir les pièces justificatives requises.

Après examen de ce dossier et dans la mesure où il est complet et conforme, l'administration délivre une carte professionnelle d'éducateur sportif, valable pour cinq ans. Toute modification de l'un des éléments renseignés devra être notifiée à la DDCS dépositaire de la déclaration.

Cette carte professionnelle devra être affichée dans le lieu d'exercice de l'éducateur sportif et il devra avoir l'original avec lui durant ses interventions.

IL EXISTE DEUX FORMES DE CARTE PROFESSIONNELLE D'ÉDUCATEUR SPORTIF :



UNE CONVENTION COLLECTIVE, C'EST QUOI ?

La convention collective contient les règles particulières du droit du travail applicable à un secteur donné (contrat de travail, hygiène, congés, salaires, classification, licenciement...). Elle est conclue par les organisations syndicales représentatives des salariés et les organisations ou groupements d'employeurs.

Dans la hiérarchie des normes on peut placer la convention collective de cette manière :
La loi (le Code du travail ; le code du sport) > la convention collective > l'accord d'entreprise > le règlement ou les usages > le contrat de travail.

Les conventions collectives permettent de définir, par la négociation, les garanties applicables aux employeurs notamment en matière de salaires minimums, de classifications, de garanties collectives complémentaires, de formation professionnelle, de prévention de la pénibilité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Mais aussi, les thèmes sur lesquels les conventions et accords d'entreprise ne peuvent pas être moins favorables que les conventions et accords conclus au niveau de la branche, à l'exclusion des thèmes pour lesquels la loi prévoit la primauté de la convention ou de l'accord d'entreprise.

LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT

La [convention collective nationale du sport](#) (CCNS) est une convention de branche professionnelle signée par les organisations patronales et les organisations syndicales salariées.

La CCNS a été signée le 7 juillet 2005. Son arrêté d'extension a été publié au journal officiel le 25 novembre 2006.

Depuis cette date, **elle est applicable à l'ensemble des employeurs du sport**. Elle a pour objet de traiter des sujets relatifs aux conditions d'emploi et de travail ainsi que des garanties sociales des salariés dans la branche du Sport.

Ainsi, « *la convention collective du sport règle [...] les relations entre les employeurs et les salariés des entreprises exerçant leur activité principale dans l'un des domaines suivants :*

- *Organisation, gestion et encadrement d'activités sportives ;*
- *Gestion d'installations et d'équipements sportifs ;*
- *Enseignement, formation aux activités sportives et formation professionnelle aux métiers du sport ;*
- *Promotion et organisation de manifestations sportives ...»*

Si votre structure répond à l'une de ses activités, vous relevez automatiquement de la CCNS. C'est le cas de tous les clubs de la FFBaD.

On parle souvent, au-delà de la convention collective nationale du sport, de branche sport (et d'accord de branche). L'accord de branche désigne plus spécifiquement une disposition signée entre les partenaires sociaux en fonction d'un contexte professionnel précis.

On peut citer, par exemple, l'adaptation du CDI temps partiel au sport. La loi prévoit désormais un CDI à 24 heures minimum par semaine. La branche sport déroge à la loi sur ce point.

Par conséquent, la CCNS, par sa création, permet de manière plus large de :

- Reconnaître un secteur économique sport.
- Reconnaître la spécificité du sport.

Ainsi, elle ouvre un cadre de négociation unifié qui sera le garant de la professionnalisation du sport dans son ensemble mais également un outil qui doit favoriser le dialogue social.

UNE CONVENTION COLLECTIVE, POURQUOI ?

- Pour une adaptation des dispositions du Code du travail (adaptation des contrats de travail).
- Pour un cadre normatif commun à tous les salariés et employeurs du sport (deux chapitres distincts entre le sport professionnel et le sport amateur).
- Pour des garanties sociales améliorées pour les salariés du sport (salaires minimums, complémentaire santé, taux d'accident etc.).
- Pour devenir un levier pour la professionnalisation (politique de formation professionnelle).

LA CLASSIFICATION

La convention collective nationale du sport (CCNS) met en place une grille de classification composée de 8 groupes au sein desquels les salariés sont classés et qui déterminent leur niveau minimal de rémunération :

- Les groupes 1 et 2 correspondent à des groupes d'employés, ouvriers ;
- Les groupes 3, 4 et 5 correspondent à des groupes de techniciens ;
- Les groupes 6, 7 et 8 correspondent à des groupes de cadres.

La classification est déterminée par l'employeur, inscrite dans le contrat de travail et le choix doit être fait au regard des missions réellement exécutées par votre salarié, de son degré d'autonomie, de responsabilité et de technicité.

L'attribution d'une classification est déconnectée du niveau de diplôme mais également de la rémunération.

Pour choisir cette classification, l'établissement d'une fiche de poste vous permettra de choisir un groupe.

LA RÉMUNÉRATION

Aux classifications sont associés des salaires minimums. La classification d'un salarié ne fixe pas la rémunération de celui-ci entre deux groupes. Elle fixe uniquement un salaire minimum conventionnel majoré en fonction du groupe d'appartenance.

Ainsi un salarié classé en groupe 4 peut très bien avoir une rémunération brute plus importante. C'est d'ailleurs souvent le cas pour des éducateurs sportifs qui ne sont pas embauchés sur des gros volumes d'heures.

Ces salaires minimums évoluent dans le cadre de la négociation collective de la branche sport entre les représentants des employeurs et des salariés. Un avenant à la convention collective est signé à chaque évolution.

Vous avez un éducateur sportif qui a les diplômes nécessaires pour encadrer contre rémunération et vous souhaitez le salarier ? Quel contrat adopter ?

Panorama des différentes possibilités offertes par la convention collective nationale du sport.

UNE RÈGLE DE BASE :

Le contrat à durée indéterminée (CDI) est le contrat de droit commun. Le CDD est l'exception (sauf dans le cadre du sportif professionnel, ce qui n'est pas le cas du badminton).

Cette règle posée, il faut tout de suite mettre un terme aux rumeurs qui consistent à faire croire à la possibilité offerte par le Code du travail de d'abord conclure un CDD d'un an avant d'engager un salarié un CDI.

Pourquoi ?

1. Ce CDD serait illégal. Ce contrat est en effet encadré strictement. Le risque encouru est une requalification en CDI temps plein.
2. Vous avez – comme dans tous les métiers – une période d'essai pour tester le salarié.
3. Vous avez établi en amont vos besoins et votre business plan qui vous permet de vous lancer dans l'emploi (Nota Bene : la rupture d'un CDD coûte beaucoup plus cher que la rupture d'un CDI).

LE CDI :

Le CDI contrat de travail de droit commun

- Un contrat (en forfait heure) classique de 35 heures par semaine avec une possibilité de modulation du temps de travail.
- Un contrat (en forfait jour) pour les cadres (groupe 6 et plus de la CCNS) soit 215 jours de travail par an.

Le CDI intermittent

Le contrat de travail intermittent est un contrat à durée indéterminée (CDI) qui permet de pourvoir des postes permanents de la structure comportant une alternance (régulière ou non) de périodes travaillées et de périodes non travaillées.

L'activité sportive d'un club de sport est souvent liée aux vacances scolaires. La mise en œuvre de ce contrat permet donc de prévoir :

- Une alternance de périodes travaillées et non travaillées
- Un contrat jusqu'à 1250 heures et 36 semaines de travail (autorisation jusqu'à 42 contreparties financières pour le salarié)
- Une rémunération lissée sur l'année

Le CDI à temps partiel

Les contrats de travail à temps partiel sont des contrats où la durée de travail répartie sur la semaine, le mois ou l'année est inférieure à la durée légale du travail (soit 35 heures).

Depuis la loi relative à la sécurisation de l'emploi (14 juin 2013), la durée minimum d'un contrat à temps partiel est de 24 heures par semaine.

Pour s'adapter aux spécificités sportives, les partenaires sociaux ont signé un avenant n°87 qui permet de déroger à la loi sous conditions :

- À la demande du salarié (écrite et motivée)
- Aux salariés de moins de 26 ans

Cet avenant fixe le barème pour établir un nombre d'heures minimum en lien avec le nombre de jours travaillés :

- 1 jour de travail = 2 heures minimum
- 2 jours de travail = 3 heures minimum
- 3 jours de travail = 5 heures minimum
- 4 jours de travail = 8 heures minimum
- 5 jours de travail = 10 heures minimum
- 6 jours de travail = 24 heures minimum

La différence avec les CDI réside dans le fait que les emplois à temps partiel permettent de pourvoir à des emplois réguliers tout au long de l'année sans interruption liée à des périodes d'inactivité.

LES CDD

Les cas de recours aux CDD

Le contrat à durée déterminée est donc un contrat d'exception encadré strictement par le Code du travail (articles L.1242-1 à L.1248-11). Ce contrat vise à ajuster l'effectif de l'entreprise en fonction de circonstances exceptionnelles qui peuvent se présenter. Ainsi les cas de recours au CDD sont les suivants :

- Le remplacement d'un salarié (congés payés, maladie, maternité, suspension de contrat)
- Dans le cadre d'une mission à objet strictement défini (ingénieurs et cadres)
- En cas d'accroissement temporaire d'activité (attention aux actions régulières reconduites chaque saison et à la notion de « temporaire »)
- Attente de l'entrée en service effective d'un salarié recruté en CDI

Le contrat d'intervention

C'est un contrat d'usage qui ne peut être conclu que dans le cas d'organisation de compétitions ou manifestations sportives exceptionnelles.

Le CDD à temps partiel

Même condition que pour le CDI à temps partiel tout en respectant les conditions de recours au CDD.

Cette fiche a pour objet de présenter brièvement le statut de l'auto-entrepreneur et de prévenir les dirigeants du cadre légal pour recourir à ce statut pour des encadrants dans du club.

Le régime de l'auto-entrepreneur n'est pas une structure juridique mais un régime microfiscal et microsocial simplifié. Une auto-entreprise est une entreprise individuelle où l'auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel et un travailleur indépendant non-salarié exerçant une activité professionnelle indépendante à titre principal ou complémentaire.

Dans le cadre du sport, il faut être **détenteur d'une carte professionnelle d'éducateur sportif** (CERFA N°12699*02) pour encadrer une activité sportive contre rémunération. En effet, la profession d'éducateur sportif est une profession réglementée. Une qualification est nécessaire pour assurer l'encadrement (article L.212-1 du code du sport). Une fiche de ce guide est dédiée à la carte professionnelle des éducateurs sportifs.

LA DIFFÉRENCE ENTRE UN STATUT SALARIÉ ET D'AUTO-ENTREPRENEUR :

La différence est l'existence automatique d'un lien de subordination (pouvoir de donner des ordres, des directives, de sanctionner) dans le cadre d'une activité salariée. Par opposition, le statut de l'auto-entrepreneur exclut cette subordination puisque l'indépendant sous ce régime est son propre patron.

Par conséquent l'activité peut être qualifiée si les conditions suivantes sont réunies :

- Exercice de l'activité de manière autonome (pas d'horaires, pas de directives, pas de contrôle de l'exécution de la mission)
- Absence de remboursement de frais
- Redevance pour l'utilisation des espaces de pratique
- Rétribution directe par les adhérents

Comment y recourir ? Les conditions suivantes doivent être réunies :

- Exercice de l'activité par l'auto-entrepreneur de manière autonome (pas d'horaires, pas de directives, pas de contrôle de l'exécution de la mission)
- Absence de remboursement de frais par le club
- Redevance à verser par l'auto-entrepreneur pour l'utilisation des espaces de pratique (via une convention de coopération libérale par exemple)
- Rétribution directe par les adhérents à privilégier

Compte tenu de l'organisation de nos clubs, **il n'est pas conseillé de recourir à des auto-entrepreneurs** sauf éventuellement pour les clubs propriétaires de leur propre équipement et qui pourraient conclure une convention de coopération libérale.

LES RISQUES ENCOURUS :

Si les critères ne sont pas respectés, les URSSAF en cas de contrôle requalifient la relation de travail sous le statut de salarié. Le club s'expose outre la requalification du contrat en CDI à un rattrapage de charges sur les trois derniers exercices. Par ailleurs, la relation est biaisée puisque le jour où le club n'est plus satisfait des services de l'auto-entrepreneur, il sera possible à ce dernier de réclamer la requalification de la prestation en contrat de travail. Enfin, des poursuites pénales peuvent être engagées contre le responsable de la structure pour travail dissimulé.

DÉCLARER ET IMMATICULER L'ASSOCIATION AUPRÈS DE L'URSSAF

Si vous recrutez votre premier salarié, il faut déclarer et immatriculer l'association auprès du Centre de Formalités des Entreprises à l'URSSAF de votre département.

EFFECTUER UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE)

Cette formalité doit obligatoirement être effectuée, au plus tôt 8 jours avant l'embauche (et avant la mise au travail effective du salarié). Elle peut être faite en ligne ou format papier.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction de travail dissimulé et entraîne une pénalité de 1 062 € par salarié concerné. Cette démarche est obligatoire avant toute embauche et s'effectue auprès de l'URSSAF pour tout type de contrats signés (CDD, CDI, CDII).

Elle rassemble 6 formalités liées à l'embauche :

- la déclaration d'une première embauche dans un établissement,
- la demande d'immatriculation d'un salarié au régime général de la Sécurité sociale,
- la demande d'affiliation au régime d'assurance chômage,
- la demande d'adhésion à un service de santé au travail,
- la déclaration d'embauche du salarié auprès du service de santé au travail en vue de la visite médicale obligatoire,
- la liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

! Un stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, l'employeur n'a pas à effectuer de DPAE, lors de la signature d'une convention de stage.

En plus de la DPAE, une déclaration préalable doit être effectuée par l'employeur, par lettre recommandée adressée à l'inspection du travail de votre département, lors d'une nouvelle embauche dans un établissement qui a cessé d'employer du personnel pendant 6 mois au moins.

INSCRIPTION DU SALARIÉ SUR LE REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL

Dès la première embauche, l'employeur doit obligatoirement tenir un registre unique du personnel. Il doit y inscrire les informations suivantes dans l'ordre des embauches et de façon indélébile, concernant chaque salarié :

- identification du salarié : nom, prénoms, date de naissance, sexe, nationalité,
- carrière : emplois, qualifications, date d'entrée et de sortie de l'entreprise.
- type de contrat : par exemple, contrat à durée déterminé, contrat à durée indéterminée, travail à temps partiel etc.
- pour les travailleurs étrangers : type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- pour les stagiaires : nom et prénoms, dates de début et de fin du stage, nom et prénoms du tuteur, lieu de présence du stagiaire,

! À indiquer dans une partie spécifique (pour ne pas les confondre avec les salariés).

Si une même personne est embauchée avec des contrats successifs (CDD), il est nécessaire, pour chaque contrat, d'indiquer, sur une nouvelle ligne du registre, les dates d'entrée et de sortie correspondantes.

L'absence du registre, le défaut de mise à jour ou l'oubli de mentions obligatoires peuvent

entraîner jusqu'à 3 750 € d'amende par salarié concerné.

AFFILIATION AUPRÈS DES INSTITUTIONS DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE

Lors de l'embauche de chaque salarié, l'employeur doit accomplir les formalités d'affiliation du salarié concerné à l'institution relevant de l'Arrco (pour tous les salariés) ou de l'Agirc (pour le personnel cadre).

AFFILIATION À UN RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Lors de la création d'un emploi, vous devez être en possession d'un contrat de prévoyance car ce dernier est obligatoire. Vous pouvez vous rapprocher d'organismes tels que Allianz, AG2R ou mutex.

VISITE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION (VIP) – (REMPLECE LA VISITE MÉDICALE)

:

L'employeur doit organiser une VIP. Elle est obligatoire quel que soit leur contrat de travail.

La visite doit être réalisée dans les 3 mois suivant la prise de poste et renouvelée au plus tard tous les 5 ans. À noter que les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité bénéficient d'un suivi individuel adapté.

L'employeur qui ne respecte pas ses obligations médicales encourt :

- une amende de 1500 €;
- une peine de prison de 4 mois et une amende de 3750 € en cas de récidive.

 **Dispense de VIP** : L'organisation d'une nouvelle VIP n'est pas requise quand l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- Le salarié nouvellement embauché en a bénéficié dans les 5 ans
- Le salarié est appelé à occuper un emploi identique présentant des risques d'exposition équivalents ;
- Le professionnel de santé (par exemple, le médecin du travail, l'interne en médecine ou l'infirmier) est en possession de la dernière attestation de suivi ou du dernier avis d'aptitude ;
- Et aucune mesure individuelle d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou d'aménagement du temps de travail ou avis d'inaptitude n'ont été émis par le médecin du travail au cours des 5 dernières années. Ce délai maximum est réduit aux 3 dernières années notamment pour les salariés handicapés, les salariés qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité et les travailleurs de nuit.
- Dans le cas d'un multi contrat, une seule visite d'embauche a lieu - depuis janvier 2017- si les employeurs :
 - Ont conclu un accord prévoyant la répartition de la charge financière de la surveillance médicale des salariés ;
 - Ou sont couverts par un accord de branche prévoyant cette répartition

En l'espèce, la branche sport n'a pas conclu cette répartition. Il appartient donc aux différents employeurs de s'entendre ou à défaut d'organiser – pour chaque employeur – cette VIP.

OBJECTIF DU DISPOSITIF

Le CEA permet aux associations d'effectuer de manière simplifiée l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de leurs salariés :

- Déclarations préalables à l'embauche (DPAE) ;
- Établissements des contrats de travail ;
- Déclarations des salaires et paiements des cotisations auprès de l'ensemble des organismes de protection sociale obligatoire (Sécurité sociale, chômage, retraite complémentaire et prévoyance) ;
- Édition des bulletins de paie destinés aux salariés.
- L'employeur qui souhaite adhérer au CEA doit utiliser exclusivement ce dispositif pour l'ensemble de ses salariés.

BÉNÉFICIAIRE DU DISPOSITIF

Le CEA peut être utilisé par toute association à but non lucratif de moins de 20 équivalents temps plein.

! Le CEA ne gère pas les exonérations liées au service civique

ADHÉSION ET FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

Pour utiliser le CEA, l'association ou la fondation doit adhérer au centre national Chèque-Emploi Associatif.

L'adhésion s'effectue :

- en ligne à partir de l'Espace employeur du site du centre national Chèque emploi associatif en utilisant son code Siret.
- au moyen d'un formulaire dédié lorsque l'association ne dispose pas encore d'un numéro de Siret. Cette demande doit être remise à la banque gestionnaire du compte de l'association qui la transmet au centre national Chèque emploi associatif.

! Au moment de l'adhésion, vous devrez vous être inscrit au préalable à divers organisme, voir des obligations légales à la charge de l'association.

LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

- Vous avez le choix entre remplir la rémunération brute ou nette de votre salarié.
- Les cotisations sociales sont prélevées par votre Urssaf, sur votre compte bancaire, le 16 de chaque mois.

DES OBLIGATIONS LÉGALES À LA CHARGE DE L'ASSOCIATION

Le CEA ne prend pas en charge toutes les obligations légales.

À SAVOIR

L'association devra se charger directement des formalités suivantes :

Déclarer à la médecine du travail : si vous êtes affilié à un service de santé au travail que vous employez au moins un salarié, contactez-les sinon vous trouverez sur le site de la Direccte un organisme compétent.

Vous devrez cliquer sur votre département puis sur liste des services de santé de santé au travail.

Adhésion à la caisse de retraite complémentaire AGIRC pour les salariés ou ARRCO pour les cadres.

Régime de prévoyance : lors de la création du compte CEA, vous devrez être en possession d'un contrat de prévoyance car ce dernier est obligatoire.

Vous pouvez vous rapprocher d'organismes tels que Allianz, AG2R ou mutex

Adhésion à uniformation : organisme collecteur de la formation professionnelle-.

! Si les cotisations à la caisse de prévoyance sont calculées par le dispositif, c'est à l'association d'en assurer elle-même la déclaration et le règlement.

Il en va de même pour la déclaration du calcul et du règlement de la cotisation à la formation professionnelle.

C'EST QUOI LE COSMOS ?

Le **CoSMoS** est une organisation **représentant exclusivement l'ensemble des employeurs** du sport, qu'ils soient issus du secteur associatif, commercial ou du sport professionnel.

Créé à l'initiative du comité national olympique et sportif français (CNOSF), le CoSMoS a été créé pour revendiquer la spécificité du sport et aboutir à la création d'une convention collective. Son objet est :

- L'étude et la défense des intérêts des employeurs du sport au sens large (économie sociale et secteur marchand) ;
- La représentation des employeurs du sport dans les négociations avec les syndicats de salariés ainsi qu'auprès des institutions, administrations et collectivités territoriales ;
- L'accompagnement des employeurs en matière de droit social (droit du travail et droit de la protection sociale) et dans la mise en oeuvre de la CCNS ;
- La sécurisation juridique des employeurs du sport au regard de leurs droits et obligations.

LES SERVICES DU COSMOS ?

Le CoSMoS a d'abord la charge de représenter et de porter dans le cadre de la négociation collective les intérêts des employeurs du sport.

Aujourd'hui, c'est la première organisation patronale dans le secteur du sport. Outre les aspects liés à la négociation collective, le CoSMoS produit des fiches à destination des employeurs pour expliciter les articles de la convention collective. En outre, un service juridique est à disposition des adhérents pour toutes les questions de droit social.

Ce service est complété par l'envoi régulier de newsletters et par des formations professionnelles.

COMMENT ADHÉRER ?

⚠ En tant que club affilié à la FFBaD vous avez la possibilité d'adhérer soit individuellement soit via la FFBaD.

L'adhésion groupée (via la FFBaD) est financièrement plus avantageuse mais ne donne pas d'accès direct aux juristes du CoSMoS et vous ne disposez pas du droit de vote aux assemblées générales de l'organisation.



Chapitre 6 : *La formation*

La formation professionnelle continue est un droit reconnu aux salariés. Sa construction laisse une place importante à la négociation collective.

Ainsi, ce sont les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des salariés) qui fixent les grandes orientations dans chaque branche. Il existe plusieurs dispositifs pour mettre en application la formation professionnelle continue des salariés :

LES DISPOSITIFS :

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Ce dispositif a remplacé le DIF. Chaque individu dispose, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son décès, d'un CPF. Il acquiert 24 heures par an à temps complet jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an, dans la limite de 150 heures. À compter du 1er janvier 2017, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 heures par an et le plafond est porté à 400 heures pour les salariés qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel de niveau V ou une certification reconnue par une convention collective nationale de branche.

Dans le cadre de l'utilisation du CPF, la formation peut se dérouler :

• Sur le temps de travail

Dans ce cas, la formation et son contenu ne sont pas opposables à l'employeur, le salarié doit avoir l'accord de celui-ci sur le contenu et le calendrier de la formation souhaitée.

• Hors temps de travail

Dans ce cas, le salarié peut utiliser ses heures de formation sans l'accord de l'employeur.

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Il existe deux catégories rentrant dans le plan de développement des compétences d'une entreprise :

- La première regroupe toutes les actions d'adaptation au poste de travail ou liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi.
- La seconde porte sur les actions de développement des compétences.

Le plan de développement des compétences, élaboré par l'entreprise, peut s'appuyer sur les demandes individuelles des salariés exprimées dans le cadre des entretiens organisés par l'employeur ou par les priorités fixées par ce dernier.

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF-CDD/CDI)

Le congé individuel de formation des contrats à durée indéterminée (CIF-CDI/CDD) offre aux salariés qui justifient d'une ancienneté minimum la possibilité de bénéficier, à leur initiative, d'une action de formation de leur choix prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF.

LES CONTRATS ET PÉRIODES DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail associant des périodes de formation et des périodes d'activités en entreprise en relation avec la qualification recherchée.

Son objectif est de favoriser l'insertion des jeunes et la réinsertion des demandeurs d'emploi. Il permet d'acquérir un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle ou une qualification reconnue dans une convention collective de branche.

LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION :

Plusieurs acteurs interviennent dans le financement des actions de formation.

- La Région (apprentissage),
- Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA),
- L'entreprise.

En effet, tout employeur contribue au financement de la formation professionnelle des salariés. Ces contributions sont généralement versées à un OPCA (organisme paritaire collecteur agréé), dans le cadre d'une collecte qui intervient chaque année à la fin du mois de février.

Si les actions du plan de formation rentrent dans les orientations fixées par la branche une partie – si ce n'est la totalité – du coût de la formation peut être pris en charge par l'OPCA.

Pour bénéficier de ces financements, l'entreprise devra donc s'être acquittée de sa cotisation annuelle.

Attention, c'est une obligation légale (Code du travail : articles R6331-1 à R6331-35), dès le premier salarié, de concourir aux frais de la formation professionnelle même si celui-ci ne suit aucune formation professionnelle.

Ces financements sont conditionnées à ce que l'opérateur de formation (l'organisme de formation professionnelle) ait un numéro de déclaration d'activité mais également répondre au cahier des charges du décret qualité de la formation professionnelle.

OÙ VERSER SES CONTRIBUTIONS ?

Les OPCA sont désignés par la branche dans le cadre de la négociation collective.

À ce jour, l'OPCA désigné est **Uniformation**

Cet OPCA pour la branche sport est susceptible de changer pour le versement des contributions 2017 à la rentrée 2018.

Dans toutes les disciplines sportives le DES JEPS est le plus haut niveau de diplôme professionnel pour les éducateurs sportifs.

Le diplômé pourra prétendre à l'exercice des métiers les plus techniques (Entraîneur national, responsable de structures fédérales, directeur sportif de clubs etc.) afin de viser la très haute performance.

Bien entendu, ce diplôme ne se limite pas uniquement aux terrains et donne également des compétences en matière de formation et développement.

SES OBJECTIFS :

- Développer les compétences en lien avec les missions de directeur de structure, d'entraîneur de haut niveau et de formateur de formateur,
- Préparer les stagiaires aux certifications du DESJEPS,

LE PROGRAMME :

- Être capable de concevoir un plan stratégique de performance et de développement sportif ;
- Être capable de coordonner un système d'entraînement et de développement sportif ;
- Être capable de diriger un projet sportif ;
- Être capable de conduire une démarche d'entraînement au service de la performance ;
- Être capable d'évaluer un système d'entraînement et de développement sportif ;
- Être capable d'analyser et proposer un projet de développement en matière d'équipement en lien avec l'augmentation des pratiques ;
- Être capable de concevoir des actions de formation de formateurs et d'enseignants.

Pour la FFBaD cette formation est dispensée par Formabad.

Le DEJEPS mention Badminton est un diplôme de niveau III délivré par le Ministère chargé des Sports qui apparaît comme le diplôme professionnel de référence pour les éducateurs sportifs et agents de développement spécialistes du Badminton.

Installée depuis 2012 en Ile de France, la formation est conduite par la Ligue Île-de-France de Badminton (LIFB) en partenariat avec le [CREPS d'Île-de-France Colette Besson](#) à Châtenay-Malabry (92) et animée par la LIFB.

Elle est indispensable pour devenir un professionnel du badminton et répondre à l'enjeu fort de la structuration de notre sport. Elle s'inscrit dans les axes prioritaires de la Fédération Française de Badminton que sont l'emploi, la formation, les équipements.

OBJECTIF DE LA FORMATION

Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences et le savoir-faire du métier d'agent de développement et d'entraîneur de badminton.

CONTENU DE LA FORMATION

- Concevoir des programmes de perfectionnement sportif et de développement
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement et de développement
- Conduire une démarche de perfectionnement sportif
- Conduire des actions de formation

VOLUME HORAIRE

1 207h réparties comme suit: 707h en centre dont 7h de positionnement et 500h en structure d'alternance (club, comité).

CALENDRIER

- Dépôt du dossier d'inscription **ICI** puis sélectionnez la formation DE JEPS Badminton : jusqu'au 12 juin 2020
- Tests de sélection : 30 juin 2020
- Positionnement : 1er juillet 2020
- Formation: du 7 septembre 2020 au 25 juin 2021

TARIFS ET PRISE EN CHARGE

Frais pédagogiques 2020 : 7 700 €

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

Pour la grande majorité des stagiaires et des employeurs, la formation peut-être prise en charge dans son intégralité par différents dispositifs :

- Le CPF du Stagiaire
- Le compte formation de l'employeur – À condition qu'il y ait déjà des salariés au club.
- L'apprentissage.

Les services de la Ligue proposent un accompagnement individuel aux employeurs de stagiaire et futurs stagiaires.

Cette préformation prépare les futurs candidats au DE JEPS et leur permet, en même temps, d'obtenir le diplôme du CQP animateur de badminton.

OBJECTIFS DE LA PRÉ-FORMATION

Cette préformation accompagne les futurs candidats au DE JEPS dans la construction du socle de connaissances et de compétences nécessaires pour une entrée en formation dans les meilleures conditions, en obtenant en même temps le diplôme du CQP animateur de badminton.

LES PRÉ-REQUIS

- Entraîneurs et animateur avec, de préférence, une première expérience d'encadrement, ayant pour objectif d'entrer en formation DE JEPS ;
- Etre titulaire de PSC1 au premier jour de formation.

LES COMPÉTENCES ACQUISES

- Accueillir, connaître, orienter les pratiquants ;
- Encadrer les publics et concevoir des séances pédagogiques ;
- Connaître le fonctionnement d'une association.

CONTACT

Pour plus d'informations, vous pouvez prendre contact avec Vincent Vanhulle de la FFBaD : vincent.vanhulle@ffbad.org / 06.98.93.88.78.

Le **Certificat de Qualification Professionnel « Animateur de Badminton »** (CQP) est une qualification professionnelle de la branche Sport.

C'est le premier niveau de qualification professionnelle pour l'encadrement de badistes. Il permet à son titulaire de faire une demande de **carte professionnelle d'éducateur sportif** et donc d'être rémunéré pour l'encadrement de séance de Badminton.

⚠ Son temps de travail ne doit pas dépasser 360 heures par an et le public d'intervention est limité au premier niveau de compétition.

LE TITULAIRE DU CQP A VOCATION À :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

LA FORMATION DES CQP :

La formation est dispensée par la ligue. Elle est ouverte aux titulaires des diplômes fédéraux MODEF et AB1.

En Île-de-France, le calendrier des formations permet d'obtenir un CQP en un an : les comités proposent les formations MODEF et AB1 entre septembre et début janvier, le CQP démarre ensuite avec les sélections le 8 janvier 2021. Vous trouverez le catalogue de toutes les formations [ici](#).

LA FORMATION CQP PERMET L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES SUIVANTES :

- Accueil en sécurité des publics enfants et adultes
- Encadrement de séances en s'appuyant sur les références fédérales
- Dynamisation dans et autour de l'activité
- Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure
- Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

LE CQP EN ILE-DE-FRANCE

Cette saison, le CQP démarre en janvier 2021 et est ouvert aux titulaires du MODEF et de l'AB1. La formation est composée de 95 heures en centre et 60 en structure d'alternance. Elle est proposée au prix de 1 100€.

Les titulaires de l'AB2J et/ou AB2A peuvent bénéficier d'une formation et d'un tarif adaptés en fonction du plan individuel de formation qui sera établi après le positionnement.

Calendrier :

- Dépôt du dossier d'inscription jusqu'au 18 décembre 2020
- Sélections et positionnement : du 8 au 9 janvier 2021
- Formation : du 16 janvier au 4 mai 2021

Toutes les informations sont à retrouver [ICI](#).

DEUX FILIÈRES DE FORMATION

La FFBaD a distingué deux voies dans sa filière de formation fédérale : l'une menant aux compétences d'entraîneur, l'autre aux compétences d'animateur.

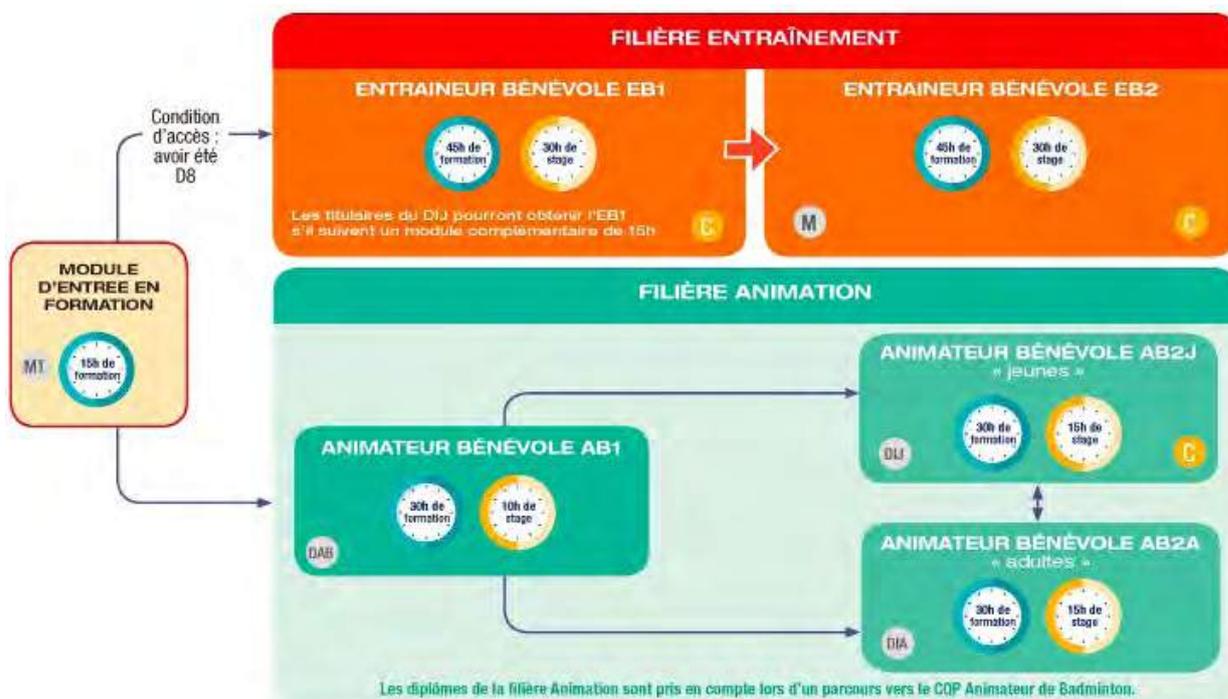
La distinction entre ces deux filières porte sur la performance attendue en compétition :

- l'entraîneur encadre des jeunes ou des adultes dans le but d'obtenir une performance sportive en compétition. Il construit des séances assurant une progression des joueurs et préparant à la compétition ;
- l'animateur encadre des jeunes ou des adultes sans objectif de performance en compétition. Il organise principalement une pratique ludique sous forme de jeux, de matchs à thème etc.

L'entrée en formation : les packs MODEF-EB1 et MODEF-AB1

Que le stagiaire choisisse la filière entraînement ou animation, l'entrée en formation se fait obligatoirement par un pack de formation, qui regroupe le Module d'Entrée en Formation avec l'EB1 ou l'AB1 en fonction du parcours choisi.

Le MODEF n'est pas une formation d'encadrant à proprement parler, mais une information sur les caractéristiques et le vocabulaire spécifique au badminton. Ce module permet de suivre les formations d'encadrant par la suite. L'objectif est que les stagiaires en sortent avec tous les éléments indispensables pour choisir la filière animation ou entraînement par la suite.



LA FILIÈRE ENTRAÎNEMENT POUR S'ORIENTER VERS LA RECHERCHE DE PERFORMANCE

La filière entraînement est composée de **deux niveaux de formation** pour un total de 105h. Elle est destinée à des encadrants qui s'engagent vers la recherche de performance aussi bien chez les jeunes que chez les adultes.

ENTRAÎNEUR BÉNÉVOLE 1 :

La formation permet de donner les bases pour la mise en œuvre de l'entraînement de jeunes et d'adultes compétiteurs. À la fin des formations, les stagiaires doivent :

- Être capable d'appréhender les caractéristiques du public compétiteur
- Être capable de construire une séance d'entraînement
- Être capable de conduire une séance d'entraînement
- Connaître l'organisation de la compétition en France

Pack MODEF-EB1



Conditions :

- 45h de formation et 30h de stage en club.
- Attestation de classement D8 minimum (ou ancien D1).

En Ile-de-France l'EB1 est organisé en pack avec le MODEF et mis en œuvre par les comités départementaux.

ENTRAÎNEUR BÉNÉVOLE 2 :

Ce second niveau de formation doit permettre de renforcer les bases de l'entraînement collectif des compétiteurs et individualiser l'action des entraîneurs. À la fin des formations les stagiaires doivent :

- Être capable de prendre en compte l'individu dans le groupe
- Être capable de proposer une séance individuelle
- Être capable de coacher en compétition
- Être capable de convertir la méthodologie de projet d'un cycle d'entraînement en une méthodologie de projet de développement

Conditions :

- Une sélection est mise en place à l'entrée en formation
- Être titulaire de l'Entraîneur Bénévole 1
- 45h de formation et 30h de stage en club.

L'EB2 est organisé par la Ligue

L'EB2 est validé par une **certification** réalisée auprès des publics cible.

Plus de détails sur le contenu des formations sur le site internet fédéral [ICI](#).

À QUI S'ADRESSE CETTE FILIÈRE ?

- Aux joueurs de Badminton confirmés (classement supérieur à D8) qui ont la volonté d'encadrer du public jeune ou adulte avec un objectif de « formation » et de performance en compétition ;
- Aux joueurs intéressés par le DE JEPS mention Badminton mais qui n'ont pas encore d'expérience d'entraînement ;
- Aux clubs qui cherchent à développer une EFB de qualité ;
- Aux clubs qui cherchent à former des entraîneurs pour les équipes d'interclubs départementaux.

OBJECTIFS :

- Donner les bases de l'entraînement de jeunes et d'adultes compétiteurs.
- Après avoir suivi le MODEF, l'EB1 comporte 45 heures de formation en centre et 30 heures de mise en œuvre en club auprès d'un public compétiteur jeune et/ou adulte.

FORMATION	PRÉ-REQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	CONDITIONS DE VALIDATION	ÉQUIVALENCE
MODEF EB1	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 16 ans révolus au début du module - Avoir une licence FFBaD - Être classé D8 minimum être à jour du MODEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'appréhender les caractéristiques du public compétiteur - Être capable de construire une séance d'entraînement - Connaître l'organisation de la compétition en France 	Mise en œuvre par les comités dans le cadre des packs. Après avoir suivi le MODEF, 45h de formation en centre et 30h de mise en œuvre en club auprès d'un public compétiteur jeune et/ou adulte.	Construction et mise en œuvre d'une séquence d'entraînement de 20 à 30 minutes à partir du thème donné par les évaluateurs ou le responsable du stage. Au moins 6 joueurs sur 2 terrains minimum.	Pas d'équivalence avec l'ancienne filière.
MODEF EB2	<ul style="list-style-type: none"> -Avoir 16 ans révolus au début du module avoir une licence FFBaD - Être classé D8 minimum - Être à jour du MODEF et de l'EB1 	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable de prendre en compte l'individu dans le groupe - Être capable de construire un cycle d'entraînement - Être capable de proposer une séance individuelle - Être capable de coacher en compétition - Être capable de convertir la méthodologie de projet d'un cycle d'entraînement en une méthodologie de projet de développement 	Mise en œuvre par la ligue. Après avoir suivi le pack MODEF-AB1, 45h de formation en centre et 30h de mise en œuvre en club auprès d'un public compétiteur jeune et/ou adulte.	Mise en œuvre d'une séquence de 60 minutes maximum contenant une partie individuelle de 20 à 30 minutes, sur la base d'un document présentant le cycle en cours, suivies d'un entretien de maximum 30 minutes. Au minimum 8 joueurs	Equivalence avec le Diplôme de Moniteur de l'ancienne filière

La filière animation est composée de 3 formations, permettant aux candidats d'être capables d'encadrer et de répondre aux attentes d'un groupe de badistes ayant un objectif autre que la performance sportive.

Une première **formation l'AB1** permettra d'acquérir les bases de l'encadrement d'un groupe. Elle peut être complétée par deux formations orientées **soit vers le public adulte soit le public jeune.**

À noter que les titulaires des diplômes de la filière animation peuvent accéder à la formation CQP animateur de badminton (formation professionnelle) dans sa version allégée (35h de formation supplémentaires).

ANIMATEUR BÉNÉVOLE 1

L'objectif de la formation : Donner les bases de l'accueil et de la mise en activité d'un groupe de non-compétiteurs. Les candidats apprennent à :

- Être capable de définir les caractéristiques des publics du badminton et de son club
- Être capable de mettre les joueurs en activité
- Être capable de conduire une séance d'animation
- Être capable de présenter le profil de son club et le resituer dans son environnement

Conditions :

- 30h de formation et 10h de stage en club.
- Condition d'accès : 16 ans.
- Organisation par les Comités Départementaux

Pack MODEF-AB1



En Ile-de-France, l'AB1 est organisé en pack avec le MODEF et mis en œuvre par les comités départementaux.

À QUI S'ADRESSE CETTE FILIÈRE ?

- Aux joueurs de Badminton (peu importe le classement) qui ont la volonté d'encadrer du public jeunes ou adultes ;
- Aux joueurs intéressés par le CQP Animateur de Badminton ;
- Aux clubs qui cherchent à développer un accueil de qualité pour les publics ;
- Aux clubs qui cherchent à proposer un encadrement pour les publics débutants.

OBJECTIFS : Donner les bases de l'accueil et de la mise en activité d'un groupe de non-compétiteurs.

FORMATION	PRÉ-REQUIS	COMPÉTENCES ACQUISES	CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE	CONDITIONS DE VALIDATION	ÉQUIVALENCE	ALLÈGEMENTS DE FORMATION
MODEF AB1	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 16 ans révolus au début du module - Avoir une licence FFBaD 	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable de définir les caractéristiques des publics du badminton et de son club - Être capable de mettre les joueurs en activité - Être capable de conduire une séance d'animation - Être capable de présenter le profil de son club et le resituer dans son environnement 	Mise en œuvre par les comités dans le cadre des packs. Après avoir suivi le MODEF, 30h de formation en centre et 10h de mise en œuvre en club auprès d'un public non-compétiteur jeune et/ou adulte	Validation par le responsable de formation	Équivalence avec le Diplôme animateur Badminton (DAB) de l'ancienne filière.	L'entrée en formation CQP est conditionnée à l'obtention des diplômes du MODEF et de l'AB1.
AB2J	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 16 ans révolus au début du module - Avoir une licence FFBaD - Être à jour du MODEF et de l'AB1 	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'appréhender les caractéristiques du public jeune - Être capable de construire un cycle pour des jeunes débutants; être capable de conduire un cycle pour des jeunes débutants - Être capable de convertir la méthodologie de projet d'un cycle d'entraînement en une méthodologie de projet de développement 	Mise en œuvre par les comités ou la ligue. Après avoir suivi le pack MODEF-AB1, 30h de formation en centre et 15h de mise en œuvre en club auprès d'un public jeune débutant	En club ou lors d'un plateau Minibad organisé par le comité. Mise en œuvre d'une séquence issue du Dispositif Jeune pendant 20 minutes maximum. Au minimum 6 joueurs sur 2 terrains	Équivalence avec le Diplôme d'Initiateur Jeune de l'ancienne filière	Pour le CQP, un allègement de formation pourra être étudié lors du positionnement, afin de proposer au stagiaire un plan individuel de formation adapté à son parcours et son expérience.
AB2A	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir 16 ans révolus au début du module ; - Avoir une licence FFBaD - Être à jour du MODEF et de l'AB1 	<ul style="list-style-type: none"> - Être capable d'appréhender les caractéristiques du public adulte; être capable de construire un cycle pour des adultes non compétiteurs - Être capable de conduire un cycle pour des adultes non compétiteurs - Être capable de convertir la méthodologie de projet d'un cycle d'entraînement en une méthodologie de projet de développement 	Mise en œuvre par les comités ou la ligue. Après avoir suivi le pack MODEF-AB1, 30h de formation en centre et 15h de mise en œuvre en club auprès d'un public adulte non-compétiteur	Validation par le responsable de la formation.	Équivalence avec le Diplôme d'Initiateur Adulte de l'ancienne filière.	Pour le CQP, un allègement de formation pourra être étudié lors du positionnement, afin de proposer au stagiaire un plan individuel de formation adapté à son parcours et son expérience.

Créé par la Ligue Ile-de-France en 2015, cette pratique combine le dynamisme du fitness, sa dimension ludique et physique avec les orientations techniques du badminton. Cette activité est ouverte à tous les publics et adaptable à toutes les générations.

Une séance type est construite en 4 blocs, sur un format d'une heure :

- Échauffement (10 minutes)
- Bloc cardio ou renforcement musculaire intégrant les spécificités du badminton (20 minutes)
- Travail ludique avec raquettes et volants (20 minutes)
- Relaxation et retour au calme (10 minutes)

Cette pratique permet de proposer une nouvelle offre aux licenciés, favorise la convivialité et permet également d'attirer de nouveaux adhérents. À ce titre, des créneaux en journée peuvent être sollicités auprès des collectivités locales pour accueillir de nouveaux publics, en lien avec de nouveaux partenaires (établissements de santé, entreprises...).

Le Fit'Minton permet également de s'engager dans le sport-santé, qui entre dans les principales orientations du ministère des sports. Des subventions peuvent ainsi être sollicitées autour de projets sport-santé intégrant cette pratique.

Prérequis :

- Être licencié FFBaD ;
- Être à jour du MODEF et de l'AB1.
- Compétences acquises
- Apprendre à : lire la musique, se placer sur la musique
- Être en mesure de : diriger un groupe sur une chorégraphie Fit'Minton, mener une chorégraphie Fit'Minton, construire une chorégraphie Fit'Minton
- S'approprier : les pas et mouvements de base en fitness, les postures et techniques essentielles pour guider un groupe sur une chorégraphie
- Connaître : les notions essentielles sur le retour au calme après une séance de fitness, la logique de programmation du contenu badminton dans un cycle Fit'Minton.

La formation est mise en œuvre par la ligue. Elle se compose de 24 heures de formation en centre, réparties en trois jours, généralement le week-end. Deux formatrices interviennent, dont l'une spécifiquement sur le volet fitness.



LE RÔLE DES ARBITRES

L'arbitre est responsable du terrain et de son environnement immédiat.

- Il annonce le match, le dirige et annonce notamment le score et les fautes.
- Il sanctionne les manquements aux règles du jeu.
- Il s'assure également de la conformité des équipements et des tenues des joueurs.



LES DIFFÉRENTS GRADES D'ARBITRES.

Le corps arbitral est composé :

- De jeunes arbitres
- D'arbitres

LES JEUNES ARBITRES :

Âgés de 11 ans à 14 ans révolus, ils sont répartis sur **3 niveaux**.

- Écusson jaune ;
- Écusson vert ;
- Écusson bleu.

En Île-de-France, la formation des jeunes arbitres est assurée par les comités départementaux.

Pour connaître les dates des prochaines formations, il faut se reporter au calendrier de la LIFB.

LES ARBITRES : âgés de plus de 15 ans sont répartis sur **6 niveaux** :

- Arbitre stagiaire ;
- Arbitre de ligue accrédité ;
- Arbitre de ligue certifié ;
- Arbitre fédéral accrédité ;
- Arbitre fédéral certifié ;
- Arbitre international.

PRÉROGATIVES DES ARBITRES EN FONCTION DU GRADE

NIVEAUX	NIVEAU DE COMPÉTITION MAXIMUM
Arbitre stagiaire	Tournois classement maximum séries P & D, Championnats de comité jusqu'au niveau D7
Arbitre de ligue Accrédité (*)	Tournois Régionaux, classement maximum séries P, D & R Championnats de Ligue Interclubs Régional (Promotion et Honneur)
Arbitre de ligue Certifié (*)	Tournois Régionaux, séries P, D & R (N sous conditions) Championnats de Ligue ICN 2 + Intercomité phase régionale
Arbitre fédéral Accrédité	Tournois Nationaux Championnat de France Interclubs Top12 - French Int.
Arbitre international	Tournois Nationaux Championnat de France Interclubs Top12 - French Int. - IFFB

(*) pour la saison 2017-2018, les arbitres de ligue certifiés pourront arbitrer jusqu'en ICN 3.

COMMENT DEVENIR ARBITRE ?

Le candidat arbitre participe à un stage de formation de deux jours qui comporte une formation théorique (7h) et une formation pratique (9h). À l'issue de la formation, le candidat devient arbitre stagiaire sauf s'il n'a pas fait preuve d'aptitude à la fonction d'arbitre.

Il dispose alors de 2 ans pour passer l'examen d'Arbitre ligue accrédité. Avant de s'y présenter, il est nécessaire d'avoir arbitré un minimum de 10 matchs.

En Île-de-France, ces formations et les examens « Arbitre ligue accrédité » sont organisés par les comités départementaux.

Pour connaître les dates des prochaines formations, il faut se reporter au [calendrier de la LIFB](#).

COMMENT MONTER EN GRADE ?

Pour devenir arbitre de ligue certifié :

Le candidat, devra être titulaire du grade arbitre Ligue accrédité et participer à une seconde formation de 2 jours organisée en Île-de-France par la Ligue en parallèle d'un tournoi afin de permettre aux candidats d'assurer la mise en pratique dans des conditions réelles.

Pour connaître les dates des prochaines formations, il faut se reporter au [calendrier de la LIFB](#). Les inscriptions en formation se font en ligne sur le site de la LIFB.

Les autres grades :

Les formations et certifications pour les grades arbitre fédéral accrédité, arbitre fédéral certifié ; arbitre international sont organisés et gérés directement par la FFBaD.

ACTIVITÉ DES OFFICIELS

Tous les arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des matchs pour lesquels ils ont officié sur des compétitions.

Chaque grade est conditionné à un quota minimum d'arbitrage annuel.

Les grades d'arbitres ne sont pas acquis « à vie » et un arbitre sans activité pendant deux années consécutives se voit dégradé ou placé en qualité d'arbitre inactif.

LE RÔLE DES JUGE ARBITRES :

Il est responsable de la conduite des compétitions fédérales, individuelles, par équipes ou des tournois et de leur surveillance.

Il établit les divers documents qui rendent compte de la compétition et homologue ses résultats. C'est lui qui **encadre les arbitres**.



LES DIFFÉRENTS GRADES DE JUGE-ARBITRES.

Âgés de plus de 18 ans, ils sont répartis sur 5 niveaux :

- Juge-arbitre de Ligue Accrédité,
- Juge-arbitre de Ligue certifié,
- Juge-arbitre Fédéral Accrédité.
- Juge-arbitre fédéral certifié,
- Juge-arbitre international.

LES PRÉROGATIVES DES JUGES-ARBITRES EN FONCTION DU GRADE :

(*) Ceci sera appliqué lors de la saison 2018-2019.

NIVEAUX	ACCÈS AUX COMPÉTITIONS
Juge-arbitre stagiaire	Uniquement en observation ou en tant que JA adjoint.
Juge-arbitre de ligue Accrédité (*)	Compétitions avec des joueurs de niveau R maximum (1 salle, 7 terrains maximum) sans arbitre. Interclubs régionaux (nécessite d'avoir suivi la formation continue «interclubs».
Juge-arbitre de ligue Certifié (*)	Toutes compétitions (multisalles) avec arbitres Interclubs nationaux.
Juge-arbitre fédéral Accrédité	Compétitions multisalles avec arbitres. Interclubs Nationaux (sauf finale Top12 - Championnats France individuelles, jeunes et vétérans).

COMMENT DEVENIR JUGE-ARBITRE DE LIGUE ACCRÉDITÉ ?

Il faut d'abord suivre une formation juge-arbitre de ligue accrédité, organisée par la ligue. Pré-requis :

- Avoir 18 ans révolus au début de la formation
- Être licencié à la FFBaD
- Avoir suivi la formation GEO (gestionnaire et organisateur de compétitions)

Pour les juges-arbitre souhaitant officier sur les interclubs, le module optionnel IC (interclubs) doit être obtenu.

La formation est composée d'un stage théorique de 14 heures et d'un stage pratique d'une journée minimum. Le candidat est juge-arbitre assistant avec un juge-arbitre de ligue certifié minimum sur une compétition se déroulant minimum sur une journée avec finales.

Un examen doit ensuite être passé, un an maximum après l'obtention de l'attestation de formation de juge-arbitre de ligue accrédité. Passé ce délai, et sans justification valable, les candidats seront tenus de se représenter à la formation initiale juge-arbitre.

COMMENT DEVENIR JUGE-ARBITRE DE LIGUE CERTIFIÉ ?

Il faut d'abord suivre une formation juge-arbitre de ligue certifié, organisée par la ligue.

PRÉREQUIS :

- Avoir 18 ans révolus au début de la formation
- Être licencié à la FFBaD
- Être juge-arbitre de ligue accrédité
- Avoir effectué la formation d'arbitre de ligue accrédité

Pour les juges-arbitres souhaitant officier sur les interclubs, le module optionnel IC (interclubs) doit être obtenu.

La formation consiste en 7 heures de formation théorique.

Un examen doit ensuite être passé. En plus des pré-requis à la formation, les candidats doivent :

- Avoir officié sur douze journées de compétition sur les trois dernières années civiles minimum
- Avoir passé avec succès l'examen oral durant la compétition sur laquelle il est évalué
- Avoir reçu un rapport positif d'évaluation d'un EJAL ou EJAF (cf. Les évaluateurs de juges-arbitres)

L'examen est organisé par la commission ligue des officiels techniques (CLOT) sur un championnat de ligue ou un tournoi de niveau national qui doit se dérouler sur deux jours minimum. Les candidats doivent fournir leurs feuilles d'activité. L'examen en lui-même comporte une partie sous forme d'un questionnaire oral et une partie pratique.

POUR OFFICIER SUR LES INTERCLUBS :

Il faut suivre la formation continue JA Interclub qui est constituée de 2 heures de théorie la matinée d'un Interclub national et 2h de pratique durant la rencontre.

ACTIVITÉ DES OFFICIELS

Tous les Juges-arbitres possèdent une feuille d'activité sur laquelle ils inscrivent l'ensemble des compétitions pour lesquels ils ont officié.

Les grades de juges-arbitres ne sont pas acquis « à vie » et un JA sans activité pendant deux années consécutives se voit dégradé ou placé en qualité de JA inactif.

LES ÉVALUATEURS DE JUGES-ARBITRES

La liste des ÉJAL est définie par chaque CLOT parmi les juges-arbitres de ligue certifiés minimum de la ligue. De facto, les ÉJAF (de niveau fédéral) licenciés dans la ligue sont ÉJAL. Les ÉJAL ont vocation à assurer le suivi et l'évaluation des juges-arbitres des ligues.

LE RÔLE DES ORGANISATEURS DE COMPÉTITION :

Ils organisent la compétition (souvent un tournoi) de la demande d'autorisation sur Poona à l'envoi des résultats finaux à la FFBaD sous le contrôle du Juge Arbitre. C'est un élément indispensable au bon fonctionnement du tournoi.

Pour devenir organisateur de compétition, il est nécessaire de suivre une formation « OC » qui se déroule sur une journée (8 heures de formation). Il est possible de s'y inscrire dès 16 ans.

On y apprend :

- Le rôle d'un organisateur de compétition
- L'organisateur de compétition et la citoyenneté
- La présentation des différents niveaux de compétitions
- La demande d'autorisation d'une compétition (Poona)
- Le règlement général des compétitions
- Les règles techniques – vérification des équipements
- Les méthodes de tirage au sort (y compris méthode manuelle)
- Le règlement particulier de la compétition
- Le prospectus d'invitation
- La gestion des inscriptions et des convocations
- Le partenariat avec le juge-arbitre
- La gestion de la table de marque et de la compétition le jour J
- La gestion de l'affichage
- La démarche de développement durable dans l'organisation de la compétition
- Les différents grades de Juge-arbitres

FORMATION UTILISATEUR DE LOGICIEL DE COMPÉTITION

Cette formation de 6 heures est souvent couplée à la formation « OC » qui est d'ailleurs un prérequis pour y participer.

L'objectif de cette formation est de donner aux organisateurs de compétition les bases de l'utilisation des différents logiciels de gestion (Badnet, Badplus...)

Contenu de la formation :

- Logiciel de gestion d'équipes
- Logiciel de gestion de tournoi + exercices d'application
- Construire un échancier
- Création d'un tournoi de A à Z

En Ile-de-France ces formations sont organisées par les comités départementaux.



RÔLE DES JUGES DE LIGNES

Sous l'autorité directe de l'arbitre, le Juge de ligne détermine la validité d'un point en contrôlant la ou les lignes dont il est responsable. Il annonce sa décision en l'appuyant par un geste précis.

LES DIFFÉRENTS GRADES DE JUGES DE LIGNES

Âgés de plus de 11 ans, ils sont répartis sur 3 niveaux :

- Juge de lignes Fédéral Accrédité
- Juge de lignes Fédéral Certifié
- Juge de lignes international

NIVEAUX	ACCÈS AUX COMPÉTITIONS
Juge de lignes Fédéral Accrédité	Interclubs (sans restriction) Toute compétition fédérale
Juge de lignes Fédéral Certifié	Toute compétition fédérale et internationale sur le territoire
Juge de lignes International	Toute compétition en Europe

LES PRÉROGATIVES DES JUGES DE LIGNE EN FONCTION DU GRADE COMMENT DEVENIR JUGE DE LIGNES ?

La formation de Juge de lignes Fédéral Accrédité comprend trois heures de théorie et deux heures de pratique sur une compétition fédérale ou un interclub national. On y apprend notamment :

- La tenue vestimentaire.
- Les rôles et responsabilités.
- Les règles et recommandations aux juges de ligne.
- Les gestes.
- L'attitude sur la chaise.
- La relation avec le numéro 1.
- La chambre d'appel.

À l'issue de la formation, les stagiaires deviennent «Juge de Ligne fédéral accrédité » s'ils ont fait preuve d'aptitude à la fonction.

COMMENT MONTER EN GRADE ?

Pour devenir Juge de lignes Fédéral Certifié, il faut :

- Être juge de ligne fédéral accrédité et être arbitre stagiaire.
- Réaliser 1 heure de théorie et 2 heures de pratique sur une compétition fédérale.
- L'examen théorique et pratique se déroule lors d'une compétition fédérale (finale ou championnat de France).

Pour devenir Juges de lignes international, il faut :

- Être arbitre, être juge de ligne fédéral certifié et posséder une maîtrise élémentaire de la langue anglaise.
- Réaliser 3 heures de théorie et 5 heures de pratique sur une compétition internationale.

À l'issue de la compétition, validation par un examen théorique et une évaluation de la pratique durant la compétition, par le coordinateur de juges de ligne et le juge-arbitre de la compétition.

Chapitre 7 : Les compétitions

Les Interclubs sont des compétitions par équipe organisées par les instances fédérales sur une saison sportive.

Le réseau fédéral est composé de trois niveaux géographiques de compétitions qui communiquent entre eux au travers des différentes promotions et relégations d'équipes à l'issue de chaque saison sportive.

INTERCLUBS NATIONAUX

4 DIVISIONS

- Top 12 : 2 poules de 6 équipes
- Nationale 1 : 2 poules de 6 équipes
- Nationale 2 : 6 poules de 6 équipes
- Nationale 3 : 12 poules de 6 équipes

FORMULE DES RENCONTRES :

- Compétition mixte
- 8 matches : 2 SH – 2 SD – 1 DH – 1 DD – 2 DM

ORGANISATION :

- Saison régulière sous forme de 10 journées aller-retour puis phases finales.
- Rencontres organisées le weekend
- Plus d'infos [**ICI**](#)

INTERCLUBS RÉGIONAUX

3 DIVISIONS

- Top 12 Régional : 2 poules de 6 équipes
- Honneur Régional : 4 poules de 6 équipes
- Promotion Régionale : 8 poules de 6 équipes

FORMULE DES RENCONTRES :

- Compétition mixte
- 8 matches : 2 SH – 2 SD – 1 DH – 1 DD – 2 DM

ORGANISATION :

- Saison régulière sous forme de 5 journées aller-retour (2 rencontres par équipe par journée) puis phases finales.
- Les équipes d'une même poule sont réunies dans un lieu unique pour chaque journée.
- Rencontres organisées le weekend
- Plus d'infos [**ICI**](#)

INTERCLUBS DÉPARTEMENTAUX

Chaque Comité départemental propose un interclub mixte sous des formules plus ou moins différentes du championnat régional et national.

Le vainqueur de la division 1 accède au championnat régional.

DIFFÉRENTES FORMULES ALTERNATIVES D'INTERCLUBS PEUVENT ÊTRE ORGANISÉES PAR DES COMITÉS :

- Interclubs vétérans
- Interclubs jeunes
- Interclubs masculins
- Interclubs féminins
- Coupe des comités

Plus d'infos sur le site internet de votre comité.



Chaque saison les championnats régionaux permettent de décerner les différents titres de champions d'Ile-de-France en individuel

CHAMPIONNAT RÉGIONAL SÉNIORS ANDRÉ GUILLIER

Destinée aux licenciés franciliens à partir de la catégorie minime, cette compétition est organisée sous six séries différentes qui correspondent à l'ensemble des niveaux de classement définis par la FFBaD, N1 à NC.

Pour y participer, les joueurs peuvent se qualifier lors du **championnat départemental** de leur comité. Des places sont également disponibles en **inscription libre** auprès de la ligue qui retiendra les meilleurs joueurs de chaque série en fonction de leur classement.

Les inscriptions des qualifiés suite au championnat départemental sont réalisées par le comité et les inscriptions libres peuvent être transmises par le joueur, le club ou le comité.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL JEUNES «DANIEL TRAVERS»

Cette compétition est ouverte dans les catégories poussin, benjamin, minime, cadet et junior aux 40 meilleurs joueurs de chacune des catégories citées.

À l'exception de la catégorie poussin, les champions régionaux sont qualifiés pour le Championnat de France Jeunes de la même saison.

Les inscriptions pour ce championnat sont réalisées par le comité départemental du joueur.

CHAMPIONNAT RÉGIONAL VÉTÉRANS «JEAN-PIERRE JACOT»

Ce championnat est proposé aux licenciés de plus de 35 ans. Les joueurs sont répartis par catégorie d'âge et niveau de classement.

Cette compétition est ouverte à l'ensemble des licenciés des catégories vétérans qui peuvent s'inscrire individuellement ou par leur club auprès de la ligue.

De mi-septembre à mi-juillet, des tournois sont organisés tous les week-ends dans les gymnases de la région par des clubs franciliens affiliés à la FFBaD. On en dénombre **plus de 130 par an** toutes catégories confondues.

Chaque club recensant plus de 30 licenciés peut organiser son propre tournoi pour les catégories et niveaux de classement de son choix.

Ces différents tournois sont ouverts à l'ensemble des licenciés sous réserve qu'ils respectent les critères de participation définis par l'organisateur : catégorie, classement, sexe...

Un organisateur est libre de choisir le format de sa compétition :

- Tournoi de double
- Tournoi féminin
- Tournoi jeunes
- Tournoi vétérans
- Tournoi par équipe...

PARTICIPER À UN TOURNOI DE CLUB

L'inscription d'un licencié peut-être réalisée par le « responsable tournoi » de son club pour réaliser une inscription commune des joueurs du club ou individuellement auprès de l'organisateur.

La prise en compte des inscriptions par l'organisateur peut être réalisée sous deux modes :

- **Standard** : prise en compte des premières inscriptions reçues. Le mode standard est le plus utilisé.
- **Élite** : les joueurs retenus sont ceux ayant un meilleur classement à la date limite des inscriptions.

La densité et le nombre de joueurs en Île-de-France ont pour conséquence un **remplissage rapide des tournois**. Pour obtenir sa place dans un tournoi « standard », les modalités d'inscription doivent être complétées rapidement pour ne pas être positionnées en liste d'attente.

Les tournois organisés sont référencés sur badiste.fr la communication est également réalisée par les organisateurs au moyen de mailings listes ou sur les réseaux sociaux.

Le joueur prendra connaissance de sa sélection ou de son rang sur la liste d'attente lors de la clôture des inscriptions à J-30 du début de la compétition.

La convocation pour disputer le tournoi est envoyée à J-10 du début de la compétition.

⚠ En cas de désistement après le tirage au sort, une procédure particulière doit être réalisée par le joueur sous peine d'être sanctionnée. Un forfait volontaire sans justification entraîne automatiquement un forfait de 2 mois. (voir fiche forfait et procédure).

ORGANISER UN TOURNOI DE CLUB

Pour organiser un tournoi, le club doit suivre un échéancier construit en différentes étapes par rapport au début de la compétition :

- **Avant J-90** : rechercher un juge-arbitre (éventuellement des adjoints) et un SOC qui tiendra la table de marque le jour de la compétition.
- **J-90** : réaliser une demande d'autorisation sur Poona qui devra être validée par le juge-arbitre, la ligue et par la FFBaD en cas de compétition destinée aux séries N. Lors de cette demande d'autorisation vous renseignerez toutes les informations sur la compétition organisée.
- **J-30** : fin des inscriptions.
- **J-15** : tirage au sort des tableaux.
- **J-10** : envoi des convocations aux participants.

Retrouvez plus de détails sur le site de la ligue [ICI](#)

MODALITÉS DES AUTORISATIONS DE TOURNOIS

Différentes modalités ont été définies par la ligue pour harmoniser l'organisation de l'ensemble des tournois de clubs sur le territoire francilien au cours d'une saison sportive.

Il y a un nombre maximum de tournois le même week-end par département et en fonction du niveau des séries demandées. Il est impératif de déclarer son tournoi le plus tôt possible une fois les dates connues pour être certain de pouvoir l'organiser.

La répartition maximale du nombre de tournois par weekend par séries est la suivante :

- **série N** : répartition selon règlement fédéral en vigueur
- **série R4** : 4 tournois
- **série R5/R6** : 6 tournois
- **série D7/D9 & Promotionnel** : 8 tournois

Il s'entend que pour les tournois comportant plusieurs séries, ils compteront dans le nombre de tournois par série.

Exemple : À la date Z, le club X organise un tournoi adultes série R4, R5, R6/D7, et le club Y organise un tournoi adultes série R6, D7, D8/D9 et P. Nous compterons donc pour ce week-end Z un tournoi R4, 2 tournois R5/R6 et 2 tournois Départemental et Promotionnel.

⚠ La LIFB n'autorisera pas plus de 8 tournois pour un même week-end, et 3 tournois au maximum par département.

Afin d'éviter les problèmes liés à l'organisation et la gestion d'un tournoi, le nombre de participants à un tournoi sera aussi soumis au nombre de licenciés du club demandeur

- Moins de 30 licenciés pas d'autorisation.
- 30 à 49 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 150 participants
- 50 à 99 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 200 participants
- 100 à 149 licenciés autorisation tournoi avec un maximum de 300 participants
- 150 licenciés et plus autorisation tournoi avec nombre de participants supérieur à 300

RESTRICTIONS RELATIVES AUX AUTRES COMPÉTITIONS :

- Aucun tournoi ne sera autorisé au cours des compétitions internationales de Badminton (circuit EBU et/ou BWF) si celles-ci se déroulent en Île-de-France.
- Aucun tournoi de séries N1 ne sera autorisé le week-end du National Séniors ni les week-ends des tournois du circuit FFBaD. Possibilité d'organiser des compétitions jeunes, seniors, vétérans de N2 à P.
- Aucun tournoi ne sera autorisé le week-end du championnat départemental senior à la date conseillée par le calendrier de la LIFB.
- Des tournois pourront être organisés le week-end du championnat régional senior. Le règlement particulier devra bien préciser que seuls les joueurs non qualifiés au championnat régional seniors pourront s'inscrire.
- Aucun tournoi vétérans ne sera autorisé le week-end du championnat régional vétérans. Possibilité d'organiser des compétitions jeunes et seniors.
- Lors des week-ends du championnat régional jeunes, et de la coupe régionale des Codep d'Ile-de-France et de la qualification régionale au championnat de France des comités départementaux, Possibilité d'organiser des compétitions seniors et vétérans et possibilité d'organiser des tournois jeunes dont le classement n'excède pas D8.
- Lors des week-ends d'interclubs nationaux ET régionaux, seuls les tournois de série D8/D9 et Promotionnel sont autorisés
- Lors des journées d'interclubs nationaux uniquement, seuls les tournois de séries R5, Départemental et Promotionnel sont autorisés.

RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE TOURNOIS PAR CLUB

Un club peut organiser dans la même saison plusieurs tournois mais de séries et de catégories différentes.

Exemples autorisés : pour le même club dans une même saison

- **Tournoi 1** : tournoi individuel benjamins, minimes, et séniors série Promotionnel
- **Tournoi 2** : tournoi individuel séniors séries R5, R6/D7, D8/D9.
- **Tournoi 3** : tournoi individuel séniors série R4.
- **Tournoi 4** : tournoi par équipe série R4/R5, R6/D

La ligue a mis à disposition des clubs un règlement particulier type qui est disponible sur le site de la ligue [ICI](#)

La rencontre Promobad est un dispositif fédéral créé il y a quelques saisons et destiné aux joueurs licenciés. Avec ce nouveau format de compétitions moins contraignantes, deux objectifs sont recherchés :

Tous compétiteurs : l'objectif est d'attirer à la compétition plus de licenciés au travers des formats de compétition différents.

Tous organisateurs : l'objectif est de permettre à des clubs de devenir organisateur de tournoi.

DEUX POSSIBILITÉS SONT PROPOSÉES POUR LES FORMULES DE COMPÉTITION :

- Choisir l'une de celles ouvertes par les logiciels (logiciels de compétition et Poona) ; pour les rencontres individuelles, vous pouvez constituer, dans les cinq disciplines, des tableaux des formes suivantes :
 - élimination directe ;
 - poules puis élimination directe ;
 - poules uniques ;
- Opter pour une formule non classique, non gérée par les logiciels, qui nécessitent pour la remontée des résultats l'utilisation d'un modèle téléchargeable de classeur ; en plus des tableaux peuvent alors être adjointes des consolantes, par exemple.

Les rencontres par équipes peuvent concerner des équipes de club classiques, mais surtout des équipes occasionnelles constituées pour la rencontre : à partir de deux joueurs ou joueuses, toutes les combinaisons sont possibles.

LA PRISE EN COMPTE DU CLASSEMENT

L'esprit qui a guidé la conception des rencontres PromoBad est d'en faire des compétitions officielles. Elles sont donc prises en compte dans le classement des joueurs. Néanmoins, l'équité sportive y étant en principe moins garantie que dans un tournoi ou un championnat fédéral (pas de têtes de série, par exemple), leur influence sur le classement y est moindre.

La rencontre PromoBad est organisée sans la présence obligatoire d'un juge-arbitre mais la demande d'autorisation établie dans le logiciel Poona devra être accompagnée d'une validation d'une personne titulaire d'une formation d'organisateur de compétition.

EXEMPLES D'ORGANISATION PROMOBAD :

Tournoi interne au club

- **Objectif** : créer une émulation au sein du club et attirer de nouveaux joueurs vers la compétition.
- **À quel moment ?** 4 créneaux d'entraînement en soirée
- **Pour qui ?** Tous les licenciés du club
- **Quels tableaux ?** Regroupements par niveau avec possibilité de faire des matches intergenres (garçon contre fille)
- **Quelle formule ?** Poules et élimination directe

Tournoi féminin

- **Objectif** : développer la pratique féminine et accompagner les joueuses vers une pratique compétitive.
- **À quel moment ?** Un samedi de 14h à 20h
- **Pour qui ?** Les joueuses licenciées non-classées de minime à vétéran.
- **Quels tableaux ?** Un tableau de simple dames
- **Quelle formule ?** Poules, éliminations directes et consolantes

Rencontre entre deux clubs

- **Objectif** : Réaliser une rencontre conviviale avec un club proche géographiquement.
- **À quel moment ?** Dimanche matin ou en soirée
- **Pour qui ?** Pour tous les licenciés des deux clubs. Les clubs doivent s'entendre pour réaliser des matches de niveau homogène.
- **Quelle formule ?** 16 matches entre les deux clubs

RENCONTRES AMICALES

Il n'est pas obligatoire d'avertir les instances fédérales de l'organisation d'une rencontre amicale entre deux clubs ou deux équipes si elle ne concerne que des joueurs licenciés.

En revanche dans le cas de manifestations ouvertes à des membres ne faisant pas partie de l'association (conjoint, enfants, parents, amis...) il est important d'effectuer une déclaration de manifestation promotionnelle sur Poona afin que tout le monde soit assuré. (cf. fiche assurance).



La FFBaD a inscrit dans son projet fédéral le **développement durable comme un de ses objectifs prioritaires**.

Le concept de développement durable est bien plus large qu'une simple gestion de nos déchets. Il est défini comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans corrompre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins* » (rapport Brundtland).

Assurer un équilibre cohérent et viable sur le long terme ne peut se faire qu'en conciliant trois aspects des activités humaines, **écologiques, sociales et économiques**, et en associant tous les acteurs (gouvernance).

Le réseau fédéral souhaite porter cette **démarche dans les organisations de compétitions** de badminton en permettant aux organisateurs d'obtenir un **label ECOBAD**.

Le label ECOBaD est décliné en **4 niveaux** de valeur appelés « étoiles » selon les critères fixés par la FFBaD.

La labellisation est valable pour une compétition donnée et doit être renouvelée pour chaque compétition. Les critères et le barème peuvent faire l'objet d'évolutions régulières.

Le nombre de points d'une organisation est déterminé en fonction des actions mises en place et recensées dans le formulaire ECOBAD disponible [ICI](#)

La validation du label sera soumise à l'accord du juge-arbitre de la compétition qui s'assure que les actions ont bien été mises en place.



Toute compétition de badminton organisée par le réseau fédéral (fédération, ligue, comité, club) impose un respect du Règlement Général des Compétitions (RGC) et du règlement particulier de la compétition. Les officiels de la compétition seront les garants du respect de ces deux règlements.

LE RGC : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS

Ce règlement s'applique à toutes les compétitions se déroulant sous l'autorité de la fédération, c'est-à-dire toutes celles qu'elle organise ou autorise.

Le RGC rassemble des dispositions de portée générale comme les règles du jeu, le code de conduite, le déroulement...

Le RGC est disponible à l'article 3.1 du Guide du Badminton édité par la Fédération Française de Badminton. Vous pouvez le retrouver en cliquant [ICI](#) :

LE RÈGLEMENT PARTICULIER

Ce second règlement spécifique à chaque compétition est un complément du RGC.

On y retrouvera des informations plus précises sur la compétition comme les séries et tableaux, les modalités d'inscription, les forfaits et le déroulement.

La Ligue met à disposition des organisateurs un règlement particulier type disponible sur son site internet [ICI](#)

LES CARTONS

Lors d'une compétition officielle de Badminton, les Officiels (Arbitres et Juge-arbitres) sont habilités à donner des cartons en cas de mauvaise conduite du joueur. Il existe 3 types de cartons :

- Le carton jaune matérialise un avertissement pour mauvaise conduite ;
- Le carton rouge matérialise une faute pour mauvaise conduite ;
- Le carton noir matérialise une disqualification pour mauvaise conduite.

Procédure en cas de carton rouge ou noir

Le licencié qui reçoit un carton noir ou un carton rouge, se voit remettre sans délai par le juge-arbitre un formulaire exposant les procédures et sanctions auxquelles il s'est exposé, ainsi que ses moyens de défense, tels que décrits par le règlement disciplinaire fédéral et le présent règlement.

Sanctions suite à un carton rouge ou noir

Carton noir :

- Il entraîne la disqualification immédiate du joueur de la compétition en cours.
- il entraîne d'office une saisie de la commission de discipline régionale,
- il entraîne la suspension à titre conservatoire de toute compétition jusqu'à publication de la décision de la commission disciplinaire de première instance.

Carton rouge :

Un joueur sanctionné deux fois par un carton rouge dans une période de douze mois est interdit de toute compétition pendant deux mois.

La suspension est applicable de plein droit à compter du troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition.

Lorsqu'un joueur inscrit à un tournoi organisé en Île-de-France ne peut pas y prendre part après le tirage au sort ou qu'il abandonne durant la compétition, on considère que le joueur est forfait.

Les règlements fédéraux distinguent deux types de forfaits :

1. Le forfait volontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - à ne pas se présenter à la compétition sans prévenir ou sans raison valable
 - soit à renoncer sans raison valable à jouer un match

Le juge-arbitre est le seul juge du caractère du forfait qu'il constate sur la compétition dont il a la responsabilité.

Il peut demander au joueur de justifier son forfait auprès de la Ligue.

Attention : Un forfait volontaire entraîne le retrait de tous les tableaux de la compétition.

2. Le forfait involontaire qui consiste pour un joueur inscrit :
 - soit à ne pas se présenter à une compétition pour raison valable.
 - soit pour une raison valable (à l'appréciation du juge-arbitre) d'arriver suffisamment en retard à une compétition pour ne plus être en mesure de jouer un match sans perturber durablement le déroulement de la compétition concernée.

Dans le cas d'un forfait involontaire, une procédure de justification de forfait doit être effectuée auprès de la Ligue au maximum 5 jours ouvrables après le dernier jour de la compétition) :

- Les justificatifs (Certificat médical, avis de décès d'un proche, certificat d'employeur en cas de mobilisation non programmée...) doivent être envoyés à la Ligue par mail competition@lfb.org
- Ils doivent être accompagnés du [formulaire de renseignement](#)

En cas de non justification d'un forfait, des sanctions sont appliquées le troisième lundi suivant le dernier jour de la compétition et suivant le barème suivant :

- Forfait volontaire : suspension de 2 mois ;
- Forfait volontaire avec récidive : suspension de 6 mois ;
- Participation

Pour changer de club, il existe une procédure propre à la FFBaD : la mutation.

QU'ENTEND-ON PAR MUTATION ? Le passage d'un joueur du club dans lequel il est licencié vers un autre club.

QUI EST CONCERNÉ ?

Le régime des mutations est différent selon le niveau du joueur :

- **Joueurs classés de niveau Régional, Départemental ou Promotion**

Dans ce cas les joueurs peuvent changer librement de club d'une saison à l'autre sans effectuer de démarche particulière.

Attention toutefois, une procédure de mutation classique doit être ouverte en cas de changement de club durant la saison.

Il est impératif que le joueur effectue une demande de mutation officielle avant de demander un changement de licence pour ne pas être sanctionné par un délai de carence.

Dans tous les cas, le joueur obtient le statut de joueur « **muté** » dont l'effet varie en fonction des règlements des différents interclubs.

- **Joueurs classés de niveau National**

Ces joueurs doivent engager une procédure de mutation pour pouvoir changer de club. Cette procédure est stricte. La période officielle s'étend **du 1er mai au 31 mai de chaque saison**, avec effet pour la saison qui commence au 1er septembre suivant.

Pendant cette période, les mutations des joueurs N sont libres, quel qu'en soit le motif, sauf recours du président du club quitté. Le joueur qui mute obtient alors le statut de joueur « **muté** » dont l'effet varie en fonction des règlements des différents interclubs.

EN CAS DE MUTATION HORS DE LA PÉRIODE OFFICIELLE :

Un délai de carence de 4 mois peut s'appliquer si un joueur mute en dehors de la période officielle. **Ce qui signifie que le joueur ne pourra pas jouer en championnats interclubs durant cette période.**

Il existe un certain nombre d'exceptions qui sont listées dans le **règlement des mutations** (notamment en raison de déménagement etc.)

LA PROCÉDURE DE MUTATION :

1. Deux documents doivent être téléchargés sur le site de la FFBaD (espace licencié)
2. Le joueur qui mute doit envoyer :
 - Le volet 1 du document « Formulaire de mutation » qui doit être envoyé à la FFBaD en courrier recommandé accompagné d'un chèque de 15 euros et de la preuve de dépôt de l'envoi du recommandé au club quitté.
 - Le document « Formulaire d'opposition à la mutation » doit être envoyé en recommandé au club quitté accompagné du volet 2 du « Formulaire de mutation ».
3. Il faut attendre la validation de la mutation (maximum 3 semaines)
4. Procéder à la prise de licence sous Poona

Attention, il est important que le nouveau club attende la validation de la mutation par la FFBaD sous peine de rallonger son statut « joueur muté » d'une saison complète.

*Chapitre 8 : Le
développement des
pratiques*

LE BADTOUR

Le dispositif Bad'Tour permet aux structures du réseau francilien de promouvoir leurs activités lors d'évènements locaux organisés pendant la période estivale. La ligue propose à cet effet un dispositif d'animations clé en mains pour mettre en place une activité badminton adaptée au grand public. Quatre structures gonflables, deux kits gazon et un lanceur de volants Baddy peuvent ainsi être empruntés pour vos manifestations en plein air.

Les nombreuses animations estivales (forums des associations, portes ouvertes, activités en extérieur organisées par les mairies...) sont une opportunité de mettre en valeur l'activité des clubs de badminton et leur capacité à proposer une pratique encadrée et structurée. Au-delà de cet aspect de promotion, il s'agit d'un outil pour attirer de nouveaux licencié(e)s.

A cette fin, le titre de participation découverte permet désormais de recueillir les contacts des participants et de les relancer une fois l'évènement terminé (cf. 3.11 Les titres de participation). Les structures sont invitées à amener leurs propres supports de communication lors de l'étape : flyers, kakémonos, goodies...

POUR EFFECTUER UNE DEMANDE DE RÉSERVATION, [CLIQUEZ ICI.](#)

UN GUIDE D'ANIMATIONS EST ÉGALEMENT [DISPONIBLE ICI.](#)



La BWF et la FFBaD, conscients de la nécessité de diversifier l'offre de pratiques pour attirer de nouveaux publics et créer de nouveaux modèles économiques, ont désormais la volonté de développer la pratique du badminton en extérieur.

De nouveaux terrains de badminton en extérieur ont donc été lancés par la FFBaD :

- L'**herbe** : le badminton se met au vert en investissant les pelouses avec le kit gazon, réservable auprès de la ligue au même titre que les structures gonflables du Bad'Tour ;
- Le **sable** : essayez-vous au «beachminton» les pieds dans le sable. Vous trouverez **ICI** un exemple de mise en place de ce terrain ;
- Une **surface dure** (dalles) : pour faire du badminton comme dans une «vraie salle». Particulièrement adapté pour une pratique en fauteuil. Vous trouverez **ICI** un exemple de mise en place de ce terrain dans la ville de Chartres.

En parallèle du lancement des nouveaux terrains, la pratique du AirBadminton a été codifiée pour devenir une discipline à part entière. Pour les trois terrains en extérieur, le terrain se décompose en trois zones :

- la **rivière** entre le filet et la ligne des 2m de chaque côté du filet. Tout volant atterrissant dans cette zone est considérée comme faute
- la **zone de service** est située entre le marqueur positionné à 5m du filet et la ligne de fond de court
- les **couloirs latéraux** pour les matchs en double et en triple

Un match se joue en trois sets gagnants de 9 points. A 8 égalité, l'équipe obtenant un avantage de 2 points gagne le set. En cas d'égalité à 11 points, l'équipe gagnante est celle atteignant la première le score de 12 points. Les joueurs changent de côté à chaque set.

Les dirigeants ont tout intérêt à promouvoir ce type d'équipements auprès de leur collectivité en mettant en avant :

- ▶ la diversification des publics
- ▶ le renouvellement des effectifs qu'ils permettent
- ▶ l'opportunité d'animation qu'ils représentent

Il faudra également veiller à obtenir des créneaux et être en capacité de les animer, et à faire le lien vers la pratique en club ainsi qu'avec les nouveaux titres de participation présentés précédemment.

La ligue est prête à étudier les demandes d'aides au financement de terrains de Airbadminton.

Coûts prévisionnels :

- Pour un **terrain en dalles plastifiées** : 4 660 € HT avec le partenaire fédéral ID Plast
- Pour un **terrain en sable** : entre 11 500 et 14 000 € en fonction de plusieurs facteurs

